



REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

RAPPORT GÉNÉRAL DU DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF



Libreville du 02 au 30 Avril 2024



**ENSEMBLE, CONSTRUISONS LE GABON QUE
NOUS VOULONS**

SOMMAIRE



DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF 2024

1

INTRODUCTION GÉNÉRALE

2

PREMIÈRE PARTIE : LES ACTES DE LA COMMISSION POLITIQUE

I. LES CONCLUSIONS RELATIVES AU RÉGIME ET INSTITUTIONS POLITIQUES.....	04
II. LES CONCLUSIONS RELATIVES À LA RÉFORME ET À L'ORGANISATION DE L'ÉTAT.....	10
III. LES CONCLUSIONS RELATIVES À LA SOUVERAINETÉ NATIONALE.....	16
IV. LES CONCLUSIONS RELATIVES À LA JUSTICE, AUX DROITS ET LIBERTÉS.....	22

3

DEUXIÈME PARTIE : LES ACTES DE LA COMMISSION ECONOMIQUE

I. LES CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À LA FINANCE.....	30
II. LES CONCLUSIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX PUBLICS	37
III. LES CONCLUSIONS RELATIVES A L'AGRICULTURE ET A L'ENVIRONNEMENT.....	51
IV. LES CONCLUSIONS RELATIVES A L'EMPLOI	65

4

TROISIÈME PARTIE : LES ACTES DE LA COMMISSION SOCIALE

I. LES CONCLUSIONS RELATIVES AU BIEN-ÊTRE SOCIAL	72
II. LES CONCLUSIONS RELATIVES A LA FORMATION	82
III. LES CONCLUSIONS RELATIVES AU PATRIMOINE CULTUREL ET AUX VALEURS	96
IV. LES CONCLUSIONS RELATIVES A LA JEUNESSE ET SPORT	100

5

ANNEXES

- DISCOURS DE CLOTURE DE SON EXCELLENCE LE GENERAL BRICE CLOTAIRE OLIGUI NGUEMA, PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT.
- DISCOURS DE CLOTURE DE SON EXCELLENCE PROFESSEUR FAUSTIN-ARCHANGE TOUADERA, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT EN EXERCICE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT DE LA CEMAC, FACILITATEUR DE LA CEEAC DANS LE PROCESSUS DE TRANSITION EN REPUBLIQUE GABONAISE
- LISTE DES PARTICIPANTS AU DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF

INTRODUCTION GÉNÉRALE





INTRODUCTION GÉNÉRALE

L Gabon a fait de la recherche du consensus, depuis la Conférence nationale de 1990 et le retour du multipartisme, le fondement de sa gouvernance politique. Ainsi, en trente-quatre (34) ans, ce ne sont pas moins de six (6) concertations politiques de haut niveau qui y ont été organisées. Ces assises, se sont, le plus souvent tenues, à la suite de crises électorales consécutives à des élections mal organisées et dont les résultats ont été fortement contestés.

Il en a ainsi été des Accords de Paris (1994), des Accords d'Arambo (2006), de la concertation politique tripartite Opposition-Majorité-Gouvernement pour l'introduction de la Biométrie dans le processus électoral (2013), du Dialogue politique d'Angondjé de 2017, ou plus récemment, de la concertation politique préélectorale de février 2023.

Si cette « exception gabonaise » a parfois été vantée, car porteuse d'une apparente stabilité politique et sociale, force est de reconnaître que ces rencontres, regroupant pour l'essentiel les seuls acteurs politiques, n'ont ni ralenti la fragilisation continue de l'ordonnement institutionnel et juridique national, ni freiné la dégradation irréversible de l'économie, son corolaire, le délabrement du tissu social et les fortes contestations post-électorales. Ces contestations ont, d'ailleurs, atteint des proportions inquiétantes avec l'élection présidentielle de 2009 puis celle de 2016 particulièrement marquée par des morts, des blessés, des disparitions. Cette situation a mis le pays dans un climat socio-politique délétère, amplifié par une mauvaise gouvernance économique et sociale.

L'élection présidentielle de 2023 est donc organisée dans ce contexte difficile et avec la seule volonté de maintenir le pouvoir à tout prix, y compris au prix du sang par l'envoi des forces de défense sur le terrain pour réprimer, encore plus violemment, les populations éventuellement opposées à la forfaiture. C'est ainsi qu'internet est coupé, les chaînes internationales suspendues d'émission et les résultats proclamées au petit matin du 30 août 2023 au profit du candidat du régime.

Investi de la fibre patriotique, le même soir du 30 août 2023, le Président de la Transition et ses frères d'armes, réunis au sein du Comité de Transition pour la Restauration des Institutions (CTRI), décident de prendre « leur responsabilité en refusant "le coup d'état électoral" qui venait d'être annoncé par le Centre Gabonais des Elections (CGE) à la suite d'un processus électoral outrageusement biaisé »[1]. Ce coup de libération se fait sans violence, sans heurt et sans effusion de sang et change le régime en place qui confisquait les institutions de la République au mépris flagrant des règles démocratiques.

[1] Extrait du discours d'investiture du Président de la Transition, Libreville 4 septembre 2023



INTRODUCTION GÉNÉRALE

Soucieux de garantir un retour à l'ordre constitutionnel en veillant à la restauration préalable de ces institutions confisquées, le CTRI publie une charte de la Transition et inscrit dans son calendrier la tenue d'une Concertation Nationale.

Le Dialogue National Inclusif, convoqué par le CTRI et le Gouvernement matérialise donc la parole du Président de la Transition et s'inscrit dans une triple rupture :

- Rupture par la qualité des participants et le contenu des sujets en débats. Les participants sont des Gabonais de tous les horizons, et non plus seulement des acteurs politiques. Ils ont débattu de tous les sujets et non point seulement des préoccupations politiques ;
- Rupture par le mode de préparation. Les Gabonais travailleront à partir des contributions envoyées par des dizaines de milliers d'autres compatriotes. Leurs prises de position, in fine, seront aussi la somme de ces productions ;
- Rupture par l'objectif majeur poursuivi par ces Assises. Il ne s'agit plus de rechercher impérativement, au travers d'un consensus, une apparente stabilité relativement précaire. Il s'agit d'opérer des choix clairs, forts et décomplexés qui sortent des sentiers battus du sempiternel mimétisme, pour penser le Gabon rêvé par le plus grand nombre.

Afin de joindre l'acte à la parole, les plus hautes autorités de la Transition, par la voix du Chef de l'État et du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition, Monsieur Raymond NDONG SIMA, lançaient solennellement, le 02 octobre 2023, l'appel à contributions de tous les citoyens gabonais désireux de faire un diagnostic sur l'état des lieux de notre pays et d'y proposer des solutions pour y faire face.

Ainsi, à l'invite du Chef de l'État et du Chef du Gouvernement de la Transition, c'est un total de 38 140 contributions qui ont pu être recueillies, à la fois physiquement mais aussi grâce à l'application MBOVA, par le Ministère en charge de la Réforme des Institutions auprès de toutes les couches sociales gabonaises (jeunes, vieux, femmes, personnes vivant avec un handicap...) réparties sur l'ensemble de notre territoire et à l'étranger.

L'ensemble de ces contributions, riches de leur diversité et des sujets abordés sur différents aspects de notre société, a fait l'objet d'un rapport de synthèse.

Ce rapport de synthèse, regroupant un panel de plus d'une vingtaine de thèmes abordés par nos concitoyens sur les plans politique, social et économique, a permis la convocation au Dialogue National Inclusif de 680 participants (commissaires, personnes ressources, amis du Gabon) répartis en trois (3) grandes commissions (Politique, Économie, Sociale), elles-mêmes comptant quatre (4) sous-commissions chacune soit un total de douze (12) sous-commissions appelées à se prononcer, du 08 au 25 avril 2024, sur les problématiques issues de ces trois grandes commissions afin d'adopter des conclusions résolument tournées vers l'édification d'un Gabon nouveau, prospère et digne d'envie aux yeux des nations du monde.

La présence de plus de 600 participants à ce Dialogue National, issus de toutes les couches sociales, de tous bords politiques, de toute catégorie socio-professionnelle de notre pays,



INTRODUCTION GÉNÉRALE

signe, assurément, la marque de l'inclusivité tant recherchée et trouvée par les plus hautes autorités de la Transition lors de cette grande messe citoyenne.

Le présent rapport général qui sanctionne les travaux du Dialogue National Inclusif met en relief les conclusions auxquelles sont parvenues les commissaires.

Il s'articule sur trois principales parties consacrées aux actes adoptés de la commission politique (I), de la commission économique (II) et de la commission sociale (III).

PREMIÈRE PARTIE : LES ACTES DE LA COMMISSION POLITIQUE



Photo des membres de la commission politique et des membres du bureau du dialogue national inclusif





I. LES CONCLUSIONS RELATIVES AU RÉGIME ET INSTITUTIONS POLITIQUES

1. CONSTITUTION

Soucieux de disposer d'institutions fortes, les commissaires du dialogue national inclusif adoptent les conclusions suivantes :

Sur les conditions de révision de la Constitution :

- Faire du référendum le moyen privilégié de la révision de la Constitution ;
- Consacrer le principe de la séparation des pouvoirs dans la nouvelle Constitution ;
- Consacrer l'interdiction de réviser le nombre et la durée du mandat du Président de la République.

Sur les Garanties :

- Conforter le Peuple et le Président de la République comme garants politiques de la Constitution ;
- Conforter la Cour Constitutionnelle comme garante juridictionnelle de la Constitution, tout en renforçant son autonomie, son indépendance et l'autorité de ses décisions ;
- Désigner les 9 membres de la Cour Constitutionnelle ainsi qu'il suit :
 - Président de la République : 3 (dont un magistrat HH, un professeur de droit public et un avocat) ;
 - Conseil Supérieur de la Magistrature : 2 (Magistrat HH) ;
 - Assemblée Nationale : 2 (dont un magistrat HH et un professeur de droit public) ;
 - SENAT : 2 (dont un magistrat HH et un professeur de droit public).
- Le Président de la République nomme le Président de la Cour Constitutionnelle parmi les magistrats de grade hors hiérarchie ayant une ancienneté de 25 ans ;
- Le mandat des membres de la Cour constitutionnelle est de 8 ans renouvelable une fois au 2/3.

Sur les principes et droits fondamentaux :

-Consacrer dans la future Constitution les principes fondamentaux suivants :

- la forme d'Etat unitaire décentralisé ;
- la préférence nationale dans tous les domaines de la vie de la nation ;
- la définition du mariage comme « l'union entre un homme et une femme » ;
- la référence à Dieu et aux Ancêtres ;
- l'attachement aux enjeux écologiques, de l'environnement, des changements climatiques et de la protection des écosystèmes ;
- la souveraineté du peuple gabonais sur le territoire national, les ressources naturelles, les trésors historiques, archéologiques, culturels et cultuels.

**-Consacrer dans la future Constitution les droits fondamentaux suivants :**

- le droit des nationaux à l'exclusivité de l'obtention des titres fonciers ;
- le droit à l'information et à l'accès aux documents administratifs, sous réserve du secret défense et du secret médical ;
- le droit d'accès permanent à internet.

Sur les recommandations spécifiques

- Pour être considéré comme ancien Chef d'Etat, il faut avoir été élu au suffrage universel direct, investi et avoir exercé le pouvoir. A titre exceptionnel, la qualité d'ancien Chef d'Etat peut être élargie à une personnalité ayant assumé les fonctions de Président par intérim ou Président de Transition pour des raisons historiques, d'apaisement et de reconnaissance ;
- Faire des anciens Chefs d'Etat des Hauts Représentants du Président de la République, des Membres honoraires de la Cour Constitutionnelle ;
- Prévoir un devoir de réserve pour ces anciens Chefs d'Etat ;
- Modifier l'ordonnance n° 0005bis/2002 du 14 août 2002 fixant le régime spécial des retraites des anciens Présidents de la République ;
- Préciser dans la nouvelle Constitution qu'en cas de vacance du pouvoir au sommet de l'Etat, que ce soit le Président du Sénat qui assure l'intérim et qui sera chargé d'organiser les élections ;
- Rajouter les valeurs fondamentales dans la nouvelle Constitution en s'inspirant de celles prévues à l'article premier de la Charte de la Transition ;
- Faire référence aux Institutions traditionnelles et à leurs normes dans la nouvelle Constitution.

2. RÉGIME ET INSTITUTIONS

Soucieux de choisir un régime politique qui garantisse un meilleur fonctionnement des Institutions de la République, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

-Consacrer dans la nouvelle constitution un régime présidentiel caractérisé par :

- une séparation des pouvoirs ;
- un pouvoir exécutif monocéphale dans lequel le Président de la République assume les fonctions de Chef de l'Etat et de Chef du Gouvernement. Il nomme le Vice-président de la République ;
- un pouvoir législatif bicaméral ayant le pouvoir de voter la loi et consentir l'impôt ;
- La présidence du Conseil Supérieur de la Magistrature par le Président de la République ;
- consacrer l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- publier les décisions de justice ;
- Maintenir la Haute Cour de Justice et étendre ses compétences aux responsables des institutions constitutionnelles, aux membres du gouvernement dans le cadre des infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions ;
- conditionner le maintien et le prolongement des troupes à l'étranger par l'autorisation du Parlement ;



- supprimer certaines fonctions et Institutions telles que :
 - Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Le Conseil National de la Démocratie ;
- faire un état des lieux de toutes les agences et entités assimilées en vue de leur suppression au cas par cas ;
- consacrer dans la nouvelle constitution le dialogue politique et le dialogue social entre les forces vives de la nation ;
- consacrer un statut de l'opposant.

3. POLITIQUE ET DÉMOCRATIE

Soucieux de choisir un régime politique qui garantisse un meilleur fonctionnement des Institutions de la République, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- modifier la loi n° 24/96 du 06 juin 1996 relative aux partis politiques ;
- regrouper les partis politiques et associations assimilées en 4 blocs idéologiques

Sur la création et le maintien des partis politiques et associations assimilées

-Conditions de création d'un parti politique et association assimilée :

- avoir au moins 18 000 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire ;
- avoir un siège, un compte bancaire et une liste d'adhérents unique ;
- avoir une idéologie politique clairement identifiée et appartenir à l'un des 4 blocs idéologiques envisagés.

-Conditions de maintien des partis politiques et associations assimilées :

- avoir au moins 5 parlementaires et au moins 30 élus locaux aux prochaines élections;
- avoir une idéologie politique clairement identifiée et appartenir à l'un des 4 blocs idéologiques envisagés.
- interdire aux personnels des forces de sécurité et de défense, aux magistrats, aux journalistes des médias publics et aux religieux de militer dans un parti politique sauf en cas de mise en disponibilité.

Sur le financement des partis politiques

- Prendre un texte législatif qui encadre le financement de la vie politique et tenir compte du nombre d'élus à savoir au moins 5 parlementaires et au moins 30 élus locaux ;
- Plafonner le financement privé des campagnes pour toutes les élections politiques.



Sur les contrôles administratif et financier des partis politiques

- Informatiser les listes des adhérents des partis politiques pour éliminer les doublons ;
- Faire le recensement des partis politiques en exigeant la copie des pièces d'identité de leurs adhérents ;
- Exiger des partis politiques la présentation de leur situation financière par la tenue d'une comptabilité régulière et sincère en ce qui concerne les dépenses relatives au financement de l'Etat ;
- Renforcer le contrôle des comptes de campagne avant, pendant et après les scrutins ;
- Contrôler les financements intérieurs et extérieurs des partis politiques ;
- Consacrer la Cour des comptes comme acteur du contrôle financier des comptes des partis politiques et des comptes des campagnes électorales ;
- Modifier la loi n° 003/22 du 27 avril 2022 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre financier.

Sur la suspension des partis politiques

- Suspendre tous les partis politiques légalement reconnus en attendant la mise en place des nouvelles règles régissant la création et le maintien des partis politiques.

Sur le cas du Parti Démocratique Gabonais (PDG)

- Suspendre le PDG ainsi que ses alliés de 2016 à 2023, pour une période de 3 ans, avec effet immédiat ;
- Diligenter des enquêtes contre les anciens et actuels dirigeants du PDG ainsi que les cadres et hauts cadres militants et poursuivre les responsables le cas échéant ;
- Encourager les anciens et actuels dirigeants du PDG de faire preuve d'humilité en demandant pardon au peuple gabonais ;
- Frapper d'inéligibilité les anciens et actuels dirigeants du PDG (Président du parti, secrétariat exécutif, bureau politique, comité permanent, conseillers du distingué camarade, conseil consultatif des sages et des partis alliés (2016 à 2023) aux prochaines élections politiques.

4. LA DURÉE DE LA TRANSITION ET LA CANDIDATURE DES AUTORITÉS DE LA TRANSITION

Soucieux d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel et soucieux de respecter les engagements pris vis-à-vis de la communauté internationale, les commissaires adoptent la conclusion suivante :

- fixer la durée de la transition à 2 ans maximum et prolonger d'un an si nécessaire.



5. ÉLECTION

Soucieux de Promouvoir l'alternance démocratique et l'inclusivité dans les Institutions politiques, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur l'élaboration de nouveaux textes

- intégrer dans la nouvelle Constitution les grands principes électoraux ;
- élaborer un code électoral regroupant l'ensemble des textes électoraux ;

Sur les modes de scrutin

- consacrer un scrutin majoritaire à deux tours pour les élections présidentielles, législatives et sénatoriales ;
- maintenir la représentation proportionnelle pour les élections locales en garantissant des majorités stables dans les conseils locaux ».

Sur la durée des mandats et le nombre de renouvellement

- fixer le mandat présidentiel à 7 ans renouvelable une fois ;
- fixer les autres mandats électifs à 5 ans renouvelable ;
- consacrer l'intangibilité et l'inviolabilité constitutionnelles de la durée et du nombre des mandats électifs.

Sur l'élection présidentielle

Pour être candidat, remplir les conditions suivantes :

- être né (e) de père et de mère gabonais d'origine ;
- avoir un âge minimum de 35 ans et maximum de 70 ans ;
- être jugé apte à exercer la fonction présidentielle
- Jouir de ses droits civiques et politiques ;
- être marié (e) à un (e) gabonais (e) d'origine ;
- avoir résidé au Gabon au moins 3 ans sans discontinuité avant l'élection présidentielle ;
- verser une caution de vingt millions (20.000.000) de F CFA ;
- parler au moins une langue locale.

Sur l'organe de gestion et contentieux

- rétrocéder la responsabilité de l'organisation des élections au Ministère de l'Intérieur tout en associant des personnes ressources (administrations compétentes, universitaires, religieux, société civile, magistrats...) lors dudit processus ;
- confier le contentieux électoral à la Cour Constitutionnelle pour les présidentielles et les législatives, les juridictions administratives pour les locales.

**Sur les Généralités :**

- Prévoir dans la nouvelle Constitution la représentation des gabonais de l'étranger au Parlement et au CESE»
- Interdire le cumul des fonctions politiques ;
- Garantir un accès équitable aux médias publics pour tous les partis politiques ;
- Encourager les médias privés à garantir le débat contradictoire ;
- Réviser la loi n° 019/2016 du 09 août 2016 portant Code de la Communication en République Gabonaise ;
- Réviser les régimes de pension spéciale ;
- Maintenir le député à son siège en cas d'exclusion de son parti politique ;
- Suppression du bulletin unique prévu dans le Code électoral.

6. GOUVERNEMENT

Soucieux d'Optimiser le train de vie de l'Etat, de rationaliser la structure du Gouvernement et de garantir le secret défense sur les grands dossiers de l'État gabonais, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Prendre en compte les gabonais des 9 provinces lors du choix des membres du Gouvernement ;
- Être gabonais (e) d'origine et jouir de ses droits civiques pour être nommé Ministre ;
- Être âgé (e) de 30 ans au moins pour être nommé Ministre ;
- Être marié (e) à un (e) gabonais (e) d'origine pour les départements ministériels de souveraineté (défense, intérieur, affaires étrangères, justice, budget...) ;
- Ne pas avoir occupé des fonctions de responsabilité (gouvernement ou mandat parlementaire) dans un pays autre que le Gabon pour être nommé Ministre ;
- Procéder à une enquête de moralité ;
- Interdire le cumul de la fonction de membre du Gouvernement avec toute autre fonction ou mandat électif.

7. CONCERNANT LE STATUT DU (DE LA) CONJOINT (E) DU CHEF DE L'ETAT

Soucieux de Prévenir les dérives et la confusion de genre au sommet de l'Etat, les commissaires adoptent la conclusion suivante :

- Encadrer les activités du ou des conjoints du Chef de l'État ;



II. LES CONCLUSIONS RELATIVES À LA RÉFORME ET À L'ORGANISATION DE L'ÉTAT

1. ADMINISTRATION CENTRALE

Soucieux d'ériger le Gabon au rang des nations dotées d'une administration publique modèle, dépolitisée, professionnelle et performante, au service exclusif de tous les citoyens et garante du développement durable du pays, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur la dépolitisation de l'Administration :

- Doter le Gabon d'une administration publique dépolitisée, professionnelle et performante, au service de tous les citoyens et garante du développement durable du pays ;
- Interdire toute nomination aux hautes fonctions administratives pour les membres du directoire des partis politiques ;
- Simplifier les procédures administratives et réduire les délais dans le traitement des dossiers ;
- Développer une administration numérique pour une meilleure accessibilité aux services publics ;
- Régulariser toutes les situations administratives.

Sur la professionnalisation de l'administration :

- Renforcer les capacités des agents publics par des formations continues et spécialisées ;
- moderniser les outils et des méthodes de travail ;
- adopter une culture de l'excellence et du résultat ;
- responsabiliser et rendre redevable l'agent public envers l'État ;
- vulgariser les principes d'éthique et de déontologie dans l'administration.

Sur l'amélioration de la performance de l'administration :

- Simplifier les procédures administratives ;
- Améliorer de la qualité des services publics en vue de satisfaire le « citoyen-usager » ;
- Renforcer la transparence au sein de l'administration ;
- Promouvoir la communication interne et externe ;
- Supprimer les Agences et autres entités assimilées ;
- Instaurer et développer la culture d'évaluation de l'administration (qualité de l'offre de service public).



Sur l'informatisation de l'administration publique

- Mettre en place un mécanisme d'évaluation systématique de l'agent public ;
- Favoriser la mise en place de meilleurs critères de contrôle et d'affectation du budget ;
- Favoriser les mécanismes de mise en place d'une offre de service public de qualité ;
- Actualiser et mettre en œuvre le schéma directeur du système d'information de l'administration ;
- Favoriser le paiement électronique dans les services publics.

Sur la simplification des procédures administratives :

- Réviser le Décret n°698/PR/MFPRA/MFBP du 25 mai 1993 fixant et définissant les normes de présentation et les circuits des visas et signatures des actes de gestion de certains personnels civils de l'État ;
- Raccourcir les délais de mise en place des budgets de fonctionnement ;
- Rendre transparente, efficiente et efficace la gestion budgétaire ;
- Établir des fiches de postes et des manuels de procédures ;

Sur la gestion efficiente et efficace du patrimoine de l'État :

- Reformuler la Direction générale du patrimoine de l'État ;
- Recenser, identifier et immatriculer le patrimoine mobilier et immobilier de l'État ;
- Construire des complexes administratifs modernes sur l'ensemble du pays ;
- Réviser le Décret n°0861/PR/MBCPFP du 28 octobre 2013 réglementant l'attribution et l'utilisation des véhicules administratifs en tenant compte de la réduction du train de vie de l'État ;
- Faciliter l'accès des personnes vivant avec un handicap aux édifices publics.

Sur la gestion efficiente et efficace des ressources humaines :

- Appliquer strictement la loi n°20/2005 du 03 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'État (standardisation) ;
- Appliquer avec rigueur les critères de nomination et de promotion ;
- Respecter les profils dans l'affectation des agents publics ;
- Limiter la durée dans la fonction entre 3 et 5 ans ;
- Promouvoir à 40 % l'accès des Femmes aux postes de responsabilité dans l'administration publique ;
- Instaurer une prime d'éloignement pour les agents publics de l'État affectés dans les zones enclavées de l'arrière-pays et/ou dépourvues d'infrastructures collectives ;
- Appliquer strictement la loi n°14/2005 du 08 août 2005 portant Code de déontologie de la Fonction Publique relativement à la mobilité et au redéploiement des agents publics ;
- Supprimer la prime d'incitation à la performance pour une revalorisation salariale globale ;
- Créer un organisme indépendant chargé de l'organisation des concours nationaux pour l'accès aux corps de métiers de l'État ;
- Rendre transparents les concours officiels (méritocratie, égalité des chances) ;
- Supprimer les frais d'inscription aux concours administratifs.

**Sur la responsabilisation des gouvernants**

- Organiser six (06) recensements relatifs à :
 - l'état des postes budgétaires réservés (pour générer les numéros matricules et prise d'actes administratifs) ;
 - l'état des matricules générés mais dépourvus des actes administratifs (arrêtés d'intégration ou arrêtés d'engagement) ;
 - l'état des matricules générés non pris en compte à la Direction de la Solde ;
 - l'état des personnels en poste en attente de recrutement dans l'administration ;
 - l'état des agents publics en stage professionnel ;
 - l'état des agents publics en retour de stage professionnel et en attente de reclassement ;
- Évaluer les incidences financières desdits recensements et les publier ;
- Négocier un moratoire pour le paiement effectif des droits des personnels concernés ;
- Commander des audits et un nouveau recensement général des agents publics de l'État ;
- Rendre systématique les enquêtes de moralités avant toute nomination aux postes de responsabilités dans l'administration ;
- Effectuer le croisement entre les effectifs de la Fonction Publique et le fichier de la Direction de la Solde.

Sur l'instauration de mécanismes efficaces de gestion des agents publics :

- Mettre en place tous les outils de la GPEEC (Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ; élaborer un tableau de bord de gestion des agents publics) ;
- Interdire la nomination des étrangers dans les hautes fonctions de l'administration et postes sensibles ;
- Durcir les critères d'acquisition de la nationalité gabonaise (accessibilité à la 4ème génération, renoncer à la nationalité d'origine ;
- Durcir les critères d'immigration ;
- Procéder à un appel à candidature pour certaines fonctions dans les Entreprises d'État ;
- Actualiser et appliquer les textes relatifs aux commissions paritaires ;
- Dépolitiser et détribaliser l'administration ;
- Respecter les critères de nomination et de promotion des hauts cadres de l'État en considération des dispositions clairement définies dans le Statut Général de la Fonction Publique, des statuts particuliers et des textes organiques ;
- Exiger une enquête de moralité avant toute nomination ;
- Sanctionner sévèrement les errements observés en cas de manipulation des résultats des enquêtes de moralité ;
- Appliquer les sanctions prévues par les statuts des agents publics pour mettre un terme aux mauvaises pratiques dans l'administration ;
- Repenser les mécanismes de récompense et de distinction des agents publics.



2. DÉCENTRALISATION / INTÉRIEUR

Soucieux d'accélérer le développement local des territoires en favorisant une répartition équitable des richesses par la mise en œuvre d'une politique publique de décentralisation efficace et efficiente, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur l'application effective des textes suivant :

- Loi n°01/2014 du 15 juin 2015 relative à la décentralisation ;
- Loi n°028/2020 fixant les modalités de transfert des compétences de l'État aux Collectivités Locales ;
- Décret n°000304/PR/MDCDT du 14 août 2020 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes de la décentralisation ;
- Décret n°0035/PR/MDCDT du 03 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée.

Sur le renforcement du cadre juridique

- Prendre les textes d'application relatifs aux lois n°01/2005 et n°14/2005 en vue de l'effectivité de la création d'une fonction publique locale ;
- initier un projet d'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Comités Provinciaux d'examen des projets d'initiative locale ;
- initier un projet de décret portant spécification des compétences de l'État à transférer aux Collectivités locales ;
- initier un projet de décret portant modification de certaines dispositions du décret n°0304/PR/MDCDT du 14 août 2020 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes de la décentralisation ;
- initier un projet de décret fixant les organigrammes-types des Collectivités locales suivant trois (03) catégories : première, deuxième et troisième catégorie ;
- prendre en compte chaque catégorie dans le chronogramme de transfert des compétences et des moyens (total pour la première catégorie, partiel pour les autres) ;
- initier un projet de texte portant création d'une banque des Collectivités locales ;
- initier un projet de texte portant création du Centre National de l'état civil ;
- initier un projet de texte portant création du Fonds de péréquation des Collectivités locales conformément à l'article 250 de la loi n°01/2014 du 15 juin 2015 (nomination des responsables, statuts et règlement intérieur) ;
- initier un projet de texte fixant les critères objectifs de délimitations des territoires (en tenant compte de la superficie, la langue, la culture, la démographie, l'activité économique ; exemple l'érection du district de MVADHY en département de BELINGA) ;
- initier un projet de texte conférant un statut particulier aux communes de Libreville et de Port-Gentil ;
- adopter un chronogramme pour la tenue prochaine des réunions de la Commission Nationale de la Décentralisation (CND), du Comité Technique de la Décentralisation (CTD) en vue d'évaluer les capacités des Collectivités locales à recevoir lesdites compétences ;



- accorder l'autonomie de gestion aux Collectivités locales (gestion des ordures, création des lieux d'aisance publics, employabilité des jeunes, etc.).

Sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) au niveau local :

- Renforcer le rôle de la RSE dans le développement des territoires ;
- Sensibiliser les acteurs locaux (élus locaux, associations, ONG, populations) ;
- Former les acteurs locaux au montage et à la gestion des projets ;
- Exiger la publication annuelle des montants relatifs à la RSE et au fonds de développement local (FDL, secteurs minier et pétrolier) par les entreprises ;
- Respecter le libre-choix des populations dans la désignation de leurs représentants ;
- Engager des poursuites judiciaires en cas de détournement.

Sur l'optimisation de la décentralisation :

- Organiser une sensibilisation intensive sur la réforme relative à la décentralisation ;
- Renforcer les capacités des acteurs locaux (élus locaux, personnels des Collectivités locales, auxiliaires de commandement, associations et ONG) ;
- Envisager un nouveau découpage administratif des territoires fondé sur l'idée de pôles d'équilibre économiques ;
- Organiser un audit de l'état civil au Gabon ;
- Informatiser les fichiers d'état civil sur l'ensemble du territoire national tout en préservant la tenue des registres manuscrits (archivages, numérisation, authentification) ;
- Favoriser la tenue des audiences foraines de l'état civil en vue de la délivrance de jugements supplétifs aux gabonais dépourvus d'actes de naissance (cas des BAKOYA, BAKA et autres peuples autochtones après les étapes de leur localisation, sensibilisation et recensement) ;
- Maintenir l'État unitaire ;
- Exiger la reprise en main de l'économie locale par les nationaux ;
- Construire des routes communales et départementales praticables en toutes saisons ;
- Faciliter la navigation maritime, fluviale, lagunaire et aérienne.



3. CULTES ET RELIGION

Soucieux de réaffirmer le caractère laïc de l'État, protéger les citoyens, et les réconcilier avec leurs valeurs traditionnelles, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Organiser un recensement exhaustif des lieux de culte et de leurs dirigeants ;
- Prendre un texte de loi fixant les conditions d'ouverture des lieux de culte et d'exercice de la profession de ministres du culte ;
- Instituer un week-end de célébration des rites et croyances du Gabon ;
- Organiser un débat national sur la problématique des symboles de la République (armoiries, écus, utilisation du drapeau, devise), les noms de certaines villes ;
- Intégrer l'enseignement de l'histoire des rites et croyances du Gabon dans les programmes scolaires.



III. LES CONCLUSIONS RELATIVES À LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

1. IMMIGRATION

Soucieux de concevoir, de mettre en place et d'appliquer une Politique d'immigration stricte et une Politique sécuritaire Claire privilégiant l'intégrité, la protection des intérêts du Gabon et des gabonais, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur la mise en place d'une politique migratoire claire et efficiente ;

- Réviser notamment la loi 5/86 relative à l'admission et au séjour des étrangers, le décret 0162/PR/ MTE du 7 mars 2016 relatif aux modalités des travailleurs étrangers ;
- Élaborer un livre blanc sur la Politique d'immigration du Gabon, intégrant les dimensions politiques, sociales et sécuritaires (ayant vocation à préciser une vision générale de la politique migratoire au Gabon) ;
- Élaborer une Politique d'intégration des migrants.

Sur le rapatriement des étrangers en situation irrégulière (application stricte de la loi...)

- Mettre une commission en place, en vue d'examiner les cas de naturalisation frauduleuse et prendre des mesures de rapatriement ;
- Sanctionner toute tentative ou complicité de corruption de toute personne impliquée dans le trafic de clandestins (les textes existent, simplement les renforcer en matière de trafic de clandestins).

Sur le renforcement des contrôles aux frontières (terrestres, maritimes et aériennes)

- Constituer un corps mixte spécialisé dont les conditions de prise en charge, d'organisation et de fonctionnement seront fixées par des textes;
- Assurer à ces personnels les conditions de vie et de travail les mettant à l'abri de tentations de toute nature ;
- Effectuer un inventaire des postes frontières et les équiper de nouvelles technologies de l'information et de la communication interconnectés ;
- Réactiver les SEMAPHORES (Poste de signalisation établi sur une côte pour communiquer avec les navires en vue) pour les frontières maritimes des zones nord et sud, et le doter d'équipements modernes tels que des drones, des radars et des embarcations légères ;
- Implémenter l'adressage dans le traitement des cartes de séjour.

**Sur la nécessité de stopper le flux migratoire au Gabon**

- Réviser la loi sur l'immigration en définissant les secteurs d'activité et les métiers dont le pays a besoin, en n'en précisant les critères dans les décrets d'application (mettre en place des quotas) ;
- Définir un quota des personnes étrangères vivant sur le sol gabonais
- Établir les conditions d'admission au Gabon pour les personnes étrangères (touristes, travailleurs temporaires, résidents permanents).
- Créer une charte des valeurs de la société gabonaise.

Sur le vote d'une loi obligeant les étrangers à investir dans le pays, afin de lutter contre la fuite des capitaux :

- Instituer une loi obligeant toute personne physique ou morale de nationalité étrangère à s'associer à un gabonais pour investir sur le territoire national ;
- Imposer aux étrangers d'investir dans certains domaines de l'économie pouvant apporter une plus-value à l'économie nationale et empêcher la fuite des capitaux ;
- Initier une loi obligeant les entreprises étrangères à céder une minorité de blocage de 33% aux nationaux dans le capital social ;
- Pénaliser les sorties illicites de capitaux (circuits informels de transfert d'argent essentiellement contrôlés par des sujets ouest-africains) ;
- Se réapproprier notre économie en mettant en place des lois favorisant les nationaux (Rappeler les lois et les dispositions existantes).

Sur la réservation des hautes fonctions administratives aux gabonais d'origine :

- Réserver les hautes fonctions administratives, publiques et parapubliques aux gabonais d'origine;
- Élaborer un serment contenant des éléments de souveraineté ;
- Effectuer Rendre obligatoire une enquête de moralité avant toute nomination aux hautes fonctions et à certaines fonctions sensibles.

Sur la nécessité de prôner une politique nataliste (pour lutter contre notre sous peuplement et occuper les espaces convoités par les migrants) :

- Améliorer la politique nataliste, par la prise de textes relatifs à la prise en charge globale et multiforme des personnes cibles (famille, femme au foyer, fille-mère, scolarité des enfants, etc...);
- Intégrer les jeunes mères à partir de 21 ans dans les activités génératrices de revenus
- Développer le système de santé pour réduire la mortalité infantile ;
- Lutter contre l'avortement ;
- Réduire les couts de la procréation médicale assistée (PMA) ;
- Prendre en charge les cas d'infertilité des hommes et des femmes (prise en charge par l'Etat).
- Consacrer l'hétérosexualité comme étant la seule sexualité normale et légitime
- Promouvoir la famille.

**Sur la nécessité de régler le séjour des réfugiés :**

- Auditer le Commissariat National aux réfugiés afin de retirer de son fichier, toutes les personnes non éligibles qui s'y trouvent ;
- Tenir une réunion semestrielle par cette Commission, l'une pour attribuer le titre de réfugié et l'autre pour le retirer à ceux qui n'en ont plus le statut.

Sur la nécessité de régler les pratiques culturelles des Musulmans et des Églises Evangéliques :

- Régler les installations des lieux de cultes et l'exercice du culte portant atteinte à l'ordre public ;
- Interdire la tenue de prières sur la voie publique ;
- Interdire le port du voile intégral pour des raisons de sécurité.

2. NATIONALITÉ

Soucieux de restaurer et de protéger la nationalité gabonaise malmenées ces dernières années, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur la restauration et la préservation de l'identité gabonaise :

- Modifier la loi n°37/1998 sur le code de la nationalité
- Imposer un examen de connaissance du Gabon pour l'acquisition de la nationalité gabonaise (sa culture, sa population/ses ethnies, les symboles de la République, sa géographie, son histoire) ;
- Localiser et vérifier le fichier national de nationalité, identifier les personnes ayant acquis frauduleusement la nationalité gabonaise depuis 1990 et les en déchoir immédiatement en faisant application de l'article 36 du code de Nationalité ;
- Revoir à très court terme les décrets d'attribution de la nationalité depuis 1990 en mettant en place une commission à cet effet.

Sur le renforcement des conditions d'acquisition de la nationalité :

- Augmenter le délai pour la demande d'attribution de la nationalité par le mariage à 10 ans et ramener à 5 ans, si enfant il y a ;
- Créer un centre d'intégration pour leur dispenser des cours de langues, de culture gabonaise, de citoyenneté etc...);
- Accorder le droit à tout gabonais de dénoncer la nationalité d'un compatriote, lorsque celle-ci suscite des doutes, ou si son comportement le justifie ;
- S'assurer du niveau d'intégration des candidats à la nationalité dans la société Gabonaise, en élargissant l'enquête de moralité à l'appréciation du niveau de ladite intégration à la culture Gabonaise ;
- Interdire aux étrangers l'accès au foncier ;



- Réviser le code de la nationalité en intégrant des critères d'évaluation (durée de résidence, investissement économique, intégration sociale, engagement civique, guide du bon citoyen etc...), enquêtes de moralité, encadrement des postulants, enseignement de l'histoire et des valeurs gabonaises.
- Durcir les dispositions conduisant à l'obtention de la nationalité gabonaise notamment, celles des personnes majeures qui se font adopter (mécanisme de contrôle et extension du code pénale aux personnes contrevenante à l'article 25) ;
- Interdire l'accession à de hautes fonctions, notamment celle de Président de la République aux enfants étrangers adoptés par des gabonais ;
- Abroger l'article 267 du Code Pénal suivant : « **Quiconque sans droit ni titre sans qualité a agi par quelque moyen que ce soit, remet en cause la filiation légitime naturelle ou adoptive d'autrui en dehors des cas où le père légitime a, avant sa mort, engagé une action en désaveu de paternité est punie d'un emprisonnement de 5 ans au plus et d'une amende de 10 millions au plus ou de l'une de ces deux peines seulement** ».

Sur la suppression la double nationalité pour certaines personnalités et fonctions :

- Pour le Président de la République et le Vice-président ;
- Pour les membres de la cour constitutionnelle ;
- Les diplomates en Représentation ;
- Les Forces de Défense et de Sécurité ;
- Les ministères de souveraineté : Défense, Intérieur, finances, Affaires étrangères, Justice ;
- Interdire les mandats électifs aux gabonais naturalisés à l'exception des élections locales.

Sur les conditions particulières pour la candidature à la fonction de Président de la République :

- Être de nationalité gabonaise, de père et de mère de nationalité gabonaise ;
- Avoir la nationalité gabonaise unique et exclusive ;
- Être marié (e) à un (e) conjoint (e) né de père et de mère de nationalité gabonaise ;
- Avoir résidé 3 ans sans discontinuer sur le territoire national avant le dépôt de candidature.

Sur l'audit du fichier national de nationalité :

- Contrôler et identifier tous les étrangers qui vivent au Gabon ;
- Créer un fichier fiable de tous les étrangers ayant acquis la nationalité gabonaise ;



3. DÉFENSE ET SÉCURITÉ

Soucieux de rétablir le lien de confiance Armée-nation, d'améliorer les comportements des agents sur le terrain et de garantir la défense de notre territoire, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Planifier et organiser les contrôles ;
- Intensifier les campagnes de sensibilisation (informations sur le déroulement d'un contrôle, identification des agents par la plaque, création d'un numéro vert...);
- Sanctionner fermement les agents indéliques (cf. décret n°100 portant Règlement de Discipline Générale);
- Vulgariser la communication des FDS sur les sanctions effectuées ;
- Intensifier les actions favorisant le lien Armée-nation (journée porte-ouverte, spots publicitaires...);
- Créer et opérationnaliser des unités spécialisées qui assurent la Police de proximité pour prévenir et lutter contre la délinquance et la criminalité dans les quartiers.
- Arrimer les formations des FDS aux menaces et aux évolutions technologiques et tactiques, tout en revalorisant les diplômes militaires par catégorie ;
- Créer des centres de formations spécifiques adaptées aux nouvelles menaces et intensifier les partenariats avec les centres de formation professionnels et les universités publiques ;
- Faire des FDS des corps de vocation
- Mettre en application l'ordonnance 007/2010 du 25.02.2010 ratifiée par la loi numéro 18/2010 du 27 juillet 2010 portant statut particulier des militaires (articles 70 et 71)
- Réviser la loi 4/98 du 20 février 1998 portant organisation générale de la défense nationale et de la sécurité publique notamment pour prendre en compte le service de santé militaire et le génie militaire (article 19)
- Accompagner socialement et médicalement les FDS et de leur famille
- Systématiser les sanctions et restaurer le barème y relatif dans les textes en vigueur (décret n°100 portant Règlement de Discipline Générale, ordonnance n°013/PR/2010 -du 25 février 2010, loi 17/93 du 1er septembre 1993 portant statut particulier des personnels du corps autonome para militaire de la sécurité pénitentiaire)
- organiser une meilleure prise en charge des personnels (revalorisation de la solde, prise en compte des primes spécifiques de chaque corps, reconversion des militaires à la retraite, aide à l'accession aux emplois réservés, prime de motivation, paiement des services rendus dûs et revalorisation des pensions retraite conformément aux articles 104 et 105 du statut particulier des militaires, 150 du statut particulier des FPN.
- Doter l'appareil de défense d'équipements massifs quantitatif et qualitatif à travers une loi de programmation militaire ;
- Construire et réhabiliter l'ensemble des camps, casernes et cantonnements des FDS et réserver des espaces dédiés au FDS (terrains militaires)
- Construire des établissements pénitentiaires modernes dans chaque province ;
- Créer une base militaire scientifique et un centre de recherche scientifique géré par les militaires ;



- Mettre en œuvre une politique de souveraineté numérique nationale (militaire, civile, scientifique...) afin de garantir la sécurité des systèmes, des traitements et des données de l'état gabonais ;
- Nationaliser Gabon Télécom ;
- Instaurer le service militaire obligatoire pour les jeunes gabonais des 2 sexes ayant entre 18 et 25 ans ; le cas échéant, le service civique aux personnes exemptées de service militaire ainsi que le service national adapté pour les jeunes en situation d'échec scolaire ou déscolarisés

4. DIPLOMATIE

Soucieux de garantir le rayonnement de la diplomatie gabonaise, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Capitaliser le dynamisme diplomatique du Gabon (intégration sous régionale, coopération bilatérale et multilatérale gagnant-gagnant, renforcer notre présence dans les organisations internationales) ;
- Identifier les secteurs dans lesquels le Gabon pourrait avoir son leadership (culture, services, tourisme, etc.) ;
- Maintenir le leadership du Gabon sur les questions environnementales ;
- Promouvoir l'intégration des cadres gabonais dans les organismes internationaux ;
- Doter les missions diplomatiques et les postes consulaires, ainsi que les services centraux, des moyens de fonctionnement à la mesure des exigences de représentation ;
- Accentuer le rayonnement culturel du Gabon dans le monde (contribuer à la mobilité des écrivains, des intellectuels et des artistes) ;
- Créer un cadre légal par une reconnaissance institutionnelle de la diaspora gabonaise ;
- Créer un Haut-Commissariat pour les gabonais de l'étranger (incluant notamment les projets de la diaspora) ;
- Recruter des personnels ayant un profil de diplomates ;
- Reformuler les procédures budgétaires : autonomisation avec transfert de la totalité des fonds alloués dès le début de l'exercice ;
- Faire respecter l'habilitation exclusive du Ministère des Affaires Etrangères à engager le Gabon à l'étranger et vulgariser les procédures en la matière auprès des autres administrations ;
- Renforcement des capacités en tenant compte de l'évolution géostratégique et géopolitique (séminaires symposium, stages...) ;
- Tout le personnel diplomatique doit être exclusivement de nationalité gabonaise ;
- Ne peut être nommé au poste d'Ambassadeur et de Consul qu'une personne née de père et de mère gabonais et n'ayant pas la double nationalité.
- Redéfinir en tant que de besoin la carte diplomatique du Gabon
- Auditer tous les accords de coopération ;
- Trouver une solution dans la CÉMAC pour la question du FCFA ;
- Réduire la présence française dans les secteurs économiques et industriels ;
- Renégocier les facilités administratives en matière d'attribution de visa aux Gabonais ;
- Renégocier des facilités en matière de résidence et de travail pour les étudiants gabonais en France ;



IV. LES CONCLUSIONS RELATIVES À LA JUSTICE, AUX DROITS ET LIBERTÉS

1. INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE ET STATUT DE L'ORGANE DE GESTION DU POUVOIR JUDICIAIRE

Soucieux de restaurer l'institution judiciaire et la confiance du peuple en sa justice, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur le système judiciaire

- Réformer le système judiciaire en séparant le pouvoir judiciaire des pouvoirs exécutif et législatif ;
- Modifier la Constitution pour concrétiser l'Indépendance de la Justice (suppression de l'expression « Autorité judiciaire » et maintenir « du Pouvoir Judiciaire » ;
- Modifier les cadres organiques (organisation de la Justice, réorganisation des cadres organisationnels, rétablir le tribunal des conflits dans l'organisation de la justice) ;
- Autonomiser administrativement et financièrement les juridictions.

Concernant la Cour Constitutionnelle.

- Remettre la Cour Constitutionnelle dans son rôle régalien de Contrôle de la Constitutionnalité, la régularité des élections politiques (Présidentielles et législatives) et la régulation du fonctionnement des Institutions ;
- Composer la Cour Constitutionnelle de magistrats élus par leurs pairs, soit un total de 9 magistrats ;
- Limiter la durée des fonctions, des Juges de la Cour constitutionnelle de 4 à 5 ans renouvelable une fois ou à 10 ans non renouvelable ;
- Fixer la durée des fonctions à 8 ans non renouvelable ;
- Elire les Juges constitutionnels parmi les Magistrats des hautes juridictions ;
- Créer une liste d'aptitude composée des magistrats ayant au moins 25 ans d'expérience professionnelle.

Laisser à l'assemblée constituante le soin de prévoir les règles relatives au statut de l'institution, aux règles de nomination des juges constitutionnelles en considérant la meilleure articulation institutionnelle au regard du choix du régime présidentiel arrêté.

S'agissant du Conseil Supérieur de la Magistrature (C.S.M)

- Retirer le Ministère de la Justice de la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature étant donné qu'il incarne l'Exécutif ;
- Mettre en place un observatoire sur l'organisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire (bilan, évaluation);



- Renforcer le rôle du Conseil Supérieur de la Magistrature dans la formation continue des Magistrats pour rester à jour sur les évolutions juridiques, les meilleures pratiques et les nouvelles technologies ;
- Préciser les missions du Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature par rapport à celle de l'Inspection Générale des services judiciaires ;
- Choisir le Secrétaire Permanent du C.S.M parmi les magistrats honoraires pour un mandat de deux ans.

Sur les personnels de Justice

- Assurer la sécurité et la protection des magistrats ;
- Créer un ordre national de mérite spécifique aux magistrats ;
- Créer la prime d'incitation à la performance pour les magistrats (financée par le produit des activités judiciaires) ;
- Améliorer les statuts des personnels de Justice afin de leur accorder une réelle indépendance ;
- Faire aboutir le projet de statut particulier des Greffiers en cours ;
- Garantir la sécurité des huissiers de justice dans l'exercice de leurs fonctions.

2. PRISONS

Soucieux de doter le Gabon de prisons et de centres de détention modernes et conformes aux standards internationaux, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Prendre en compte les résolutions du symposium sur la réforme du système judiciaire ;
- Mettre les prisons gabonaises aux normes en tenant compte du genre et des détenus mineurs
- Poursuivre la numérisation de la gestion des détenus ;
- Sensibiliser les Magistrats à l'application des peines alternatives pour les délits mineurs en lieu et place des peines privatives de liberté ;
- Définir, formaliser et renforcer les programmes de réinsertion sociale des détenus.
- Formaliser la mise en place des centres spécialisés de redressement des jeunes délinquants, leurs créations, leurs attributions et leurs fonctionnements ;
- Formaliser la mise en place et le fonctionnement du système de bracelet électronique.



3. L'ORGANISATION ET LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

Soucieux de garantir une bonne organisation et administration de la justice, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Créer un Parquet national financier ;
- Créer des tribunaux coutumiers dans les neuf provinces notamment dans les villages et cantons avec compétence sur les affaires civiles et composés ainsi qu'il suit : Chef de villages et chef de canton ;
- Définir les règles de compétences matérielle et territoriale des Juges -coutumiers et organiser les conditions de leur recrutement, de leur formation, de leur intégration, de l'exercice de leur ministère, de leur rémunération et de la cessation de leurs activités ;
- Créer un tribunal de première instance à Owendo, Akanda et Ntoundou ;
- Mettre en place un programme d'informatisation global de l'appareil judiciaire ;
- Actualiser les différents codes existants ;
- Réviser le texte instituant l'Inspection Générale des Services Judiciaires (IGSJ) en revoyant sa composition et ses missions ;
- Moderniser les procédures judiciaires en introduisant les NTIC pour mieux lutter contre la délinquance et accroître l'efficacité de la justice ;
- Améliorer de façon significative les conditions de vie et de travail des personnels de justice ;
- Mettre en place des programmes de vulgarisation du droit ;
- Étendre l'assistance judiciaire aux victimes d'infractions ;
- Renforcer les mécanismes favorisant l'exécution des décisions prononcées par les juridictions de droit commun ;
- Renforcer les mécanismes d'exécution des décisions par l'huissier de justice à l'encontre des débiteurs (accès au patrimoine, levée du secret bancaire et du secret professionnel) ;
- mettre en œuvre les procédures de ratification ou d'adhésion par le Gabon à certaines conventions internationales en matière d'entraide judiciaire et extrajudiciaire pour faciliter le travail de la Justice ;
- Créer une plateforme numérique pour faciliter l'accès à l'information judiciaire ;
- Mettre à contribution les NTIC dans la résolution des enquêtes judiciaires ;
- Légiférer sur le droit coutumier pour l'intégrer dans le système judiciaire ;
- Réviser le code de procédure pénale en intégrant un régime de protection en faveur des témoins, dénonciateurs, lanceurs d'alertes et des plaideurs ;
- Réviser le code des juridictions administratives pour consacrer le référé-liberté tout en renforçant les mécanismes de suivi de l'exécution des décisions rendues.



4. LA LENTEUR DE LA JUSTICE ET L'ÉTHIQUE DES PERSONNELS JUDICIAIRES

Soucieux de rendre la justice dans des délais raisonnables, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Simplifier les procédures judiciaires par la révision des codes et lois en intégrant de nouveaux délais plus brefs à partir du dépôt de la requête introductive d'instance ;
- Supprimer la phase de conciliation des parties devant le juge du travail ;
- Créer des tribunaux criminels ;
- Convertir les séparations de corps datant de trois ans au moins en divorce ;
- Simplifier les procédures judiciaires pour favoriser la célérité dans le rendu des décisions de justice ;
- Simplifier la procédure d'obtention des jugements supplétifs ;
- Simplifier les procédures de réparation pour les victimes d'infractions ;
- Encourager la médiation en vue d'un règlement rapide et équitable des différends

5. GESTION DU MAGISTRAT

Soucieux d'avoir un magistrat de qualité aux services du droit et de la loi, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Réformer l'École Nationale de la Magistrature ;
- Assurer la formation continue des magistrats ;
- Créer des centres d'études et de recherches dans chaque juridiction.

6. QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS HUMAINS.

Soucieux du respect des engagements internationaux visant la protection, la promotion et la jouissance des droits humains en République Gabonaise, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur le renforcement des droits des personnes vivant avec un handicap (PVH) et le VIH

- Mettre en place des politiques publiques inclusives et accessibles en faveur des droits humains en faveur des PVH et des PVIH;
- Réactiver et budgétiser le fonctionnement du comité national d'insertion des PVH et des PVIH;
- Mettre en œuvre la loi n°19/95 portant sur la protection sociale des personnes handicapées à travers des aménagements sociaux concrets.



Sur le durcissement de la répression de la maltraitance d'enfants, inceste, détournement d'héritage, injures publiques et violences verbales :

- Appliquer des lois qui régissent les successions en République gabonaise

7. IMPLICATION DES ONG, ASSOCIATIONS ET SYNDICATS DANS LA GESTION DE LA CHOSE PUBLIQUE

Soucieux de renforcer la bonne gouvernance en intégrant les associations et ONG dans l'atteinte des objectifs du développement durable (ODD), les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Créer un cadre normatif déléguant certaines attributions publiques aux associations, ONG et syndicats ;
- Prendre en compte les ONG dans l'élaboration et le suivi des politiques de réinsertion sociale des jeunes détenus ;
- Prendre en compte les personnes vivant avec un handicap (PVH) et celles vivant avec le VIH dans les politiques publiques (établissements spécialisés, rampes d'accès, etc.) ;
- Prendre en compte le rôle des associations dans l'éducation civique et populaire ;
- Mettre en place une plateforme d'échange et de régulation des ONG, associations et syndicats ;
- Simplifier la procédure de création des ONG et associations ;
- Faire contrôler les associations par le Ministère de l'Intérieur;
- Élargir la contribution de l'État à l'endroit des associations, ONG et syndicats.

8. ADAPTATION DU CADRE JURIDIQUE A NOS VALEURS ET TRADITIONS

Soucieux de doter le Gabon d'un code civil tenant compte de nos valeurs et traditions, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Réviser au sein d'une commission nationale le code civil gabonais en prenant en compte les réalités socio-culturelles gabonaises (Mariage, effets du mariage, montant de la dot, répartition de la dot, remboursement de la dot, successions, les pratiques traditionnelles, les langues, la naissance, la mort, autorité de l'homme, funérailles, etc.) ;
- Revoir le sceau du Gabon en prévoyant une famille composée d'un homme ou d'une figure masculine et d'une femme allaitant un bébé.



9. COMMUNICATION ÉCRITE ET AUDIOVISUELLE

Soucieux de disposer d'un espace audiovisuel compétent et répondant aux exigences internationales, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur la qualité des informations

- Créer une école de journalisme et rendre fonctionnelle la Maison de la Presse déjà existante ;
- Réintégrer, de façon transitoire, le Gabon dans la convention de l'école de journalisme de Yaoundé (ESSTIC) ;
- Renforcer les capacités des communicateurs au moyen de stages de formation et de perfectionnement ;
- Employer des professionnels qualifiés ;
- Prendre une loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public (cf à l'article 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) ;

Sur l'affranchissement des journalistes ;

- Réviser le code de la communication pour l'adapter au contexte actuel ;
- Appliquer le principe d'indépendance dans l'exercice de la profession de communicateur ;
- Soumettre les journalistes à une charte des Devoirs et Droits des journalistes ;

Sur l'accompagnement des médias dans la mise en place des équipements et l'archivage numérique

- Moderniser les services de documentation et d'archivage dans chaque organe de presse ;
- Digitaliser les services.

Sur la diversification et le soutien aux entreprises de communication :

- Assouplir les conditions de création d'entreprises de communication ;
- Créer des incubateurs d'entreprises de communication ;
- Subventionner les médias par un dispositif spécial de soutien aux jeunes entreprises de communication, limité dans le temps par des exonérations des droits, impôts et taxes sur les intrants (équipements, papiers et encre d'imprimerie) ;
- Prévoir un mécanisme de contrôle pour s'assurer que les équipements et matériels exonérés des droits de douane servent bien aux médias ;
- Implanter partout des lieux de culture cinématographique sur le modèle de Centre de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) ;
- Créer des ateliers de formation cinématographique dans les établissements scolaires ;
- Établir un réseau satellitaire des chaînes nationales pour garantir leur gratuité ;
- Améliorer et diversifier les programmes thématiques sur les chaînes de télévision nationales ;
- Améliorer et diversifier la qualité des contenus des chaînes nationales (radio et télévision) en intégrant des émissions à caractère ludiques
- Réhabiliter et moderniser les radios provinciales existantes,
- Créer des radios communautaires ;
- Accélérer la réhabilitation en cours d'Africa n°1.



10. RENFORCER LES DROITS HUMAINS DE LA FEMME

Soucieux de Garantir l'inclusion des femmes et leur participation effective au développement durable, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Créer une Institution constitutionnelle Genre qui comprendrait :

- un observatoire des droits de la femme chargé d'élaborer les politiques publiques Genre, domestiquer les textes internationaux et suivre leur application ;
- une maison de la femme dans chaque chef-lieu de province chargé de former, de sensibiliser les femmes sur leurs droits humains, leur participation à la vie politique, l'économie et aux activités socio-culturelles ainsi que leur implication dans la culture de la paix ;
- des centres de prises en charge des violences sur l'ensemble du territoire et des halte-garderie dans les communes et les marchés.

Augmenter la participation des femmes en politique et dans les sphères décisionnelles

- Prendre en compte de la dimension Genre dans toutes les réformes institutionnelles en cours (la Constitution, la loi sur les partis politiques, code électoral, code de la nationalité, élections politiques, droit à la propriété foncière, code des marchés publics, code civil, etc...)
- Appliquer les conventions internationales relatives aux droits humains des femmes (adoption d'un plan d'action national (PAN 2e génération) de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;
- Mettre en place le bureau de la coordination PAN, application du protocole additionnel de Maputo, ODD n°5, mise en place de la loi sur la parité.

Restaurer la cellule familiale

- Adopter un code de la famille adapté à nos réalités socio-culturelles ;
- Renforcer les sanctions pénales à l'encontre des parents démissionnaires ;
- Augmenter le pouvoir d'achat des familles monoparentales économiquement faibles ;
- Accorder une allocation spéciale et un kit alimentaire mensuel aux vieillards abandonnés ou isolés;
- Mettre en place des activités génératrices de revenus pour les femmes ;
- Nationaliser le commerce du poisson au CAPAL ;
- Accorder le service de nettoyage des villes et administrations aux femmes dont le financement proviendrait d'une taxe à créer par le Parlement sur les recettes pétrolières ;
- Créer des centres de planification familiale sur l'ensemble du territoire national ;
- Créer des maisons de retraite ;
- Renforcer les liens familiaux intergénérationnels ;
- Promouvoir l'éducation familiale communautaire.



Budgétisation sensible au genre

- Mettre en place des mesures spéciales temporaires, conformément à la 7e session de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

DEUXIEME PARTIE : LES ACTES ADOPTÉS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE



Photo des membres de la commission économique et des membres du bureau du dialogue national inclusif



I. LES CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À LA FINANCE

1. DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX FINANCEMENTS BANCAIRES

Soucieux de permettre aux Gabonais la participation au développement économique du pays par un plus grand accès au crédit bancaire, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

1. **Création d'une banque de l'entrepreneuriat :**

- Financement des porteurs de projets gabonais et des jeunes entreprises nationales de moins d'un an, dont le management est assuré exclusivement par des gabonais et l'actionnariat majoritairement gabonais;
- Limitation du montant octroyé pour une meilleure répartition de l'enveloppe de crédits;
- Favoriser un financement diversifié des différents secteurs économiques ;
- Accompagner les promoteurs par le choix du type d'investissements le plus opportun et une meilleure utilisation des fonds (crédits fléchés).

2. **Création de banques mutualistes constituées par les membres du secteur d'activité**

3. **Recours à l'assistance de l'ANPI et de la Chambre de Commerce pour la formation des entrepreneurs :**

- Formation, appui et soutien aux entrepreneurs par des agents de l'ANPI (ou tout autre entité en charge de la promotion de l'investissement) et/ou la Chambre de Commerce, dans tout le pays;
- Mise en place d'un département formation, accompagnement et développement à l'entrepreneuriat au sein de la Chambre de Commerce;
- L'obligation d'un stage à la Préparation à la création d'entreprises, d'un mois;
- L'ANPI et la Chambre de Commerce doivent avoir des objectifs d'accompagnement et de suivi d'entreprises actives (statistiques) ;
- Une meilleure connaissance des missions de la Société de Garantie Gabonaise (SGG), d'Okoumé Capital et du FGIS.

4. **La gouvernance vertueuse des institutions financières étatiques :**

- Dans les conseils d'administrations de toutes les institutions financières étatiques, la composition des administrateurs doit être diversifiée : 40% de fonctionnaires, 30% de professionnels, et 30% des membres de la société civile;
- Élection des membres du Conseil d'administration pour un mandat de 5 ans, renouvelable une fois
- Elections des représentants du patronat et des employeurs dans les organismes publics qui gèrent les finances (CNSS, CNAMGS, CPPF, etc.);
- Promouvoir la prise en compte des NTIC;
- Intégrer une politique d'épargne à long terme pour les gabonais;
- L'Etat doit mettre en place un processus plus crédible de remboursement des épargnes et mettre des gardes fous pour sanctionner les auteurs de détournements;
- Acter la responsabilité sur les deniers personnels du Directeur Général et de son adjoint en cas de mauvaise gestion avérée et prévoir des peines d'emprisonnement.



2. MAUVAISE COUVERTURE DES ASSURANCES

Soucieux de permettre aux populations d'avoir une meilleure connaissance des garanties et exclusions des contrats d'assurance à souscrire afin d'améliorer le taux de pénétration des assurances, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Etablir une réglementation qui encadre les autres types de sinistres dans le temps (délais de règlement des sinistres en matière d'habitation, marchandise, etc.);
- Vulgariser, sensibiliser sur les droits et les obligations des citoyens en matière d'assurance
- Amener les compagnies d'assurance à travailler avec la CNAMGS en vue de la mise en place d'une assurance complémentaire (éviter la double assurance maladie);
- Intégrer la prise en charge par la CNAMGS des soins des tradipraticiens (définir un cadre juridique et un statut du tradipraticien – certification);
- Réorienter les missions de la Direction Nationale des Assurances (DNA);
- Révision à la baisse du tarif de l'assurance automobile ;
- Obligation de communiquer à la DNA d'un tableau comportant les sinistres recours non payés par les confrères et la Direction du Patrimoine;
- Mise en place des missions de contrôle auprès des assureurs afin de réduire les délais de règlement des sinistres, 3 à 4 contrôles par an;
- Refonte des conditions générales des contrats (CGC) en y intégrant les délais raisonnables d'indemnisation;
- Définir les diligences du Ministère du Budget en cas de sinistre :
- Mise en place d'un dispositif de contrôle des sinistres pour lesquels les fonctionnaires conduisant les véhicules de l'État sont responsables des dommages;
- La Direction du Patrimoine doit concevoir et mettre à la disposition des conducteurs des véhicules étatiques un document qui résume les diligences à respecter par les utilisateurs desdits véhicules en cas de sinistre;
- Encourager les Assureurs, Agents généraux et Courtiers à proposer des prestations de conseils lors de la souscription des contrats d'assurance et de la survenance du sinistre;
- Mettre en place un dispositif par l'ensemble des assureurs afin d'harmoniser les tarifs des assurances TPV ainsi que les sinistres relatifs à ces véhicules;
- Mise en place d'un fonds de garantie automobile constitué et géré par les assureurs, abondé par les assurés lors de la souscription des contrats d'assurance automobile;
- Assurances obligatoires pour les marchés publics dont le montant supérieur à 150 Millions FCFA :
 - Tout risque chantier;
 - Garantie décennale;

3. DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU CAPITAL

Soucieux de développer une stratégie favorisant la diversification des instruments d'accès au capital, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Création d'un passeport PPP destiné aux fonds d'investissements et aux entreprises qui souhaitent investir au Gabon dans le cadre des PPP dans les 3 chaînes de valeurs prioritaires (Bois, Mines, TIC) au sein de HUBS.

- Création d'une banque populaire citoyenne dont les fonctionnaires sont principaux actionnaires par le biais d'une taxe forfaitaire de solidarité nationale équivalent à 1% du salaire.
- Élaboration d'une loi instituant les pratiques d'épargne communautaire publique (tontine) et de Crowdfunding public en République gabonaise.
- Création d'un fonds de garantie pour l'épargne communautaire publique financé par 10% de la RSE des grandes entreprises.
- Organisation périodique d'initiatives d'épargne populaire.
- Intégrer l'économie populaire (secteur informel)
- Mise en place de coopératives publiques d'investissement communautaire

4. BUDGET ET COMPTES PUBLICS

Sur l'exécution du Budget de l'état tel que prévue par les lois et règlements en vigueur (100%) :

- Prioriser l'ordonnancement du service « VOTÉ »;
- Instaurer un dialogue de gestion permanent entre les services de l'ordonnateur (Budget) et les services comptables (Trésor) ;

Sur l'amélioration de la mobilisation des ressources

- Respecter le principe de l'unicité de caisse ;
- Améliorer le contrôle fiscal et lutter contre la fraude ;
- Renégocier les dépenses fiscales devenues inopérantes ;
- Contrôler et comptabiliser les contreparties des exonérations fiscales ;
- Poursuivre la suppression des exonérations non prévues par la loi ;
- Intensifier la fiscalisation du secteur informel ;
- Accélérer la digitalisation des services en charge de la liquidation et du recouvrement des recettes ;
- Optimiser le recouvrement des recettes d'affectation
- Mobiliser les ressources issues des détournements de deniers publics et engager toutes actions visant à recouvrer les fonds publics détournés ;
- Créer les conditions pour la mise en œuvre de l'Office Gabonais des Recettes (OGR) à moyen et long terme

Sur la mise en place des réformes

Étendre la délégation de l'ordonnancement budgétaire aux Directeurs Centraux des Affaires Financières dans le but d'alléger la procédure d'exécution des budgets au sein de chaque département ministériel ;

- Déployer les comptables publics auprès de chaque département ministériel dans le but d'alléger la procédure d'exécution des budgets au sein de chaque département ministériel ;
- L'évaluation de la Budgétisation par Objectifs de Programmes (BOP)
- Faire le bilan de l'application de la Budgétisation par Objectifs de Programmes (BOP) en vue de se prononcer sur l'opportunité de son maintien ;
- S'assurer de la viabilité de la dette Un endettement excessif et une mauvaise utilisation des prêts ;



- Élaborer une stratégie d'endettement visant à inverser la tendance explosive actuelle ;
- Assurer une meilleure coordination de l'aide extérieure ;
- Mettre en place un cadre permanent de viabilité de la dette (CVD) qui fixe des objectifs au Gouvernement ;
- le ratio Encours de la dette/PIB inférieur à 70% ;
- le ratio Service de la dette/Recettes propres inférieur à 20% ;
- Déterminer la limite des appuis budgétaires sur emprunts ;
- Utiliser les emprunts publics pour financer les projets de développement ayant un impact direct sur la croissance économique réelle ;
- Privilégier la négociation des emprunts à des taux concessionnels ou semi-concessionnels ;
- Procéder au règlement des rappels des agents de l'État ;
- Le déséquilibre des caisses sociales ;
- Effectuer un plan de redressement de chaque Caisse ;
- Nettoyer le fichier des employeurs et relancer l'immatriculation ;
- Optimiser le recouvrement des cotisations sociales ;
- Arrimer le secteur privé aux nouvelles dispositions de départ à la retraite à 62 ans en fonction de la pénibilité du travail ;
- Relever le taux de cotisation et le plafond soumis à cotisations ;
- Reversement mensuel par le Trésor Public des retenues de la CSS pour le fonds des GEF ;
- Réduire la population des GEF par l'immatriculation du fonds 4 ;
- "Moratorier" la dette de l'État employeur pour le financement du fonds des agents publics ;
- Respecter l'étanchéité des fonds d'assurance maladie par discipline ;
- Revisiter le modèle économique CNAMGS en CNAM en sortant la gestion des filets sociaux pour la tutelle ;
- Créer une Caisse primaire autonome du secteur privé et parapublic ;
- Mettre en place la loi de finances de la protection sociale ;
- Créer l'Office de Recouvrement des Cotisations Sociales pour : accompagner les employeurs, assurer le financement de la protection sociale et garantir les droits sociaux, l'équité de tous les acteurs économiques ;
- Mettre en place le Régulateur du secteur tel que prévu par le Code de Sécurité sociale.

La réduction du train de vie de l'état:

- Maitriser l'évolution de la masse salariale de la Solde de l'État
- Mettre en place un mécanisme d'incitation au départ à la retraite anticipée des agents de l'État dans le but de contribuer à la réduction de la masse salariale
- Réduire les charges locatives ;
- Rendre public les deux derniers rapports d'audit sur les agents publiques et la masse salariale
- Réduction des charges locatives en investissant dans la construction des bâtiments administratifs
- Poursuivre le programme de rationalisation des agences Rationaliser les fonds de souveraineté dans toutes les institutions
- Respecter les critères d'attribution des véhicules de fonction par montant
- Respecter les critères d'achat des billets d'avion par fonction lors des missions
- Réduire la dépense globale du fonctionnement des institutions (Assemblée Nationale, Sénat, CESE, ...)
- Rationaliser la cartographie des représentations diplomatiques.



5. ENTREPRENARIAT

Soucieux de promouvoir un tissu de PME/PMI compétitif et dynamique, moteur de la croissance et créateur d'emplois, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Exonération de l'IS des PME/PMI au lancement, en fonction de leur forme juridique
- Exonération fiscale et para fiscale aux primo créateurs sur une période d'un an ;
- Élargir la plateforme Invest-Gabon aux administrations sectorielles pour l'acquisition des agréments techniques et réduire leur coût par arrêté du Ministre chargé du commerce ;
- Ratifier l'ordonnance n° 12/2007 du 23 février 2007 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du FOFEN (Fonds pour le Financement de l'Entreprise) et prendre un décret de nomination des principaux dirigeants du FOFEN en application de la loi portant ratification de ladite ordonnance ;
- Initier un projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi n°016/2005 portant promotion des PME/PMI ;
- Prendre un arrêté portant création d'une Contribution unique harmonisée de taxes Primature ;
- Exonérer les charges sociales patronales et salariales (CNSS, CNAMGS, FNH) pendant trois (3) ans sous réserve de l'obtention du financement ;
- Envisager une fusion des activités du FOFEN, Société Gabonaise de Garantie (SGG) et OKOUME CAPITAL ;
- Mettre en place la Banque de l'Entreprenariat ;
- Finaliser le projet de transformation de la Banque Postale en un établissement de micro finance de 2ème catégorie ;
- Mettre en place un programme de sensibilisation (court terme) et de formation (moyen & long terme) à l'entrepreneuriat pour implémenter la culture des affaires auprès des jeunes entrepreneurs ;
- Favoriser la création d'incubateurs dans les universités et centres de formation ;
- Sélectionner chaque année des jeunes entrepreneurs à accompagner par le Gouvernement par l'attribution d'un fonds d'amorçage et de prise en charge des formalités et procédures : juridiques, fiscales, comptables et sociales ;
- Intégrer dans les curricula de formation, l'enseignement à l'entrepreneuriat dès le cycle secondaire ;
- Élargir le champ d'application du décret relatif à l'attribution aux PME nationales des marchés publics des travaux dont le montant est inférieur ou égal à 150 millions de FCFA aux PME nationales offrant d'autres prestations ;
- Faire aboutir la réforme de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et du projet de création de la Bourse de Sous-traitance et de Partenariat du Gabon (BSTPG) ayant pour vocation de faciliter l'intégration des entreprises locales dans les chaînes d'approvisionnement des grandes sociétés transnationales et nationales.



6. SECTEUR PRODUCTIF (INDUSTRIE, PÉTROLE, MINES)

Soucieux de promouvoir un tissu de PME/PMI compétitif et dynamique, moteur de la croissance et créateur d'emplois., les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Mettre en place des mécanismes d'incitation au retour de la Diaspora ;
- Protéger le marché local face à l'importation des produits étrangers ;
- Limiter ou privilégier l'accès à certaines activités aux nationaux (Carrières de sable, gravier, certaines sous-traitances dans le secteur minier et pétrolier) ;
- Renforcer les capacités des organisations en charge de la normalisation ;
- Créer des industries au niveau local et favoriser le produit « made in Gabon » ;
- Former, promouvoir et prioriser la main-d'œuvre locale ;
- Associer la diaspora aux projets de développement ;
- Édicter des mesures de soutien et d'accompagnement en faveur des nationaux ;
- Redéfinir le cadre législatif et réglementaire et veiller à leur application effective ;
- Créer une provision pour reconversion économique des sites d'opération à vocation locale (fonds de reconversion) ;
- Protéger le marché en cas de besoin ;
- Étendre la politique du contenu local sur l'ensemble du secteur productif du Gabon
- Activer les politiques d'évaluation ;
- Créer des pôles de développement industriels dans les différentes provinces pour accélérer le développement local.

7. COMMERCE

Soucieux de faire du Gabon un pays où les TPE et PME locales soient majoritaires dans l'activité commerciale et constituent un moteur de croissance et de développement, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Assurer aux gabonais l'accessibilité aux produits de première nécessité à des prix correspondant à l'effort de la subvention accordée par l'Etat ;
- Inciter les gabonais à la création des entreprises dans les secteurs prévus par l'arrêté n°000634/MCI/SG/DGC/DCIP du 1er juillet 1991 ;
- Mettre en place des services du Commerce dans l'ensemble des marchés ;
- Mettre en place une politique des quotas sur les produits locaux à imposer aux grands opérateurs ; appliquer, suivre et contrôler le quota des nationaux dans les entreprises (Loi n°022/2021 du 19 novembre 2021 portant Code du Travail en République Gabonaise) ;
- Créer un guichet unique des administrations chargées des contrôles et hiérarchiser les contrôles en commençant par le Ministère du commerce, l'AGASA, les douanes, la Gendarmerie, la Police, la DGCC, mettre en place une taxe unique et réduire le nombre de contrôle sur les routes ;



- Accompagner les producteurs locaux par l'extension des avantages de l'agrément PME à toutes les PME gabonaises avec un encadrement de l'Etat, limiter les importations de produits locaux et financer les producteurs locaux
- Mettre en place un impôt et une taxe unique pour les PME, réduire les montants et les taux des impôts, les taxes douanières ainsi que les autres taxes ;
- Amender la loi n°002/2003 du 7 mai 2003 instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en République gabonaise. Le Gouvernement doit modifier ladite loi pour permettre aux citoyens de dénoncer les corrompus, par exemple, par la mise à disposition d'un numéro vert et mettre les moyens pour mener des enquêtes.

II. LES CONCLUSIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX PUBLICS

1. COMMUNICATION VISUELLE ET AUDIO VISUELLE

Soucieux de faire du Gabon un modèle de démocratie, un pays de liberté, un État de droit, un exemple de participation effective des citoyens à la vie publique, un pays de paix, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur la régulation du secteur

- Désignation des membres de la HAC par 4 collèges :
 - Exécutif : 3 membres dont le Président
 - Parlement (Assemblée Nationale-2 ; Sénat-2)
 - Corporation : 3
- Réviser la Loi organique de la HAC et supprimer l'Article 53 ;
- Délocaliser Gabon24.

Sur le Cadre réglementaire

- Mettre en place et faire appliquer un régime des incompatibilités ;
- Réviser le cadre juridique du secteur de la Communication et des médias (Code de la communication) ;
- Finaliser et adopter le statut particulier des professionnels de la communication ;
- Augmenter la subvention allouée à la presse (possibilité de créer un fonds d'aide à la presse) ;
- Encadrer la subvention de presse en introduisant des critères d'éligibilité (l'audience, l'enregistrement, la régularité de l'agrément technique, le plan d'utilisation et son rapport) ;
- Créer des mécanismes de protection des jeunes sur l'usage du numérique.

Sur la Formation (Journalisme, partie technique, Cinéma)

- Employer des professionnels qualifiés ;
- Encourager la spécialisation des journalistes (sport, économie, politique, culture, histoire, tradition, etc.
- Généraliser l'enseignement de l'éducation artistique dans les établissements scolaires
- Renforcer les capacités des professionnels de la communication au moyen des stages de formation et perfectionnement ;
- Créer une école de formation aux métiers de la communication et du journalisme ;
- Créer une maison de la presse ;
- Insérer l'enseignement du cinéma dans les programmes scolaires ;
- Relancer les partenariats de formation avec les établissements extérieurs.



Sur les équipements

- Doter les médias de moyens financiers pour l'acquisition des équipements modernes et performants ;
- Créer des incubateurs d'entreprises de médias ;
- Mettre en place une imprimerie nationale et une structure nationale de distribution de journaux.

Les contenus des programmes

- Insérer des émissions ludiques à caractère éducatif dans les programmes ;
- Promouvoir la culture gabonaise par des spots et autres émissions
- Mettre en place un cadre de collaboration avec les opérateurs de chaînes câblées pour censurer les programmes portant atteinte aux bonnes mœurs ;
- Sensibiliser à l'utilisation du code parental ;
- Filtrage et censure des contenus contraires aux bonnes mœurs ;

Sur le développement de l'audiovisuel public

- Amplifier la promotion des radios communautaires ;
- Diversifier l'offre de Gabon Télévision à travers la création de chaînes thématiques (sport, cinéma, documentaires...);
- Accélérer la réhabilitation et nationaliser Africa N°1.

Sur la sensibilisation

- Sensibiliser la société civile (ONG et les Associations) sur les risques et inconvénients liés à l'utilisation des réseaux sociaux.

Sur les moyens

- Augmenter la subvention allouée à la presse écrite et numérique (en encadrant l'accès au moyen d'un texte organique) ;
- Progresser vers un Fonds d'aide à la presse encadré ;
- Auditer et rendre transparente la gestion de la Redevance Audiovisuelle et cinématographique (RAC).



2. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES RURALES

Soucieux de doter notre pays d'un modèle de ruralité arrimé aux aspirations de bien-être économique, social et culturel et de vivre dans un cadre convivial et sécurisé où cohabitent tradition et modernité, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur d'aménagement et de construction des infrastructures de base à l'échelle rurale notamment logements, énergie (de panneaux solaires, mini barrages, centrales thermiques...) et eau ;
- Réhabiliter les subdivisions des TP ;
- Construire des logements d'astreinte pour les personnels administratifs (enseignants, infirmiers, etc) ;
- Aménager des littoraux (berges, embarcadères, débarcadères)
- Valoriser les matériaux de construction locaux (terre cuite, raphia, bois, paille...);
- Prévoir dans les concessions (forestières, minières, etc) des clauses permettant à l'État (les collectivités locales) de récupérer et/ou aménager les infrastructures et les équipements laissés à l'abandon par les opérateurs.

Sur les modes de financement :

- L'État, PPP, responsabilité sociétale des entreprises (RSE), banque de crédit rural, financements privés, coopératives, respect de la résidence fiscale (en phase avec le lieu d'exploitation conformément aux Code Minier, Forestier, Pétrolier...), impôts sur les grosses fortunes, impôts sur le foncier, fonds d'équipement communal et rural ;
- Respect de la loi sur la décentralisation

3. LES ÉQUIPEMENTS URBAINS

Soucieux de rendre nos villes modernes, attractives et sécurisées., les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Construire des cités administratives dans chaque province ;
- Organiser des concours d'architecture pour les édifices publics (favoriser les architectes locaux et de la Diaspora) ;
- Construire des musées dans chaque province (la forme de la construction doit rappeler l'identité culturelle de la province) ;
- Installer et maintenir la signalisation routière (verticale et horizontale) ;
- Intensifier le processus d'installation de l'éclairage public ;
- Définir les responsabilités des organes chargés de la signalisation routière ;
- Aménager des parkings, des aires de stationnements ;
- Construction et répartition de lieux d'aisance



- Construire des marches modernes dans toutes les communes
- Élaborer un programme de construction d'espaces de loisirs (construction d'un palais de spectacles, reconstruction du palais de conférence de la cite de la démocratie)
- Aménagements de cimetières municipaux
- Aménager des centres de traitement de déchets (ménagers, industriels, eaux usées)
- Redynamiser les missions de contrôles
- Mutualisation des forces par la création des brigades mixtes de sécurité routière (DGSR) territoriales (GENA), OCLAD (FPN) etc.
- Systématiser la mise en place de dos d'âne/ralentisseurs aux abords des établissements scolaires et universitaires
- Installation de vidéo protection avec respect des droits et libertés individuelles
- Mettre en place une grille tarifaire des matériaux de construction (mercuriale)
- Accélérer la construction de la cité administrative de Libreville et lancement d'un vaste programme de construction de bâtiments administratifs dans le reste du pays ;
- Retour à l'Etat des nombreux terrains et immeubles construit ou acquis frauduleusement ou abusivement par des non gabonais. Ces immeubles rendus à l'Etat serviront de bureaux à l'administration ou proposés à la vente aux gabonais ;
- Faire un audit des baux administratifs
- Construire de nouveaux établissements scolaires et universitaires de forte capacité.

4. NTIC

Soucieux de retrouver et consolider la souveraineté numérique du pays et d'avoir des infrastructures numériques nationales déployées sur l'ensemble du territoire, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur le plan juridique

- Nationaliser et redynamiser IAI ;
- Favoriser un programme national, un apprenant, un ordinateur ;
- Conception-exploitation-contrôle des applications informatiques de l'Etat par des développeurs/opérateurs locaux
- Garantir et améliorer la qualité des services numériques vendus
- Nationaliser Gabon Télécom pour que l'État soit propriétaire du réseau
- Renforcer et vulgariser le corpus juridique pour lutter contre la cyber criminalité à travers la mise en place d'une stratégie nationale
- Gestion optimale et transparente du fonds universel pour le financement des infrastructures dans les zones blanches.
- Adopter une loi relative à l'hébergement local des données en fonction de la classification de leurs sensibilités
- Créer l'observatoire gabonais de l'économie numérique (collecte et gestion des litiges, surveillance des normes, etc.)
- Mise en place d'un cadre juridique pour la gouvernance des données stockées



- Redynamiser l'Institut Africain d'Informatiques (I.A.I) et renégocier avec les États membres ses statuts ;
- Créer un département des métiers numériques à l'USTM
- Créer un cadre juridique dédié aux start-ups du numérique pour dynamiser l'essor des projets innovants;
- Redéfinir et redynamiser l'ANINF (Renforcer la politique sur la cyber sécurité, l'exclusivité des solutions informatiques au niveau de l'Administration);
- Prendre une loi encadrant la gestion de points d'échange (réduction des coûts de la bande passante à l'international);
- Inciter les opérateurs à proposer des bouquets uniques (Simplifier la fiscalité et les autorisations, ... abonnement unique TV, internet, téléphone) ;
- Faire de l'AGEOS un outil régional de référence dans la collecte et l'analyse de données de l'observation spatiale.

Sur le plan des infrastructures

- Construction d'un Datacenter national ;
- Finalisation des projets de construction des infrastructures backbone nationales du Gabon ; Réseau de l'Administration Gabonaise, relatifs au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire national;
- Renforcer et développer la couverture du territoire par tous les moyens de télétransmission (Réduire l'opacité de l'espace, favoriser le déploiement économique) par la mutualisation des infrastructures numériques (Pylônes et antennes relais, réseau télécom) ;
- Créer un centre de fabrication de drones (USTM, IAI, AGEOS, Ministère de la Défense...);

Sur le plan des applications et services

- Finaliser la mise en œuvre effective du Numéro d'Identification Personnel (NIP) comme identifiant numérique unique du citoyen gabonais;
- Mettre en place l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Administration;
- Mettre en place une stratégie de digitalisation des services publics ;
- Mise en place du portail gouvernemental des services de l'Administration (e-Gabon, Sécuriser le système d'information des administrations);
- Rendre accessible la connexion wifi gratuite dans les lieux publics;
- Promouvoir la pratique du télé travail ;
- Finaliser le projet e-Gabon;
- Renforcer les CLAC (centres de lecture et d'action culturelle) numériques dans tous les pays;
- Renforcer les initiatives d'appui à l'entrepreneuriat numérique ;
- Introduire l'intelligence artificielle (IA) pour développer les services économiques.

Sur le plan financier

- Encourager les investissements en favorisant la mise en place de PPP en respectant les intérêts du Gabon;
- Développer un plan d'affaires de l'AGEOS favorisant une rentabilité financière de ses services.



Sur le plan de la formation

- Intégrer les NTIC dans l'enseignement et la formation (à partir du pré-primaire, tout le long de la vie) ;
- Augmenter les effectifs des formateurs en Sciences Technologies Ingénierie et Mathématiques (STIM)
- Vulgariser les NTIC ;
- Établir des partenariats avec des firmes multinationales pour renforcer les capacités et promouvoir l'innovation ;
- Favoriser un programme national : Un ménage un ordinateur.

5. INFRASTRUCTURES DE BASE

Soucieux d'améliorer l'environnement socioprofessionnel par la construction d'infrastructures modernes, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Construction de logements sociaux ;
- Aménagement des bassins versants ;
- Construction de centres de traitement de déchets (transformation en énergie et engrais) ;
- Les infrastructures économiques et techniques ;
- Construire une nouvelle capitale (Libreville II) par l'expertise des architectes et urbanistes Gabonais ;
- Construire des cités administratives dans chaque région ;
- Réhabiliter les subdivisions des TP et l'école de Fougamou ;
- Poursuivre la construction des nouveaux barrages hydroélectrique (FE2, Chute de l'impératrice, d'Ivela, Ngoulemedjime, Ibaka, ...) ;
- Favoriser la mixité énergétique ;
- Construire de nouvelles centrales thermiques ;
- Favoriser les nouvelles sources d'énergie ;
- Construire de nouvelle station de traitement et pompage d'eau ;
- Construction de ports secs régionaux ;
- Prise en compte de nouvelles technologies de construction pour les routes en latérite ;
- Construction de stations d'entreposage de produits pétroliers sur l'ensemble du territoire ;

Les infrastructures sociales et culturelles (sportives, hospitalières, et éducatives etc)

- Poursuivre le programme d'alimentation en eau des villes;
- Construction d'infrastructures culturelles (musées, salles de spectacles, bibliothèques, parcs d'attraction, ...);
- Renforcer les infrastructures touristiques;
- Construire des infrastructures hospitalières en respectant la carte sanitaire;
- Construire des infrastructures scolaires en respectant la carte scolaire.



Questions transversales

- Auditer le patrimoine de l'État et procéder à la récupération des biens spoliés;
- Renforcer les capacités des agents du Ministère de TP;
- Favoriser l'attribution des marchés publics aux entreprises détenues juridiquement par les nationaux;
- Accompagner et soutenir l'entrepreneuriat national;
- Audit de l'existant, construction et entretien de nouvelles infrastructures;
- Favoriser le mode (PPP);
- Poursuivre l'interconnexion provinciale;
- Mise en place d'un schéma directeur des infrastructures de base (Logement, énergie, eau, implantation de toilettes publiques, politique de mise en disposition de parcelles viabilisées...)
- Construire les infrastructures de base dans tout le pays par secteurs prioritaires et en assurer l'entretien;
- Identifier et lancer un programme de réfection des infrastructures de base ;
- Un vaste plan d'investissement massif.

6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Soucieux de construire des infrastructures de transport modernes sur toute l'étendue du territoire qui favorisent le développement, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Construction de logements sociaux
- Aménagement des bassins versants

Sur le routier

- Création d'une école nationale de formation aux métiers de transport terrestre;
- Construction de gares routières;
- Moderniser et densifier le réseau routier national;
- Organiser l'enlèvement rapide des voitures tombés en panne ou accidentés (mairies, assureurs, Ministères de la Justice, de l'Intérieur, opérateurs, etc.).

Sur le Maritime, fluvial et lagunaire

- Construire le port de Mayumba;
- Augmenter la capacité des ports de Libreville et de Port-Gentil;
- Aménager des voies de navigation intérieure;
- Instaurer une politique d'aménagement et de développement soutenable du secteur.

Sur l'aérien

- Réhabiliter et mettre aux normes les aérodromes provinciaux et départementaux;
- Accélérer la construction de l'aéroport d'Andeme.



Sur le ferroviaire

- Réhabiliter et étendre le chemin de fer
- Électrifier le chemin de fer
- Construire une deuxième voie ferrée
- Moderniser les gares, améliorer les prestations et les services aux voyageurs et le fret
- Revoir la concession SETRAG & État (tenir compte du nouvel environnement minier et de l'inefficacité de la concession actuelle)

7. INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Soucieux de disposer d'un réseau routier moderne et accessible sur tout l'ensemble du territoire et en toute saisons, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Lancer un programme de construction et d'entretien de routes, ponts et autres ouvrages d'arts (y compris les routes à péage) ;
- Planifier l'entretien routier ;
- Construire des routes nationales et des autoroutes à péages pour relier toutes les capitales provinciales;
- Aménager des voies secondaires dans des grandes villes pour faciliter les déplacements
- Construire des échangeurs modernes et des passerelles piétons ;
- Remplacer les ponts et ouvrages en bois existant par béton sur les routes nationales et départementales ;
- Faire un programme budgétaire pour la construction et l'entretien des routes ;
- Redimensionner les ronds-points existants et créer des voies de contournements pour réduire les embouteillages;
- Privilégier les entreprises locales et associer le génie militaire dans la réalisation des travaux publics;
- Associer davantage le génie militaire dans la réalisation des grands travaux publics d'infrastructures;
- Réhabiliter les subdivisions des travaux publics (TP) et redynamiser le laboratoire du bâtiment des TP;
- Planifier et financer de façon durable l'entretien routier ;
- Créer un fonds pour la mobilisation des ressources destinées au secteur des infrastructures ;
- Interdire la construction dans des zones jugées à risques ;
- Aménager des bassins versants par les ouvrages et construction des canalisations ;
- Aménager et ensoleiller les routes départementales;
- Appliquer la transparence dans la gestion de projets publics;
- Lutter contre la corruption : Créer et digitaliser un guichet unique de signature de contrat;
- Vérifier le système de facturation des prix des coûts ;
- Prioriser le système d'appel d'offre dans l'attribution des marchés publics ;
- Respecter les procédures de contrôle des marchés publics et mécanismes de suivi dans la réalisation des travaux ;
- Rendre effective et sincère la certification du service en matière de marchés publics;
- Production du bitume par SOGARA.



8. TRANSPORT AÉRIEN

Soucieux de promouvoir le déplacement par voie aérienne en toute sécurité sur l'ensemble du territoire national., les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Finaliser le projet « Fly Gabon » ;
- Lancer un projet national d'envergure avec de gros porteurs et remobilisation du personnel technique et commercial existant ;
- Impliquer le personnel disponible de l'Armée de l'Air et de la Garde Républicaine ;
- Réhabiliter les aéroports existants et les mettre aux normes ;
- Relancer la réhabilitation des aéroports de chaque chef-lieu de province et de département, puis développer un programme de modernisation de ceux-ci ;
- Nouer des partenariats d'assistance technique et financier ;
- Contrôler la tarification des opérateurs ;
- Actualisation de la tarification douanière (Exonération de l'importation des pièces d'avions...);
- Réduire le délai des règlements en devises des importations des équipements de transport aérien ;
- Subventionner le prix du kérosène ;
- Promouvoir les mécanismes de transport low cost ;
- Auditer la gestion de l'Aéroport de Libreville à GSEZ AIRPORTS ;
- Favoriser la concurrence par les mesures de garantie par l'État aux investisseurs potentiels ;
- Relancer du centre de formation de M'vengue ;
- Accroître la sensibilisation aux métiers de l'aéronautique dans les établissements et centre de formation ;
- Renforcer les capacités aux métiers de l'aéronautique ;
- Augmenter les bourses dans le secteur ;
- Délocalisation de l'aéroport de Libreville ;
- Débuter les travaux de construction du nouvel aéroport moderne dont les études et plans architecturaux sont achevés : livraison de l'aéroport d'Andeme ;
- Sécuriser (clôture) le domaine foncier de l'aéroport d'Andeme ;
- Mettre aux normes OACI les aéroports en termes de protection incendie et sauvetage, en fonction de la catégorie de l'aéroport ;
- Digitaliser le processus de délivrance des autorisations ;
- Dépolitiser, démocratiser et libéraliser le secteur ;
- Crédibiliser l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) : renforcement des capacités humaines, techniques et opérationnelles ;
- Démanteler les cartels (Delta Synergie, Arise, Casino, OLAM...).



9. TRANSPORT FERROVIÈRE

Soucieux de disposer d'un secteur ferroviaire performant, sécurisé et adapté à la vision économique et sociale de notre pays., les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Réaliser un audit de la convention SETRAG – Etat gabonais ;
- Limiter le nombre de rotations de trains minéraliers
- Renforcer les contrôles des chargements de minerais dans les bennes ;
- Retirer du champ de la concession le segment gestion de l'infrastructure à défaut, prévoir dans la convention de concession révisée la défaillance du concessionnaire (comme sanction) en cas d'inexécution ;
- Renforcer le cadre juridique (adoption d'une loi d'application portant organisation, développement, sécurité et régulation des activités de transports ferroviaire) ;
- Garantir la bonne régulation du secteur ;
- Faire appliquer la convention d'exploitation en matière d'investissement ;
- Assurer l'entretien régulier par une programmation définie à l'avance et approuvée par l'Autorité de régulation ;
- Réhabiliter le chemin de fer Transgabonais ;
- Prescrire des campagnes régulières d'auscultation de la voie selon une procédure coordonnée SETRAG/ARTF ;
- Réaliser un audit technique, opérationnel et économique (financier) de la convention ;
- Veiller à la qualité de l'offre de service à la clientèle (ARTF) ;
- Augmenter le parc de wagons voyageurs et marchandises ;
- Améliorer la qualité d'accueil et réduire les retards de trains, renforcer (ARTF) la prise en charge des conflits SETRAG/voyageurs ;
- Contrôler le plan d'embarquement ou la fiche des réservations et l'embarquement effectif des voyageurs ;
- Respecter le nombre de places dans les compartiments voyageurs et lutter contre les nuisances sonores (création d'une brigade embarquée de sûreté ferroviaire) ;
- Réviser les conventions de concession du secteur ferroviaire ;
- Revoir à la baisse les tarifs voyageurs et marchandises, contrôler la tarification en matière de transport de fret (ARTF) ;
- Construire une deuxième voie pour renforcer le chemin de fer Transgabonais ;
- Accélérer le programme de remise à niveau du chemin de fer Transgabonais ;
- Prescrire des campagnes régulières d'auscultation de la voie selon une procédure coordonnée SETRAG/ARTF ;
- Étendre la voie ferrée vers toutes les provinces (réaliser des embranchements ferroviaires pour relier le chemin aux autres provinces) ;
- Réaliser la ligne ferroviaire Belinga raccordée au Port de Mayumba ;
- Relancer les études sur la construction du segment ferroviaire Owendo – Booué (hors concession SETRAG) ;
- Élaborer les contrats types de concession ferroviaire garantissant l'accès des entreprises locales aux marchés d'entretien et de maintenance des voies ferrées concédées (sous-traitance).



10. TRANSPORT MARITIME

Soucieux de promouvoir un transport maritime, fluvial et lagunaire fiable, abordable en tout temps sur l'ensemble du territoire national, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Renforcer les contrôles du circuit de délivrance des documents et la chaîne de contrôles techniques de navigation ;
- Développer la construction des ports secs ;
- Création, réhabilitation et organisation des compagnies des brigades garde côtes et des escortes ;
- Installation des Sémaphores ;
- Mise en place d'une politique de la sécurité maritime ;
- Mettre en place des subventions pour inciter les nationaux à investir dans le secteur ;
- Standardiser les procédures de contrôles techniques et d'inspections de sécurité ;
- Audit des capacités techniques, formation et investissement ;
- Donner la priorité au recrutement et à la formation du personnel technique ;
- Restructurer la CNNII pour la rendre plus compétitive ;
- Audit des contrats de concession des ports et rades du Gabon ;
- Dépolitisation des nominations à l'OPRAG ;
- Renforcer les capacités opérationnelles de l'OPRAG ;
- Construction du port de Mayumba ;
- Aménagement des débarcadères ;
- Extension du réseau de navigation intérieur de la CNNII ;
- Ouvrir les lignes fluviales avec l'aménagement des mini-quais urbains ;
- Réorganiser l'administration maritime conformément à l'audit de l'Organisation Maritime Internationale ;
- Veiller au respect des intérêts publics du domaine portuaire ;
- Aménager de nouveaux espaces de stockage ;
- Subventionner le carburant industriel ;
- Accélérer les procédures de dédouanement ;
- Créer une industrie navale.

11. TRANSPORT ROUTIER/DOCUMENTS DE TRANSPORT ET RAMPES D'ACCÈS

Soucieux de promouvoir les voyages dans tout le Gabon en tous temps et avec toutes les commodités par la route, à des coûts accessibles, et d'avoir un transport aux mains des nationaux, de garantir la fluidité et la transparence dans l'accès aux documents de transport, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Améliorer le fonctionnement des services compétents en réduisant les détails de traitement des dossiers ;
- Créer un guichet unique avec décentralisation ou délégation de pouvoir dans les 09 provinces ;



- Mettre en place d'un guide de procédure fixant les délais à chaque étape de la délivrance de documents ;
- Proposer des PPP dans l'établissement de documents de transport ;
- Digitaliser les documents et titres de transport pour émission de duplicata ;
- Dématérialiser les documents de transport ;
- Mettre en place un service PPP pour la production et gestion du Pass-Route (tous les documents nécessaires à la possession, à la conduite, à l'utilisation et à l'exploitation commerciale de tous véhicules et engins) ;
- Faciliter l'obtention de documents de conduite et de transport aux nationaux ;
- Établir une carte de transporteur avec test d'aptitude et prévoir un coût préférentiel pour les nationaux ;
- Adapter les moyens de transport aux personnes à mobilité réduite (bus et taxis) ;
- Accorder la priorité aux personnes à mobilité réduite dans les arrêts-bus et taxis ;
- Accentuer la sensibilisation sur la mise en place des rampes d'accès ;
- Rendre gratuit le transport public pour les personnes à mobilité réduite ;
- Créer une auto-école nationale spécialisée dans la conduite des poids lourds et autobus ;
- Réhabiliter l'École des travaux publics de Fougamou ;
- Promouvoir le Centre de Formation de N'Kok.
- Étendre les activités de ces écoles aux autres subdivisions provinciales des TP
- Renforcer la sécurité routière en impliquant les partenaires privés (partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle de solutions) ;
- Nationaliser les métiers de transport (taxis, chauffeurs routiers, transporteurs de marchandises, conducteurs d'engins) ;
- Acheter ou subventionner l'acquisition de bus pour inciter les gabonais aux métiers des transports ;
- Favoriser l'insertion des nationaux par des mesures d'accompagnement dans le financement et la formation ;
- Restructurer les entreprises publiques de transport et leur donner une couverture nationale ;
- Mettre en place un plan directeur du transport ;
- Doter les subdivisions des TP de matériels adéquats et construire et entretenir les routes départementales ;
- Établir un « Pass-Route » (document unique regroupant toute la documentation nécessaire à la circulation routière) ;
- Prendre des textes d'application de la loi sur la décentralisation ;
- Harmoniser les tarifs des trajets en zones urbaines, suburbaines et interurbaines ;
- Encourager l'innovation dans le secteur, encadrer et favoriser les nouveaux modes de transports urbains (les taxis à la demande, taxis compteurs, les bus rapides, transit, les bus mieux équipés, les points taxis, le tramway) ;
- Impliquer pleinement les collectivités locales et les organisations professionnelles dans la gestion du transport urbain et interurbain (cadre réglementaire de la décentralisation) ;
- Autonomiser et renforcer le mécanisme d'entretien routier ;
- Renforcer les infrastructures routières et les équipements de transport ;



- Réhabiliter l'intégralité du réseau routier en privilégiant les infrastructures routières permettant d'évacuer la production locale ou inscrite dans les projets régionaux, notamment la zone économique des trois (3) frontières ;
- Renforcer les capacités du Laboratoire du Bâtiment des Travaux Publics (LBTP) ;
- Mettre en service les stations de pesage et de péage ;
- Accroître le parc automobile scolaire dans tout le Gabon ;
- Impliquer le Génie Militaire dans la construction des infrastructures ;
- Renforcer les moyens et équipements de transport dans les capitales provinciales (zones d'embarquement et de débarquement, gares routières) ;
- Renforcer la surveillance de la sécurité routière et mobiliser la vidéo protection et les radars ;
- Mettre en place un plan d'éducation routière et une sécurité routière citoyenne ;
- Mettre en place un observatoire sous la forme d'une autorité administrative et indépendante de la sécurité routière (constats d'accidents) ;
- Mettre en place un plan d'urgence national pour les accidentés de la route (Cadre réglementaire et plan d'opérationnalisation) ;
- Créer un Institut National de Formations continue et initiale aux métiers du transport (sécurité routière, conducteurs, mécaniciens...) ;
- Organiser les politiques de sécurité routière dans les collectivités locales ;
- Mettre en phase le fichier national de permis de conduire avec les recommandations du GABAC ;
- Digitaliser le paiement des contraventions ;
- Mettre en place un plan directeur pour la modernisation des infrastructures routières.



12. TRAVAUX PUBLICS (GRANDS CHANTIERS)

Soucieux de promouvoir des infrastructures et des équipements modernes, pour une intégration et un développement des territoires, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur les outils de planification

- Concevoir et mettre en œuvre un plan d'urbanisation des grandes villes ;
- Mettre à jour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisation du territoire et du plan d'affectation des terres (PAT).

Sur le réseau routier

- Impliquer le génie militaire pour l'entretien du réseau routier
- Impliquer les populations rurales dans l'ensoleillement du réseau routier local ;
- Construire un pont Libreville - Pointe Denis (Icône de Libreville) ;
- Construire des échangeurs modernes ;
- Construire des rocades autour des grandes villes ;
- Construire deux grandes autoroutes Nord-Sud et Est-Ouest et les raccorder aux routes départementales ;

Chemins de fer

- Transgabonais : Construire une seconde voie ;
- BELINGA : Construire une voie Belinga - Mayumba (mine/route/rail/port) ;
- Mettre en circulation un train express entre Libreville et Andeme ;
- Couvrir l'ensemble du territoire par le rail.

Sur l'Énergie :

- Favoriser le mix énergétique à travers le développement des énergies renouvelables (barrages hydro-électriques, solaires, gaz...) ;
- Promouvoir l'interconnectivité énergétique ;
- Organiser la collecte des eaux de pluie ;
- Mettre en place un réseau d'interconnexion électrique ;
- Envisager l'import-export de l'énergie électrique (Pool Énergétique d'Afrique Centrale) ;
- Réaliser le barrage de FE II à Mitzié ;
- Réaliser les aménagements de la zone économique spéciale des trois frontières pour rendre nos cotes attractives.

Sur l'eau :

- Intensifier le réseau d'adduction d'eau sur toute l'étendue du territoire ;
- Réhabiliter et construire les châteaux d'eau ;
- Construire des centrales de traitement d'eau sur l'ensemble du territoire.

Sur le ministère des TP :

- Renforcer les missions, capacités techniques, opérationnelles et humaines ;
- Renforcer l'éthique et la déontologie.



III. LES CONCLUSIONS RELATIVES A L'AGRICULTURE ET A L'ENVIRONNEMENT

1. FORÊT ET CLIMAT

Soucieux de produire localement par les gabonais et pour les gabonais, les ressources alimentaires et nutritives de haute qualité directement utilisables sur le territoire national, en vue de garantir la sécurité alimentaire, sanitaire et environnementale des gabonais, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur les conflits avec la Nature et la Faune

- Mettre en place une politique qui permettra de réguler le quota de pachydermes par des battues administratives ou autre moyen, en créant et en renforçant les brigades provinciales en moyens humains et matériels ;
- Financer et installer des systèmes dissuasifs pour les éléphants afin de protéger les récoltes villageoises et les zones d'habitation ;
- Indemniser équitablement les victimes des destructions des éléphants dans les villages, les cantons et les districts ;
- Répartir entre l'état et les populations les revenus issus de la faune ;
- Préserver l'habitat naturel des éléphants ;
- Revoir les contrats d'attribution des permis forestiers en limitant l'exploitation et l'octroi aux étrangers ;
- Revoir le dispositif juridique relatif aux relations homme-faune en réservant une place de choix à l'homme ;
- Créer un cadre propice à l'épanouissement aux deux (2) parties (Homme/Pachydermes) ;
- Réviser les lois sur l'exploitation forestière ;
- Former et éduquer les populations sur la biodiversité ;
- Adapter la législation à la gestion des forêts ;
- Améliorer et accentuer la sensibilisation auprès des populations sur le conflit homme/faune ;
- Instaurer une plus grande implication des autorités locales dans la gestion des forêts communautaires ;
- Instaurer la gratuité des interventions de l'administration dans la gestion des forêts communautaires ;
- Cartographier et protéger les zones de reproduction des espèces animales ou ayant des espèces végétales particulières ;
- Étendre dans toutes les provinces l'appui à l'apiculture dans les forêts communautaires (mise en place de ruches pour la récolte du miel) ;
- Créer un Fonds de soutien aux victimes du conflit homme/faune (Fonds à prélever auprès des sociétés qui ont un impact sur les forêts : sociétés forestières, minières, pétrolières et agroindustrielles) ;
- Finaliser le plan national d'affectation des terres ;
- Réformer la commission nationale d'affectation des terres afin de l'ouvrir au monde de la recherche, à la société civile, aux communautés et collectivités locales ;
- -Protéger la filière de commercialisation des produits forestiers non ligneux et prévoir leur labélisation et leur brevet (AGANOR/OMPI).



Sur le réchauffement climatique et ses effets

- Verdir nos villes et mieux traiter les déchets ;
- Privilégier les énergies vertes et promouvoir les transports électriques ;
- Sanctionner les pollueurs ;
- Mettre en place une législation des crédits carbone au Gabon ;
- Rendre transparent les programmes financés par l'Initiative des Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) au Gabon et ouvrir une enquête parlementaire ;
- Élaborer des cartes des zones à risque, concevoir des plans d'occupation et mettre en œuvre ces plans pour juguler le phénomène des inondations ;
- Mettre en place un arsenal législatif et réglementaire contraignant en matière d'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Intensifier les campagnes de sensibilisation, réaliser des études et des enquêtes et renforcer le dialogue et le partage des données entre ministères sectoriels afin de lutter contre les effets du réchauffement climatique ;
- Créer un Fonds et une brigade verte ;
- Créer un mécanisme de financement innovant à objectifs et revoir les engagements financiers pris lors de la COP21 à Paris afin de booster les initiatives locales ;
- Ouvrir à la concurrence les activités liées à la production, au transport et à la distribution de l'eau et des énergies au Gabon ;
- Indemniser les populations victimes de catastrophes liées aux changements climatiques ;
- Concevoir un plan d'adaptation aux problèmes climatiques pour nos villes côtières ;
- Construire des installations sportives adaptées aux élévations de température ;
- Adapter les matériaux de construction ;
- Renforcer les ressources des instituts de recherche et des universités ;
- Élaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs d'urbanisme pour l'ensemble du territoire ;
- Organiser les Assises nationales du foncier et des territoires par la commission nationale de l'habitat ;
- S'arrimer aux mécanismes internationaux et les vulgariser ;
- Replanter les mangroves là où elles ont été détruites ;
- Procéder à l'évaluation des stocks de carbone disponible ;
- Faire une évaluation d'étape de l'engagement du Gabon sur la contribution déterminée nationale (engagements Accords de Paris/ Cop 21) ;
- Améliorer la connaissance scientifique des eaux intérieures par la mise à jour et la publication de l'atlas des eaux douces du Gabon ;
- Mettre en place une législation des crédits carbone au Gabon.



Sur l'exploitation forestière et développement durable

- Mettre fin à la situation de monopole des entreprises étrangères dans l'exploitation forestière ;
- Mettre en place des mesures de soutien et d'accompagnement en faveur des nationaux (financement, mesures fiscales, encadrement, formation, etc.) pour les aider dans certains segments de la filière forêt/bois ;
- Renforcer la réglementation de la circulation des grumiers et leur chargement ;
- Renforcer les mesures de surveillance et de sécurité en faveur des populations (circulation des grumiers) ;
- Poursuivre l'audit des permis forestiers effectué par la direction générale des eaux et forêts, les forces de défense et de sécurité et le ministère de la justice) ;
- Récupérer et valoriser les écorces de bois ;
- Développer la transformation du bois au plus près des zones de coupe ;
- Renforcer la vigilance sur l'environnement de la Zone Economique de Nkok ;
- Evaluer la Zone Economique de Nkok ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la protection des espèces menacées d'extinction ;
- Encourager les nationaux à intégrer l'industrie forestière par la mise en place des mesures incitatives ;
- Trouver les mécanismes de réappropriation de l'économie forestière en favorisant la création des petites unités locales de production et de transformation ;
- Supprimer la pratique du fermage dans l'exploitation forestière au Gabon ;
- Renforcer le cadre légal règlementant la gestion des forêts ;
- Faciliter l'accès gratuit du bois aux villageois ;
- Protéger la biodiversité ;
- Lutter contre le commerce illicite du bois ;
- Attribuer plus de permis forestiers aux nationaux ;
- Renforcer le code forestier pour une exploitation durable des forêts ;
- Prohiber la déforestation tous azimuts ;
- Veiller au respect des normes d'exportation des produits bois transformés ;
- Auditer les permis d'exploitation ;
- Auditer les comptes du ministère des Eaux et Forêts ;
- Procéder au reboisement des zones d'exploitation forestière ;
- Revoir la fiscalité forestière notamment celle des produits forestiers non ligneux ;
- Poursuivre l'implantation des usines de transformation du bois au niveau local ;
- Imposer aux exploitants forestiers l'aménagement d'un cadre de vie descend pour leurs salariés ;
- Revoir les conditions d'attribution des permis d'exploitation forestière ;
- Garantir un meilleur traitement des travailleurs dans les sociétés forestières ;
- Promouvoir des formations hautement qualifiantes ;
- Réformer et actualiser les curricula de l'école des eaux et forêts pour former des cadres en lien avec les défis de l'heure ;



- Équiper les services provinciaux et les renforcer en capacités ;
- Dématérialiser les procédures et accélérer la mise en place d'un système numérique de traçabilité du Bois ;
- Renforcer les contrôles forestiers et les contrôles des Cahiers de Charge Contractuels;
- Finaliser le Plan National d'Affectation des Terres ;
- Soutenir le développement des forêts communautaires ;
- Améliorer la gouvernance des Fonds de Développement Locaux en collaboration avec les parties prenantes ;
- Faire un état des lieux des zones économiques existantes ;
- Renforcer et appliquer strictement la législation interdisant les grumiers et les poids lourds de circuler de 18h à 06h du matin, les jours fériés et les weekends sur l'ensemble du territoire national (Ministère du transport) ;
- Mettre en place un Fonds d'appui à l'industrie locale forestière notamment axée sur les Produits Forestiers Non ligneux (PFNL) et favoriser l'émergence de champions nationaux dans l'exploitation et la transformation ;
- Développer des partenariats pour la recherche et le développement dans tous les domaines ;
- Harmoniser les différentes lois en lien avec l'exercice et la reconnaissance des droits d'usage coutumier (forestier, minier, agricole, pétrolier) ;
- Définir clairement le domaine forestier rural ;
- Reconnaître et protéger juridiquement les droits fonciers coutumiers ;
- Instaurer dans les textes l'obligation de rechercher le consentement libre informé et préalable (CLIP) pour toute attribution des terres impliquant les communautés ;
- Relancer les ateliers de dialogues multipartites (Administration, population locale, opérateurs économiques, ONG...);
- Relancer le processus d'élaboration des décrets d'application des codes forestier et environnemental ;
- Reconnaître et protéger juridiquement les droits fonciers coutumiers par la cartographie participative ;
- Mettre en application la Loi d'orientation du développement durable ;
- Rendre pratique l'enseignement de l'éducation au développement durable et l'éducation à l'environnement dans les programmes scolaires et universitaires ;
- Sensibiliser les populations à l'utilisation des produits toxiques, perturbateurs endocriniens ;
- Retourner au domaine de l'Etat les permis forestiers octroyés à GSEZ à la suite de la cession des actions de la Société Nationale des Bois du Gabon (SNBG) en 2018 à ladite société.



2. ENVIRONNEMENT

Soucieux de promouvoir un environnement sain, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur la pollution et la gestion des ordures

- Interpeler et mener un véritable audit des sociétés pétrolières et minières polluées ;
- Transformer le gaz brut plutôt que de le brûler en mettant en place une taxe sur l'émission des gaz à effet de serre ;
- Surveiller les activités marines pour contrôler la surpêche et prévenir la pollution côtière en installant des technologies de surveillance ;
- Mettre en place des services de ramassage d'ordure ménagère fiable ;
- Réaménager les décharges ;
- Sensibiliser les populations sur la gestion des ordures ;
- Créer une police de surveillance de l'environnement ;
- Créer une usine de transformation des déchets (création des sources d'énergies);
- Appliquer la législation en vigueur ;
- Éviter les conflits de compétence dans la politique d'assainissement ;
- Suivre médicalement les agents en charge du ramassage des ordures ;
- Créer un système de gestion des déchets efficace et durable ;
- Encourager et soutenir les acteurs locaux qui luttent contre l'insalubrité ;
- Trier les ordures dans les ménages par catégorie ;
- Mettre en place une politique de recyclage effectif des déchets ;
- Mettre en place des panneaux de signalisation ;
- Créer une usine d'emballage biodégradable ;
- Opérationnaliser les Instruments et les Organes environnementaux ;
- Proposer des solutions efficaces de traitement et de réutilisation des eaux usées;
- Promouvoir et encourager des réseaux de coopératives de ramassage d'ordure dans les quartiers non desservis ;
- Mettre fin au monopole des sociétés de ramassage d'ordures ;
- Mettre en place un comité de suivi des dossiers juridiques des victimes ;
- Mettre en place une taxe de pollution, des sanctions, et des amendes contre les auteurs d'actes de pollution et d'insalubrité ;
- Améliorer le contrôle sur l'importation et l'utilisation des produits polluants ;
- Recycler les métaux utilisés ;
- Mettre en place une politique de tri et de ramassage d'objets plastiques et leur retour vers les sociétés productrices ;
- Renforcer la réglementation sur les déchets commerciaux et artisanaux ;
- Restreindre l'entrée et l'utilisation des produits plastiques dans tout le pays ;
- Utiliser les sacs en carton ;
- Sensibiliser les populations sur les dangers de l'insalubrité ;



- Revoir la politique de la gestion et entretien des voies de drainage des eaux dans les bassins versants ;
- Améliorer la protection de l'environnement par une gestion des déchets et promouvoir l'aménagement des espaces verts ;
- Redéfinir la politique nationale environnementale avec la prise en compte des notions de civisme et de citoyenneté ;
- Améliorer le cadre juridique lié à la gestion de notre écosystème ;
- Faire la promotion des activités génératrices des revenus, liées à la protection de l'environnement ;
- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles par la protection, la préservation des écosystèmes et vulgariser les connaissances environnementales dans notre système éducatif ;
- Faire un audit de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) ;
- Mettre en place un système d'alerte pour la gestion des catastrophes naturelles par l'AGEOS et interdire l'occupation des zones à risques ;
- Reloger les populations victimes des catastrophes naturelles ;
- Mettre en œuvre des politiques environnementales applicables sur l'ensemble du territoire gabonais ;
- Rendre effectif le décret d'application sur la loi de programmation pour régler le problème de ramassage des ordures (cf. loi sur la Décentralisation) ;
- Mettre en place un système de traçabilité de tous les échantillons biologiques et géologiques exportés vers l'étranger à des fins de recherche scientifique et technologique ;
- Protéger par un code pays toutes les informations numériques découlant du séquençage génétique des ressources naturelles provenant de notre pays ;
- Reconnaître et dédommager les populations victimes des pollutions et nuisances de toutes sortes provenant des différents types d'exploitations des ressources naturelles ;
- Créer une brigade mobile environnementale ;
- Composter les déchets organiques pour créer un engrais naturel ;
- Prendre une loi de programmation de transfert de compétence aux collectivités locales ;
- Assurer le contrôle de la collecte et du traitement des déchets industriels, ménagers, médicaux et des huiles usagées ;
- Déterminer les servitudes à observer dans l'attribution des terrains à usage d'habitation au voisinage des aéroports afin de tenir compte des nuisances sonores ;
- Renforcer les mesures de contrôle et de suivi des navires faisant escale dans les ports gabonais ;
- Mettre en place une assurance contre les dommages causés à l'environnement par les compagnies pétrolières et les navires ;
- Améliorer la conduite des enquêtes sur les accidents de mer, notamment sur les aspects pollutions ;
- Instaurer un système global de suivi du trafic maritime dans les eaux gabonaises ;
- Réévaluer le plan d'urgence national gabonais (PUNG) ;
- Domesticquer les outils juridiques internationaux ratifiés par le Gabon dans le cadre des pollutions marines et de la gestion des déchets des navires dans les installations portuaires ;
- Élaborer une stratégie et un plan de mise en œuvre dans les communes ;
- Délocaliser la décharge de Mindoubé ;



- Mener une étude complémentaire à MOUNANA relative à la radioactivité ;
- Introduire des demandes de Brevets auprès de l'OMPI sur l'IBOGA et d'autres produits issus de la forêt et des Savoirs traditionnels du GABON afin de les protéger contre le piratage et l'exploitation illicite par des industries pharmaceutiques occidentales ;
- Transférer la Tutelle de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) du Secrétariat Général de la Présidence au ministère de l'Environnement ;
- Développer une coopération plus active avec les Institutions onusiennes en charge des questions environnementales (PNUE, CDB, Convention de Bâle, de Rotterdam...) afin de tirer un meilleur profit du renforcement des capacités humaines, financières et structurelles ;
- Instaurer une plus grande transparence de la gestion des Fonds sur l'Environnement et la nécessité d'évaluer tous les projets en cours et mener des audits sur ceux antérieurs ;
- Face à la dégradation effrénée de l'environnement urbain par les activités et les comportements inciviques des citoyens gabonais et étrangers, des mesures de sensibilisation et de coercition doivent être prises de toute urgence par une coordination gouvernementale impliquant tous les départements ministériels concernés (Urbanisme, Environnement, Santé, Commerce, Industrie, Tourisme, Sécurité...) et les municipalités ;
- Recommander au ministère de la Santé l'exécution rigoureuse d'un plan de Gestion et de traitement des déchets médicaux et issus des morgues dans toutes les structures de santé publiques et privées et des morgues ;
- Exiger un traitement particulier des déchets industriels spéciaux qui contiennent des produits chimiques dangereux pour l'environnement et la santé des populations ;
- -Réglementer, contrôler et interdire l'entrée par les zones douanières des pesticides et des produits frelatés et toxiques en respectant les législations de la CEMAC et du commerce international ;
- Contrôler les normes sanitaires et phytosanitaires pour tous les produits importés de la zone CEMAC et au-delà. (Agriculture) ;
- Mettre en place un Conseil National de sécurité sanitaire et alimentaire de toute urgente face à l'augmentation des cas de cancers liés à une alimentation malsaine, à la pollution de l'air, à la manipulation des produits dangereux et à la proximité des populations des lieux des activités industrielles, minières, pétrolières ;
- Examiner la corrélation entre la pollution environnementale et la pratique du sport notamment, le sport de plage et de plein-air ;
- Doter la brigade de contrôle de la gestion et du traitement des huiles usées dans les Stations-service, les garages, les sociétés forestières et minières et indemniser automatiquement les populations impactées par les déversements sauvages ;
- Imposer l'application systématique du principe « pollueur-payeur » ;
- Exiger la délivrance d'une autorisation conjointe des ministères de l'Urbanisme, du Commerce et de la Mairie afin de lutter contre l'installation anarchique des briqueteries, des garages, des entrepôts de camions et des engins lourds à proximité des maisons d'habitation ;
- Prévoir une entité pour la collecte et le traitement des déchets électroniques à Libreville et dans les villes de l'intérieur du pays.



Sur l'environnement urbain et le développement local

- Aménager les structures publiques afin de les adapter aux personnes en situation d'handicap ou à mobilité réduite ;
- Renforcer les capacités opérationnelles du centre national anti-pollution ;
- Mettre en place des services de surveillance spéciale, de contrôle de l'insalubrité et d'occupation anarchiques dans toutes les mairies du Gabon ;
- Créer des parkings publics dans chaque arrondissement ;
- Déguerpir tous les garages de fortune ;
- Faire un contrôle technique plus stricte des véhicules ;
- Réorganiser les structures en charge de l'hygiène publique et de l'assainissement;
- Améliorer les techniques de nettoyage des voiries provinciales et urbaines dans tout le Gabon ;
- Tenir des assises pour définir un modèle d'urbanisation répondant aux besoins des populations ;
- Mettre en place des aménagements urbains favorables à la protection de l'environnement ;
- Procéder à la végétalisation (espace vert) des villes, villages et concessions ;
- Aménager un réseau d'éclairage fiable et écologique ;
- Développer les systèmes d'adduction en eau potable et d'évacuation des eaux usées dans nos villes ;
- Redéfinir notre façon de bâtir les infrastructures ;
- Reformuler et moderniser les moyens de transports en commun afin de les rendre plus écologiques ;
- Installer des toilettes dans les lieux publics ;
- Impliquer les associations des personnes vivant avec un handicap dans la planification urbaine ;
- Régler le problème des constructions anarchiques ;
- Déboucher les voies de canalisation d'eau ;
- Revoir les systèmes de production, de transport et de distribution d'électricité ;
- Renforcer la loi relative à la protection de l'environnement en milieu urbain ;
- Respecter les dispositions légales en matière de pollution visuelle, sonore et de l'air ;
- Sanctionner les établissements ne respectant pas les normes environnementales;
- Sensibiliser les propriétaires des établissements sur les méfaits des nuisances sonores ;
- Réglementer le niveau légal de décibels ;
- Sensibiliser les populations sur le comportement écocitoyen ;
- Exiger l'insonorisation des salles et prévoir des zones d'isolement des structures produisant du bruit ;
- Intensifier les contrôles d'hygiène des lieux d'aisance traditionnels et publics en milieu urbain ;
- Créer des synergies entre les forces de défense et de sécurité, le ministère en charge de l'Environnement et les ONG pour la réalisation des projets de protection de l'environnement ;
- Créer des lieux d'habitation éloignés des sites industriels dans toutes les localités concernées conformément aux études d'impact préalables ;
- S'assurer du respect du taux de surface bâtie sur la surface totale d'une parcelle de terrain urbain ;
- Actualiser et appliquer les dispositions de la loi 14/63 du 08 mai 1963 fixant la composition du domaine de l'état et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation ;
- Déplacer la ville de MOUNANA ;



- Lancer un programme de réhabilitation et de restauration du site de la ville de MOUNANA et de MOANDA conformément à l'étude PESISE- Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Mise en place d'un mécanisme de suivi et de prise en charge médicale des populations de MOUNANA (observatoire de la santé de MOUNANA) ;
- Aménager des jardins publics ;
- S'assurer que les sociétés minières respectent les dispositions légales relatives à la RSE et au Fonds de Développement des Communautés Locales (FDCL) et des Fonds de Restauration de Sites (Fonds RES).

3. AGRICULTURE, ÉLEVAGE, PÊCHE ET CHASSE

Soucieux de promouvoir l'agriculture locale et atteindre l'autosuffisance alimentaire, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur la politique de financement de l'agriculture et autosuffisance alimentaire

- Créer une banque et une maison de réassurance agricoles à taux réduit afin de faciliter le financement des projets agricoles pour tout le secteur agro-pastoral ;
- Renforcer et opérationnaliser le cadre légal d'accompagnement des petits producteurs agricoles et des éleveurs ;
- Former les jeunes et les personnes morales aux activités agricoles notamment aux métiers de l'agriculture et de l'élevage ;
- Subventionner et accompagner les entrepreneurs agricoles par la formation, l'équipement, le financement et le conseil agricole ;
- Organiser la commercialisation, valoriser et promouvoir les produits agricoles locaux ;
- Encourager les populations à créer des jardins potagers ;
- Créer des villages agricoles dans toutes les provinces ;
- Assainir l'environnement agricole en réglant le problème du conflit homme-faune dans toutes les provinces ;
- Créer un fonds national dédié au secteur agricole ;
- Valoriser le secteur agricole dans l'économie nationale ;
- Développer l'agriculture maraichère ;
- Renforcer les capacités humaines et techniques opérationnelles du ministère ;
- Créer une entité pour la promotion de l'agriculture dans les neuf provinces ;
- Mettre en place une politique visant à vulgariser les activités du secteur pour les jeunes et les femmes en leur allouant des terres agropastorales ;
- Privilégier les producteurs locaux ;
- Réguler l'importation des produits maraichers ;
- Réduire les importations des denrées alimentaires ;
- Recenser et déployer la population inactive sur toute l'étendue du territoire national afin de l'orienter vers les activités de la terre ;
- Favoriser la création des unités de transformation de produits de consommation de première nécessité ;
- Réhabiliter le réseau routier et les pistes agricoles pour l'acheminement des produits ;
- Favoriser l'emploi des populations autochtones dans le secteur de l'agriculture ;



- Mettre en place des mesures incitatives et valorisantes pour attirer les jeunes dans les métiers agricoles ;
- Favoriser et encourager l'élevage et la pisciculture à l'intérieur du pays ;
- Lutter contre la corruption dans le secteur agricole ;
- Encourager la formation des détenus aux métiers agricoles et forestiers afin de faciliter leur réinsertion sociale ;
- Renforcer les capacités techniques et humaines des représentants du ministère de l'agriculture dans les zones reculées du pays ;
- Encourager la création des associations d'agriculteurs et les coopératives en milieu rural ;
- Accompagner les agriculteurs, les femmes agricultrices et les pêcheurs ;
- Coordonner les programmes de développement agricole ;
- Récupérer les anciennes exploitations de l'Etat ;
- Organiser et réserver des circuits de commercialisation des produits agricoles locaux ;
- Réserver des terres aux agriculteurs gabonais ;
- Créer des entreprises publiques pour exercer dans le secteur agricole et relancer celles qui existaient après un audit complet ;
- Créer des usines de transformation des produits agricoles ;
- Privilégier l'agriculture agroécologique ;
- Créer un fonds de garantie agricole qui permettra aux agriculteurs et aux agricultrices, aux éleveurs et aux pêcheurs de pouvoir obtenir des crédits pour développer leurs activités.

Sur le secteur agricole

- Rendre effective la foire nationale agricole ;
- Consacrer plus de ressources au secteur agricole ;
- Lutter contre le cout élevé des denrées alimentaires provenant de l'étranger ;
- Prioriser l'agriculture comme secteur fondamental de notre développement économique et social ;
- Encourager la création des industries de fabrication d'aliment de bétail ;
- Développer le secteur agricole afin de parvenir à l'autosuffisance alimentaire ;
- Mettre des semences et les engrais à la disposition des populations ;
- Créer les pôles agricoles ;
- Initier et implémenter des projets agricoles dans les zones rurales ;
- Réadapter les politiques de promotion de l'agriculture rurale ;
- Intensifier les campagnes de vulgarisation agricole par le ministère de l'agriculture ;
- Mettre en place des activités champs-école ;
- Créer et renforcer des centres de formation agricoles y compris dans les universités;
- Instaurer un programme scolaire dédié à l'agriculture à tous les niveaux ;
- Organiser les séminaires de formation destinés aux populations rurales ;
- Rendre visibles les activités du centre de recherche agronomique ;
- Interdire l'importation des OGM ;
- Renforcer le contrôle sur l'utilisation des engrais chimiques et assurer la formation des utilisateurs ;



- Renforcer les contrôles sanitaires ;
- Produire des semences de qualité ;
- Encourager l'utilisation des engrais biologique ;
- Assurer la sécurité alimentaire ;
- Limiter l'utilisation des pesticides ;
- Mettre en place un système de centrale d'achat afin de mieux gérer les subventions de l'Etat pour le compte des petits agriculteurs ;
- Assister techniquement les coopératives agricoles ;
- Créer des industries de fabrication des produits phytosanitaire ;
- Consacrer 10% du budget annuel d'investissement de l'Etat à l'agriculture conformément à la déclaration de MAPOUTO ;
- Détacher la CAISTAB de la mission de stabilisation des cultures et de rentes au profit du ministère de l'agriculture ;
- Nationaliser les circuits de production, transformation et d'acheminement des produits agricoles ;
- Mettre en place des centres d'entreposage des produits agricoles dans les provinces et à Libreville ;
- Créer une commission de l'agriculture et de la sécurité alimentaire au Senat et à l'Assemblée Nationale ;
- Alléger les procédures de délivrance des agréments ;
- Ouvrir un lycée agricole dans chaque capitale provinciale ;
- Redynamiser le projet de classe verte initié par le gouvernement avec l'appui de la FAO pour que les enfants apprennent l'agriculture à la base ;
- Faciliter la reconversion des agents publics vers l'exercice des activités agricoles ;
- Relancer sur l'ensemble des capitales provinciales les lycées ou centres agricoles en fonction de la carte agricole ;
- Réduire la liste des documents nécessaires à une demande de subvention pour les producteurs gabonais ayant déjà une exploitation depuis au moins 1 an ;
- Créer un organisme technique et financier pour aider les agriculteurs à monter des Business plan pour des demandes de prêt et de subvention au développement ;
- Mettre à la disposition des agriculteurs des terres arables sécurisées et accessibles;
- Attribuer les titres fonciers agricoles aux gabonais pour sécuriser leurs investissements ;
- Mettre en place un plan d'urgence pour une agriculture saine pour préserver notre santé ;
- Élaborer une stratégie nationale de semence ;
- Élaborer les manuels de procédure pour les différents acteurs de la filière semencière ;
- Développer des chaines de valeurs des principales cultures ;
- Restructurer la recherche agricole ;
- Renforcer les capacités des chercheurs, Inspecteurs et analystes ;
- Arrêter la subvention du riz à l'import afin de relancer la culture locale du riz.



Sur l'élevage

- Accorder aux entrepreneurs gabonais le bénéfice d'un fonds spécial d'accompagnement ;
- Mettre en place des programmes de formation et d'éducation destinés aux élèves apprenants afin de favoriser l'élevage durable et l'industrialisation de la filière ;
- Importer des races porcines et bovines et d'autres espèces plus résistantes à nos climats afin de favoriser l'élevage extensif ;
- Accorder des financements aux PME pour la production des aliments de bétails ;
- Accompagner les agriculteurs dans la production des aliments de bétails ;
- Promouvoir le secteur de l'élevage par le Gouvernement ;
- Encourager l'élevage rural ;
- Encourager le développement des fermes (ranchs) par des mesures d'appuis, de subventions et d'exonération d'impôts ;
- Prioriser sur le marché national les produits made in Gabon ;
- Enseigner les métiers de l'élevage dans les lycées et collèges ;
- Créer une banque rurale.

Sur la pêche

- Redynamiser la direction des pêches et de l'aquaculture ;
- Réorganiser et renforcer le centre de l'appui à la pêche artisanale (CAPA) ;
- Créer une société nationale de pêche ;
- Réduire le coût des produits issus de la pêche ;
- Améliorer les mesures d'accompagnement aux pêcheurs nationaux ;
- Faciliter l'acquisition du matériel de pêche aux nationaux ;
- Créer une école pour former les jeunes aux métiers de la pêche ;
- Baisser les taxes sur les matériaux de pêche (filets, moteurs...) ;
- Soutenir les pêcheurs gabonais en subventionnant fortement le secteur de la pêche ;
- Rechercher des partenariats extérieurs de type gagnant-gagnant ;
- Créer une compagnie nationale maritime de pêche ;
- Réglementer les contrôles des forces de police et gendarmerie en mer pour les pêcheurs artisanaux ;
- Accroître l'action de l'Etat en mer ;
- Mettre en place des missions conjointes maritimes (forces armées gabonaises, direction de la pêche, ANPN) ;
- Organiser la commercialisation de la sardine fumée au Gabon, protéger et labéliser la sardine gabonaise ;
- Renforcer la réglementation de la pêche ;
- Réviser les accords de pêche et encourager les nationaux à exercer dans le secteur ;
- Créer et encadrer les dispositions qui obligent les armateurs étrangers à s'associer aux investisseurs locaux en vue d'un partenariat gagnant-gagnant ;
- Mettre en place un système de centrale d'achat afin de mieux gérer les subventions de l'Etat pour le compte des petits pêcheurs ;
- Renforcer le cadre légal réglementant la pêche et l'élevage marin ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des brigades de pêche ;



- Mettre en place des formations au profit des pêcheurs dans le domaine de la qualité, de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ;
- Renforcer la sécurité en mer ;
- Construire une usine de transformation, de fabrication de pile résorbable à base de vessie natatoire du poisson capitaine ;
- Encadrer l'utilisation de la vessie natatoire et des sous-produits de la pêche ;
- Surveiller la pêche des chalutiers dans les eaux territoriales gabonaises afin de lutter contre la pêche illécite non déclarée, non réglementée et la mise en danger des espèces protégées ;
- Réglementer la pêche sportive ;
- Renforcer le contrôle de la subvention de l'Etat sur la pêche ;
- Former et faciliter l'accès aux centres de pêche aux nationaux et particulièrement aux femmes gabonaises ;
- Encourager la pisciculture par la création de bassin de production et mettre en place un mécanisme de suivi en collaboration avec le ministère de la pêche, l'école nationale des eaux et forêts et le Ministère de la Recherche Scientifique ;
- Renforcer le cadre juridique de la Direction Générale des écosystèmes en charge de la gestion des écosystèmes aquatiques et ses capacités opérationnelles ;
- Améliorer la connaissance des écosystèmes aquatiques ;
- Développer la pêche continentale par l'élaboration des plans d'aménagement des pêcheries ;
- Soutenir techniquement et financièrement les pêcheurs artisanaux gabonais par la création de fonds.

Sur la chasse

- Lever l'interdiction d'achat d'armes de petite chasse et la vente officielle de cartouches ;
- Réviser les textes réglementant la petite chasse et notamment les dispositions relatives au quota ;
- Autoriser la réouverture des magasins de vente de matériels de chasse pour éviter les contrebandes (fusils, cartouches, ...) ;
- Accroître les capacités humaines et matérielles du Ministère des eaux et forêts pour assurer les missions de contrôle et surveillance ;
- Promouvoir la domestication du gibier destiné à la grande consommation ;
- Former les Gabonais à la pratique de la chasse ;
- Organiser et réglementer la filière viande de brousse (commercialisation) ;
- Professionnaliser le métier de chasseur ;
- Renforcer la lutte contre le braconnage notamment des espèces protégées ;
- Garantir la traçabilité de la viande de brousse et effectuer des contrôles de qualité sanitaire ;
- Sensibiliser les populations sur les méthodes et les pratiques dangereuses pour la chasse et la gestion durable des espèces ;
- Réviser les textes sur la grande chasse liée aux activités touristiques ;
- Inviter les détenteurs d'armes de chasse à régulariser leurs situations administratives.



Tourisme, Hôtellerie et Restauration et artisanat

- Promouvoir les stylistes locaux ;
- Développer et valoriser le tourisme local et en faire le socle de l'identité culturelle gabonais ;
- Encourager l'excellence et l'identité culturelle ;
- Veiller à l'hygiène alimentaire dans les restaurants ;
- Développer les projets de type « Arboretum de Raponda Walker » ;
- Promouvoir le tourisme mémoriel par la restauration des lieux de cultes anciens (églises...) ;
- Redynamiser la fête des cultures ;
- Instaurer une journée nationale de l'art culinaire gabonais ;
- Promouvoir et encadrer le tourisme médical traditionnel ;
- Valoriser les parcs touristiques maritimes ;
- Etablir le registre des édifices touristiques ;



IV. LES CONCLUSIONS RELATIVES A L'EMPLOI

1. CODE DU TRAVAIL

Soucieux d'avoir un Code du Travail qui contribue au plein emploi des Gabonais, opérationnel par la rédaction et la révision immédiate des textes d'application, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Réviser et appliquer le code du travail ;
- Révision tripartite de tout ou partie du code du travail ;
- Rédaction et révision immédiate des textes d'application ;
- Mise en œuvre des élections professionnelles, révision du tronc commun et des conventions collectives ;
- Rendre effective l'application des dispositions du Code du Travail par les Inspecteurs et Contrôleurs du Travail
- Rédaction d'une loi portant statut particulier des inspecteurs et contrôleurs du travail ;
- Recrutement et formation continue des inspecteurs et contrôleurs du travail ;
- Renforcement de l'autorité des inspecteurs et contrôleurs du travail ;
- Amélioration des conditions de vie et de travail (logement, moyens roulant, bureau, équipement, primes, etc.) ;
- Examen approfondi des fiches de poste des consultants apparaissant dans les organigrammes;
- Nationaliser la sous-traitance notamment dans les secteurs pétrolier et minier ;
- Appliquer les règles d'attribution et de passation des marchés ;
- Éradiquer la corruption et la concussion dans la passation des marchés ;
- Appliquer de la loi 20/2007 du 15 janvier 2008 portant réglementation de l'activité de mise à disposition des personnels en République Gabonaise et la circulaire 1100/MTPS/CAB du 15 octobre 2010 ;
- Supprimer les postes de consultant dans l'organigramme des entreprises ;
- Créer un cadre ergonomique ;
- Rendre disponible les outils de travail ;
- Améliorer l'environnement de travail ;
- Reconnaissance et encouragement permanent du travailleur ;
- Mettre en place des conditions psychologiques et morale favorable ;
- Respect scrupuleux de la sécurité et de la santé au travail ;
- Conscientiser les gabonais au changement de mentalité.



2. EMPLOI

Soucieux de garantir le plein emploi pour tous les gabonais, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

***AUTO-EMPLOI : LES PERSONNES SANS EMPLOI QUI DECIDENT DE SE DIRIGER VERS L'AUTO-EMPLOI ET L'ENTREPRENEURIAT**

Entrepreneuriat et auto-emploi

- Promouvoir et renforcer la culture de l'entrepreneuriat ;
- Créer un statut AUTO-ENTREPRENEUR ;
- Promouvoir les modèles de réussite ;
- Renforcer et améliorer les structures d'accompagnement existantes (Espace PME, Incubateur Multisectoriel de Libreville, Incubateur Numérique SING, etc) ;
- Décentraliser les structures d'accompagnement ;
- Restaurer la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) dans ses missions ;
- Restituer les missions d'accompagnement de l'ANPI à la chambre de commerce ;
- Œuvrer pour le protectionnisme économique ;
- Alléger la fiscalité des PME et PMI de production autochtone ;
- Réserver la sous-traitance locale exclusivement aux Gabonais ;
- Négocier des taux de crédits préférentiels pour les entrepreneurs gabonais ;
- Identifier les produits alimentaires de grande consommation en vue de leur promotion à la gabonisation ;
- Transformer en loi l'arrêté n°634/MCI/SG/DCC/DCIP du 1er juillet 1991 réservant l'exclusivité de l'exercice de certaines activités aux nationaux et l'étendre à d'autres secteurs d'activités ;
- Réaffirmer la souveraineté des terres au Gabon et l'inscrire dans la Constitution (cf. Loi Henri MINKO) ;
- Accompagner et normaliser le secteur informel.

Fonds d'aide à l'auto-emploi

- Vulgariser et améliorer l'exploitation du Fonds Okoumé Capital.
- Matérialiser le projet de la Banque Nationale de l'entrepreneuriat ;
- Transférer les AGR aux collectivités locales pour soutenir l'entrepreneuriat local ;
- Créer une Banque Nationale Agricole pour soutenir l'auto-emploi et l'auto-entrepreneuriat agricole.

***ACCÈS À L'EMPLOI & RÉINSERTION PROFESSIONNELLE****1. Accès à l'emploi & réinsertion professionnelle**

- Gaboniser les emplois et rendre contraignante l'application des textes sur la nationalisation du travail (cf textes concernés) ;
- Diligenter une enquête parlementaire sur toutes les entreprises implantées au Gabon afin d'y faire respecter le ratio entre Gabonais et étrangers ;
- Identifier les postes occupés par des contractuels étrangers dans la fonction publique et proposer les Gabonais en attente de remplacement.
- Rendre public et exploiter les résultats des audits de la fonction publique aux fins de remplacement numérique ;
- Proposer des départs volontaires à la retraite en vue de faire des remplacements numériques notamment dans le secteur privé ;
- Favoriser la notion de flexibilité de l'emploi qui permet à quelqu'un de faire une formation de courte durée pour accéder à un emploi. Pendant la formation, allouer une allocation chômage temporaire ;
- Déclarer systématiquement tout recrutement au PNPE ;
- Créer un label "Entreprise Patriotique" pour les entreprises qui accueillent des stagiaires gabonais annuellement en contrepartie de figurer sur une liste prioritaire des entreprises bénéficiaires de la commande publique/privée ;
- Appliquer la RSE à toute entreprise (peut devenir coercitive) ayant un effectif sup/égal à 10 ;
- Pénaliser toute vente et cession de terre aux personnes physiques non autochtones ;
- Réviser, si possible légalement, le non renouvellement des contrats d'expatriés s'ils arrivent à terme ;
- Rendre obligatoire l'entrée des capitaux gabonais dans le capital des entreprises étrangères qui s'installent au Gabon ;
- Signer des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur qui insèreraient le stage professionnel dans leur programme ;

2. Sécurisation et conditions d'accès à l'emploi

- Réduire de 20 à 15 ans la durée de cotisation au privé pour être retraité à pension compte tenu de la pénibilité de certains emplois ;
- Supprimer l'IRPP sur l'Indemnité des services rendus (ISR) ;
- Mettre en place un mécanisme de cogestion dans les entreprises parapubliques ;
- Ouvrir l'actionnariat aux salariés Gabonais dans les entreprises à partir de la troisième année ;
- Créer un statut particulier des inspecteurs et contrôleurs du travail afin de renforcer leurs prérogatives, conformément à la Convention N°81 de l'OIT sur l'inspection du travail de 1947 ;
- Revaloriser le SMIG de 80 000 FCFA à 150 000 FCFA ;
- Créer un Fonds d'aide à la reconversion et à la réinsertion professionnelle (revisiter celui qui existe déjà au PNPE)
- Créer un numéro vert SOS maltraitance et non-respect du Code du Travail au ministère du travail et de l'emploi.

INSERTION À L'EMPLOI & FORMATION PROFESSIONNELLE**Adéquation formation/emploi & formation professionnelle**

- Appliquer les dispositions 101 et suivant du Code du Travail relatives au contrat d'apprentissage, insertion professionnelle ou en alternance.
- Réorienter les systèmes de formation en fonction des besoins économiques ;
- Prioriser l'octroi des bourses (ANBG) aux formations scientifiques, techniques, agricoles et de l'économie numérique, etc... (secteurs d'avenir) ;
- Faire un meilleur suivi des bourses de coopération ;
- Élargir la formation technique à la gestion d'une entreprise pour tous les apprenants intéressés par l'auto emploi ;
- Opter pour des tests d'aptitudes pratiques pour l'accès aux centres de formation ;
- Créer un lycée professionnel multisectoriel dans chaque province ;
- Créer davantage de lycées à vocation scientifique, nouvelles technologiques (NTIC) et métiers des mines.

3. FONCTION PUBLIQUE

Soucieux d'avoir une Fonction Publique modernisée, performante, transparente et efficiente se fondant sur le mérite et consacrant l'équité, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Définir et mettre en place une politique de recrutement des agents publics :

- Appliquer les textes législatifs et réglementaires (Lois N°08/91 ; N°03/88 ; N°01/2005) ;
- Traiter tous les dossiers en instance de recrutement au plus tard fin décembre 2024 ;
- Dématérialiser le processus de recrutement et la gestion de carrière ;
- Appliquer strictement la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) ;
- Appliquer le décret 025/PR/MBCPFB du 16 janvier 2013 portant création et organisation d'une Direction Centrale des Ressources Humaines (DCRH) ;
- Actualiser le Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat Gabonais (RIMEG) ;

Absorption d'une partie des 180 000 dossiers de demande d'emploi à la fonction publique ainsi qu'il suit :



Corps	Effectif
Secteur Education Nationale	5 000
Secteur Santé	3 000
Secteur Eaux et Forêts	500
Secteur Cadastre et Habitat	500
Secteur Magistrature	200
Secteur Culture et Art	500
Défense Nationale	
Garde Républicaine	500
Gendarmerie Nationale	3 000
Armée de Terre	2 000
Génie Militaire	1 000
Armée de l'Air	1 000
Aviation Légère	500
Marine Nationale	1 000
Sapeurs-pompiers	1 000
Police nationale	2 000
Santé militaire	500
Sécurité pénitentiaire	2 000

- Age de recrutement : école 38 ans et recrutement direct 40 ans ;
- Frais de participation aux concours 5000 payable au trésor ;
- Examiner au cas par cas la problématique de recrutement de la main d'œuvre non permanente « qualifiée » ;
- Départ en stage 54 ans maximum ;
- Régulariser toutes les situations administratives des agents publics et se doter d'un logiciel pour la gestion automatique de l'évolution de leurs carrières ;
- Créer un site sécurisé de consultation et d'impression des actes administratifs.

▣ IMPACT DES TITULARISATIONS ET AVANCEMENTS PAR CATEGORIE

Catégories	Effectifs	Impact financier	
		Mensuel	Annuel
A1	15211	2.325.290.000	27.903.480.000
A2	14436	1.322.038.500	15.864.462.000
B1	14385	882.902.500	10.594.830.000
B2	12210	484.487.500	5.813.850.000
C	2240	72.468.000	869.616.000
Total	58682		61.046.238.000

Source : Direction Générale de la Fonction Publique(DGFP).

Exécution du plan de régularisation Août 2019-2023.

- Exiger le fonctionnement intégral des Directions Centrales des Ressources Humaines (DCRH) ;
- Payer les rappels soldes aux agents publics et aux retraités ;
- Nommer les Directeurs Centraux des Ressources Humaines, conformément à l'article 5 du décret 0025/PR/MBCPFB du 16 janvier 2013 portant création et organisation d'une Direction Centrale des Ressources Humaines ;

**Moderniser les services publics et mettre en place un système de gestion des Ressources Humaines performant (GPEEC) :**

- La gestion de la carrière de l'agent public est de la compétence du ministère de la Fonction Publique par le biais des Directions Centrales des Ressources Humaines dont la nomination des responsables est de la compétence exclusive de la Fonction Publique (application stricte du décret 0025/PR/MBCPFB du 16 janvier 2013 portant création et organisation d'une Direction Centrale des Ressources Humaines ;
- Dépolitiser la fonction publique ;

Améliorer les conditions de vie et de travail des agents publics

- Exécuter intégralement le budget de fonctionnement alloué ;
- Construire une Cité Administrative dans chaque ville ;
- Construire des logements d'astreinte ;
- Restaurer le règlement immédiat des charges relatives aux titres de transport à tous les agents civils et militaires affectés ;
- Doter toutes les administrations en moyen roulant ;
- Doter toutes les administrations de moyens de transport du personnel ;
- Restitution à l'Etat de tout son patrimoine exproprié ;
- Suppression de la prime de transport aux agents publics ayant des véhicules administratifs.

Relever le point d'indice et payer les services rendus :

- Examiner la question du relèvement du point d'indice actuel ;
- Supprimer l'indemnité des services rendus pour tous les agents contractuels expatriés civils et militaires sans exception (Loi 3/88 relative aux contractuels) ;
- Payer l'indemnité des services rendus à tout agent public civil et militaire admis à faire valoir ses droits à la retraite sur la base de la solde des 36 derniers mois article 86 de la loi 01/2005 du 04/02/2005 portant statut général de la fonction publique ;
- Payer les dommages et intérêts pour non perception de l'indemnité des services rendus aux retraités disposant d'une décision de justice (ISR) ;
- Annuler les projets d'ordonnance portant suppression des dispositions des lois 1/2005 (art 86), 3/88 (art 70) relatives à l'indemnité des services rendus (ISR) ; (refus de remplacement de l'indemnité par le bonus de cessation définitive d'activité)

Donner les primes de risque à tous les départements ministériels :

- Octroyer la prime de risque à l'ensemble des agents publics de l'Etat Cf. Art. 79 de la loi 01/2005 du 04 février 2005 portant statut général de la Fonction Publique ;

Arrimer, relever et payer rapidement les pensions :

- L'Arrimage et la revalorisation des pensions retraite sont effectifs dans le secteur public ;
- Le paiement des rappels des pensions est effectif à hauteur de 50% ;

LES ACTES ADOPTÉS DE LA COMMISSION SOCIALE



Photo des membres de la commission sociale et des membres du bureau du dialogue national inclusif





I. LES CONCLUSIONS RELATIVES AU BIEN-ÊTRE SOCIAL

1. SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES

Soucieux de doter le pays d'un système de santé en phase avec ses ambitions économiques et sociales et accessible à tous grâce à une couverture sociale efficace sur l'ensemble du territoire national, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur l'amélioration de la Gouvernance du système de Santé

- Allocation de ressources financières suffisantes conformément à la déclaration d'Abuja : consacrer 15% du budget de l'État à la Santé ;
- Affectation de 25% du budget de la santé à la prévention ;
- Renforcement du contrôle de l'inscription aux ordres professionnels par l'Inspection Générale de la Santé et application des textes réprimant les fautes professionnelles ;
- Respect des principes de bonne gouvernance et d'éligibilité aux postes de responsabilités ;
- Élaboration du statut particulier des personnels de santé publique ;
- Mise en place des mesures d'incitation pour le personnel affecté à l'intérieur du pays ;
- Mise en place des mécanismes de contrôle pour améliorer l'effectivité de la présence au poste ;
- Facilitation de l'Intégration des personnels de santé à la fonction publique et affectations adaptées aux besoins ;
- Accélération du processus d'adoption et promulgation du code de la Santé ;
- Élaboration de la charte hospitalière précisant les droits et les devoirs des personnes hospitalisées ;
- Intégration et encadrement de la médecine traditionnelle dans les politiques de santé ;
- Accélération de la digitalisation du système de santé ;
- Élaboration et mise en œuvre d'une politique de sécurité et de santé au travail ;
- Élaboration systématique et mise en œuvre d'un Projet d'Établissement.

Sur l'amélioration de l'offre et l'accès aux soins

- Renforcer la confiance dans les médicaments génériques
- Construction d'hôpitaux civils et militaires distincts dans tout le pays pour optimiser la gestion des ressources, respecter les spécificités du personnel militaire et prévenir les perturbations liées aux grèves ;
- Développer la médecine traditionnelle en milieu rural ;
- Intégrer la médecine traditionnelle dans la formation des médecins, afin de promouvoir une approche holistique des soins, valoriser les savoirs ancestraux et améliorer l'accès aux soins de santé pour tous.
- Création d'un jardin botanique à l'Université des Sciences de la Santé (enseignement et recherche en botanique médicinale)
- Sensibilisation du public et développement de partenariats avec les acteurs de la santé ;
- Généraliser la complémentaire maladie ;
- Réhabilitation et mise aux normes des structures sanitaires existantes ;



- Construction de structures clé en main adaptées afin de faciliter l'accès aux soins ;
- Optimisation de la prise en charge des maladies cardio-vasculaire par la création d'un institut de cardiologie ;
- Optimisation de la prise en charge maternelle et infantile et mise en réseau des maternités ;
- Amélioration de la prise en charge pré hospitalière par la création d'un SAMU « Médical » National et dotation de moyens terrestres et maritimes ;
- Règlementation de la pratique de la médecine privée en secteur public ;
- Amélioration de la disponibilité des Médicaments et Autres Produits de Santé (MAPS) et assurer une bonne dispensation dans les structures sanitaires publiques ;
- Développement de la santé communautaire et de la médecine itinérante et de proximité ;
- Développement d'un service public d'aide et de soins à domicile pour les personnes vulnérables (à prendre en compte dans le code de la santé en cours d'adoption).

Formation et Renforcement des Capacités

- Réouverture des écoles de santé de l'intérieur du pays avec mise en conformité des curricula aux standards internationaux et formation des aides-soignants et assistants de vie ;
- Planification de l'offre de la formation en adéquation avec les besoins ;
- Intégration d'un module sur la communication des malentendants dans les curricula de formation (INFASS) ;
- Mise en place des programmes de formation continue pour améliorer et actualiser les compétences des personnels ;
- Ouverture des candidatures aux examens d'État pour les étudiants des écoles privées.

Sur l'amélioration de la couverture sociale

- Assurer une prise en charge des personnes en situation d'extrême précarité à 100%
- Assurer une prise en charge pérenne et inclusive des enfants vivant avec un handicap
- Diversifier les modèles de gestion de structures d'accueil publiques (Etat, collectivités locales et organisations à but non lucratif)
- Contraindre les employeurs à respecter leurs obligations de cotisation par un système de sanctions dissuasives et graduelles, garantissant ainsi la viabilité des systèmes de sécurité et de prévoyance sociale et les droits des travailleurs.
- Créer une autorité de régulation indépendante pour harmoniser les standards médicaux dans les secteurs public et privé de la santé, afin d'améliorer la qualité des soins et l'équité d'accès pour tous les patients.
- Introduire l'enseignement du Braille à l'Université Omar Bongo en créant une école spécialisée, favorisant ainsi l'inclusion et l'épanouissement des étudiants handicapés visuels ;
- Renforcer la formation et le nombre d'aides-soignants et assistants de vie, tout en optimisant l'organisation des soins, pour alléger la charge des personnels soignants ;
- Fournir les équipements adaptés audits personnels pour réduire les risques de contamination dans les établissements de santé ;
- Améliorer le cadre de soins ;
- Création d'un fonds à la CNAMGS pour les indigents avec une prise en charge à 100%;



- Amélioration de l'accessibilité aux soins par la suppression du ticket modérateur des consultations pour les GEF ;
- Révision de la cotation des actes du personnel de santé au niveau des assurances ;
- Redynamisation des services sociaux au niveau des structures sanitaires en leur octroyant la gestion des filets sociaux ;
- Prise en charge des MAPS par la CNAMGS en milieu hospitalier.

2. POLITIQUE SOCIALE ET PRISE EN CHARGE DES POPULATIONS VULNÉRABLES

Soucieux de doter le pays d'une politique sociale avec des outils performants capables de répondre aux préoccupations des populations, notamment les plus vulnérables, sur l'ensemble du territoire national, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Adoption d'un cadre législatif et réglementaire permettant d'améliorer les conditions socioéconomiques
- Mise en œuvre de la loi 028/2016 du 06/02/2017 relative au code de protection sociale en République Gabonaise avec la prise des textes d'application ;
- Définition des populations (vulnérables) cibles : pupilles de l'Etat, personnes en situation de précarité, personnes en réinsertion sociale, jeunes en difficultés sociale, conjoints survivants, orphelins, jeunes filles mères ; mères célibataires, personnes du troisième âge et personnes vivant avec un handicap (PVH) physique/mental/sensoriel ... ;
- Mise en conformité, dans les plus brefs délais et en incluant les bénéficiaires, de la législation et la réglementation nationale avec les conventions internationales ratifiées dans le cadre de la promotion et la défense des droits des PVH, notamment la loi 19/95 du 13/02/1996 portant organisation de la protection sociale des personnes handicapées et la loi 22/21 du 19/11/2021 portant code du travail au chapitre 07 concernant l'emploi des PVH ;
- Révision des dispositions, dans les plus brefs délais et en incluant les bénéficiaires, du décret 152 du 04/02/2002 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du comité national d'insertion des personnes handicapées et élargissement à toutes les catégories de personnes vulnérables ;
- Révision de la loi 009/2015 du 7/06/2016 fixant les modalités de prise en charge des malades mentaux et de protection de leurs droits ;
- Légifération sur les politiques d'accompagnement et mise en application du corpus juridique relatif aux aides sociales ;
- Autonomisation réelle et effective de la Caisse des Pensions et Prestations Familiales (CPPF) afin de remplir correctement sa mission et jouer pleinement son rôle d'investisseur institutionnel à l'instar des autres caisses membres de la Conférence Interafricaine pour la Prévoyance Sociale (CIPRES) et de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS) ;
- Prise de textes d'application de la loi 002/ 2015 du 26/06/2015 relative à la protection du conjoint survivant et de l'orphelin ;
- Révision des lois sur les questions d'adoption de l'enfant au Gabon et prendre tous les textes réglementaires ;



- Mise en place d'une loi d'orientation budgétaire de la politique sociale ;
- Construction et réhabilitation des centres d'accueil et services sociaux dans l'ensemble du pays
- Mise en place d'un Budget conséquent ;
- Construction et réhabilitation des centres sociaux intégrés et des centres d'accueil dans l'ensemble du pays ;
- Création des cellules d'écoute (loi 1/2000 du 18 août 2000 définissant certaines mesures de protection de la mère, de la femme et de l'enfant).
- Amélioration de la prise en charge des malades mentaux
- Mise en place d'une prise en charge holistique des malades mentaux intégrant la dimension spirituelle, traditionnelle, la resocialisation et la réinsertion familiale ;
- Construction d'établissements spécialisés sur l'ensemble du territoire (centres d'accueil, centres de désintoxication, hôpitaux...);
- Formation de personnels spécialisés (psychiatres, infirmiers-es spécialisés-es, psychologues, travailleurs sociaux...).
- Amélioration des politiques de protection sociale en milieu familial, scolaire et universitaire
- Vulgarisation et application de l'arrêté sur la gratuité de l'accouchement et de la prise en charge néonatale dans les structures publiques pour toutes les Gabonaises;
- Amélioration des politiques d'assistance sociale dans tous les domaines d'activités
- Mise en place de l'allocation chômage (définition des cibles et critères d'accessibilité);
- Revalorisation et généralisation des allocations familiales destinées aux non travailleurs ;
- Modification de la loi 007/2017 du 09/08/2017 fixant le régime des prestations familiales et sociales applicables aux agents publics pour repousser à 18 ans la limite d'âge pour bénéficier des allocations familiales et de rentrées scolaires ;
- Création d'un département de traduction et interprétation en langue des signes et du brailles à l'Université Omar BONGO (UOB) ;
- Affectation d'aides sociales et mise en place de politiques d'accompagnement des personnes vulnérables
- Prise en charge totale (à 100%) des personnes en situation de précarité par la CNAMGS ;
- Revalorisation et trimestrialisation du secours financier des PVH à 150.000 FCFA (soit 600 000 FCFA) ;
- Mise en place d'un fonds d'insertion et réinsertion destinée aux PVH ;
- Réaménagement du cadre législatif et réglementaire des Ecoles Nationales des Enfants Déficiants Auditifs (ENEDA) avec la construction d'internats ainsi que l'ouverture de cycles secondaires sur l'étendue du territoire national ;
- Capitalisation des expériences « Horizons Nouveaux » et « Centre NDOSSY AKOMGA » pour implémentation à l'échelle nationale de l'enseignement pour les personnes PVH ;
- Facilitation de l'octroi de bourses d'études et de l'intégration à la fonction publique des compatriotes qui souhaitent se former dans le langage des signes et l'assistance aux personnes vivant avec un handicap ;
- Mise en place d'un programme d'accompagnement des jeunes filles et garçons en décrochage scolaire ainsi que la jeune fille mère ;
- Création d'une nouvelle allocation de soutien à la maternité ;
- Maintien des trois modalités de paiement des pensions de retraite (bancairisation, bon de caisse et paiement à domicile) en insistant sur la nécessité de proximité et de sécurité ;



- Accentuation du processus de décentralisation et de déconcentration des services en charge de l'élaboration des dossiers des agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite ;
- subvention des associations œuvrant dans le soutien des personnes vulnérables.
- Mener une étude approfondie des impacts d'une augmentation du SMIG de 80.000 à 200.000 FCFA pour la revalorisation du pouvoir d'achat, en tenant compte des risques potentiels et en formulant des recommandations équilibrées pour une revalorisation efficace et durable »..
- maîtrise de l'inflation ;
- Revalorisation du SMIG à 200 000 FCFA au moins et du Revenu Minimum Mensuel (RMM) à 300.000 FCFA ;
- Relèvement de la valeur du point d'indice à 1000 FCFA minimum ;
- Révision de la grille salariale et arrimage au RMM au niveau des collectivités locales;
- Révision et mise en place des conventions collectives par secteurs d'activités ;
- Révision des grilles salariales sectorielles ;
- Accélération de la régularisation des situations administratives des fonctionnaires (Task Force et guichet unique dédié) ;
- Revalorisation de la pension de retraite tous les 03 ans indexés sur le taux d'inflation ;
- Régularisation administrative et financière de la situation des « déflatés », ex-agents du secteur paraétatique (CNSS, Gabon Télécom, Air Gabon...);
- mise en place d'une complémentaire retraite par capitalisation dans le système des pensions de l'État (obligatoire pour ceux qui ont encore plus de 10 ans de cotisations et facultative pour ceux à qui il reste moins de 10 ans) ;
- Révision des régimes spéciaux de pension ;
- obligation faite à l'Etat, aux établissements publics et aux collectivités locales de verser mensuellement leurs parts employeurs à la CPPF au taux légal en vigueur de 18% ;
- Apurement intégral de la dette de l'Etat vis-à-vis des organismes de sécurité sociale (CPPF, CNSS, CNAMGS) du Gabon ;
- Création d'un minimum vielleuse de 100 000 Fcfa/mois
- Augmentation de l'indemnité de transport à 50.000FCFA
- Amélioration des conditions de vie en zone rurale :
- Développement de l'interconnexion rurale à travers la mise en place de services sociaux de base ;
- Incitation des Ministères en charge des Eaux et Forêts, du pétrole, des mines à s'investir dans le développement social ;
- Respect de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) sur la base des besoins exprimés par les populations rurales ;
- Entretien régulier du réseau routier (voies principales et secondaires).



3. FONCIER, HABITAT ET LOGEMENT

Soucieux de doter le pays d'un cadre législatif et réglementaire visant à privilégier les intérêts des nationaux en matière de Foncier et faciliter les conditions d'accessibilité à la propriété dans un environnement sain sur l'ensemble du territoire national, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur la nécessité de légiférer pour restituer le lien de la Terre à la citoyenneté :

- Respect du principe d'appartenance de la Terre à l'Etat (loi MINKO) ;
- Consécration de la propriété à la citoyenneté (Gabonais jouissant de leurs droits) ;
- Donner à chaque gabonais un espace approprié ;
- Réglementation du foncier ancestral avec la valorisation des droits du premier occupant (droit de préemption reconnu aux premiers occupés) ;
- Restitution/indemnisation financière aux étrangers qui ont acquis irrégulièrement /régulièrement des terrains ;
- Attribuer directement les titres fonciers aux gabonais détenteurs de terrain depuis 5 ans tout en limitant les superficies à 2000 m². (Qui sont dans la démarche de régularisation foncière).

Sur la mise en place des mécanismes de contrôle et de répression pour la gestion du Foncier

- Dissolution de l'ANUTTC après audit, détermination des responsabilités en vue de poursuites judiciaires et retour du passif et de l'actif au Ministère en charge de l'Habitat et de l'Urbanisme
- Assainissement de l'activité Notariale afin de protéger les transactions liées aux baux emphytéotiques ;
- Un étranger qui achète un Terrain se verra déposséder de ce bien sans dédommagement et fera l'objet d'un retour au Domaine de l'Etat.
- Pénalisation de la vente illégale de terrains de gré à gré.
- Réalisation d'un audit en vue de ramener au patrimoine de l'Etat les concessions acquises par les personnalités privilégiées et/ ou étrangères.
- Mise en place d'une commission ad hoc en vue de procéder à l'examen et l'annulation des titres fonciers non conformes attribués aux étrangers.

Sur la mise en place d'un processus d'accélération de l'obtention de titres fonciers

- Procéder à des réservations foncières dans les différentes localités.
- Finalisation des plans cadastraux avec aménagement des parcelles viabilisées pour favoriser l'acquisition et les régularisations foncières, notamment pour les Gabonais qui occupent des Terrains depuis au moins 5 ans ;
- Établissement de titres fonciers à tout Gabonais titulaire d'un décret provisoire d'attribution d'au moins 5 ans après vérification ;
- Mise en place d'un réel guichet unique pour faciliter l'accès au titre foncier ;
- Élaboration de plans quinquennaux pour l'aménagement et la production massive de Terrains ;



Sur l'aménagement, développement des espaces urbains et interconnexion des villes

- Elaboration d'un code foncier
- Harmoniser les bâtisses dans les quartiers (peinture, type de construction, etc.)
- Restructurer les quartiers sous intégrés et insalubres ou déplacer les populations pour reconstruire les quartiers ;
- Élaboration d'une politique nationale de l'habitat avec comme axe prioritaire le logement social ;
- Élaboration du code de l'urbanisme et de la construction ;
- Organisation, réhabilitation et développement des espaces urbains à travers les outils de planification en liaison avec l'AGANOR ;
- Prise en compte des problématiques d'assainissement avec l'aménagement des bassins versants pour la gestion des eaux usées ;
- Identification et construction des nouvelles agglomérations (Habitats, commerce, transport, Parcs...) dans le cadre de la décentralisation ;
- Accélération de la construction et la réhabilitation des routes, ponts et aéroports pour désenclaver les zones rurales ;
- Intensification de l'investissement à travers l'affectation d'une partie des ressources générées par les taxes prélevées sur les mines, Provision pour Investissement Diversifié (PID)/Provision pour Investissement en Hydrocarbure (PIH) et les autres contributions spéciales (CSEE, COM, RAC, CSS...);
- Mise en place d'une autorité de régulation autonome du secteur Habitat et Urbanisme composé de plusieurs départements (Justice, Défense Nationale...);
- Sur le financement et la gestion d'une politique de logements sociaux
- Mettre en place un mécanisme de facilitation de crédits bancaires pour la construction de logements.
- Mettre en place des logements sociaux dans le strict respect des critères sociaux
- Développement du concept « une famille - une maison »
- Subvention des logements sociaux par l'Etat
- Créer une société nationale de viabilisation des terrains.
- Recherche d'un financement pour la création d'un Office pour la construction de logements sociaux, notamment en encourageant les Partenariats Publics Privés, la Contribution de la redevance du service universel et une partie des ressources générées par les taxes sur les transferts électroniques d'argent ;
- Implication du Ministère en charge des Affaires Sociales et des Collectivités Locales dans la gestion, la répartition et l'attribution des logements sociaux.
- Mise à disposition au Ministère en charge de l'Habitat et de l'Urbanisme d'un fonds pour le financement des Voiries et Réseaux Divers (VRD).
- Sur l'amélioration de l'accès au logement et encadrement du montant du Loyer par catégorie
- Faciliter l'accès à la propriété aux associations, aux ONG, aux organisations religieuses et aux ordres professionnels ;



- Mettre en place un mécanisme de facilitation d'attribution foncière pour la diaspora (facilitation à étendre aux nationaux)
- Recensement et classification des populations par catégorie sociale ;
- Fixation et régulation des prix des logements sociaux par L'Etat ;
- Augmentation de l'offre de logement pour diminuer les coûts des loyers ;
- Réévaluer la prime de logement de 50 000 F CFA par catégorie professionnelle pour les agents publics ;
- Commission d'audit et retour du FNH au ministère de l'habitat
- Mise en place d'un mécanisme d'accès à la propriété par la construction de logements en location-vente avec prélèvement à la source,
- Accélération de la Construction et mise en place de l'entretien des Cités Administratives et des logements d'astreinte dans toutes les Provinces ;
- Mise en place des mesures incitatives pour que les Banques octroient des crédits d'une durée de 10 à 20 ans pour l'acquisition des biens immobiliers ;
- Création d'un fonds de garantie pour le logement ;
- Mise en place d'un cadre réglementaire pour les agences et les démarcheurs du secteur immobilier ;

Sur les prix des Matériaux de construction

- Mise en place d'une procédure nationale de production et de viabilisation des matériaux locaux.
- Régulation des carrières de sable et de gravier, pour la protection de l'écosystème
- Nationalisation de l'exploitation des carrières
- Mise en place des mécanismes d'accompagnement permettant aux Gabonais à s'investir dans le secteur de la vente de matériaux de construction
- Élargissement de la mercuriale à tous les produits qui entrent dans la construction ;
- Réduction des taxes douanières et portuaires ;
- Création de centrales d'achats de matériaux de construction.



4. EAU, ÉLECTRICITÉ ET ÉNERGIE

Soucieux de doter le pays d'un système performant de production, de transport et de distribution d'eau et d'électricité couvrant l'ensemble du territoire, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Mettre fin au monopole de la SEEG, ouvrir le marché ;
- Investir dans les infrastructures : Renforcer les réseaux de distribution d'eau et d'électricité, étendre la desserte aux zones non couvertes, et moderniser les équipements de production.
- Améliorer la gestion de la SEEG : renforcer la transparence et la redevabilité de la SEEG, améliorer la gouvernance interne et la gestion des ressources, et lutter contre la corruption ;
- L'eau et l'électricité devrait être du domaine de la souveraineté
- Revoir le type de compteur de la SEEG ;
- Mettre en place une tarification équitable : établir une tarification de l'eau et de l'électricité qui soit juste, transparente et proportionnelle à la qualité du service fourni.
- Impliquer les populations : Mener des consultations publiques et impliquer les populations locales dans la prise de décision concernant la gestion de l'eau et de l'électricité ;
- Amélioration significative de la distribution de l'eau potable et de l'électricité sur toute l'étendue du territoire
- Élaboration dans les meilleurs délais d'un plan d'investissements ;
- Création des centres de collecte d'eau de pluie ;
- Elaboration et mise en place d'un mécanisme d'exploitation des eaux de pluie ;
- Renforcement de l'investissement pour faciliter l'accès à l'eau potable ;
- Contrôle périodique de la qualité de l'eau par un Laboratoire National.
- Règlementation et nationalisation de l'activité informelle de livraison d'eau;
- Maintenance et entretien régulier des équipements de la SEEG,
- Extension du réseau électrique aux ménages sur l'ensemble du territoire ;
- Généralisation et amélioration de l'éclairage public en mettant l'accent sur l'énergie solaire ;
- Maintien de l'implantation des pompes publiques en zones non desservies ;
- Maintien et extension de l'hydraulique villageoise ;
- Mise en place de la modélisation du réseau de distribution d'eau et d'électricité ;
- Rendre obligatoire et appliquer la norme de qualité sur l'eau.
- Commission d'un audit et contrôle du fonctionnement de la SEEG
- Commission d'un audit sur le fonctionnement général et la qualité des Services ;
- Augmentation de la production en énergie sur le plan national
- Planification globale de la production en énergie en tenant compte des normes environnementales ;
- Construction davantage d'infrastructures hydro-électriques ;
- Finalisation et investissement dans les infrastructures hydro-électriques ;
- Développement du mix-énergétique (éolienne, solaire...)



- Amélioration de la tarification des services de l'eau et de l'électricité
- Baisse de 50% du prix du KWh d'électricité et du mètre cube d'eau ;
- Rallongement de la périodicité du calendrier de facturation et du délai de paiement de la facture ;
- Vérification de l'effectivité de la mesure de gratuité des tickets eau-électricité des familles démunies ;
- Suppression de l'interférence entre l'eau et l'électricité dans le règlement des factures ;
- Séparation de la SEEG en deux entités autonomes, l'une pour l'eau et l'autre pour l'électricité
- Séparation de la SEEG en deux entités (eau – électricité) sous réserve que l'Etat investisse dans les équipements de production ;
- Facilitation de l'accès aux produits de la SEEG et protéger le client
- Suppression des frais d'installation et d'achat des compteurs Eaux/Électricité ;
- Réexamen du contrat S.E.E.G/Client ;
- Mise en place d'un système de co-relevé de l'index SEEG et Client ;
- Mise à disposition dans le respect des délais contractuels des compteurs aux usagers ;
- Sur l'Augmentation de la production en énergie sur le plan national ;
- Encourager l'énergie solaire en mettant en place des PME spécialisées ;
- Développer l'énergie éolienne ;
- Recherche d'investissements sur les énergies renouvelables dans les zones reculées

Sur l'Amélioration de la tarification des services de l'eau et de l'électricité.

- Intensifier le contrôle sur la vente des sachets d'eau en vente dans les quartiers.
- Développer l'exploitation des sources d'eau dans les provinces.



II. LES CONCLUSIONS RELATIVES A LA FORMATION

1. VIOLENCES ET INDISCIPLINE JUVENILES EN MILIEUX SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Soucieux de se doter d'une école aux contenus adaptés aux enjeux, et où la discipline, les valeurs morales, patriotiques et citoyennes en constituent le socle, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes:

- Sensibilisation des apprenants sur la détention et la consommation des stupéfiants et la délinquance juvénile;
- Sensibilisation et lutte contre la détention et la consommation de stupéfiants
- Insérer, dans les règlements intérieurs des établissements, les dispositions pénales sur la détention et l'usage des stupéfiants en veillant à leur application ;
- Créer des centres spécialisés incluant cure de désintoxication et suivi psychologique ;
- Dénoncer les contrevenants et les mettre à la disposition des autorités compétentes ;
- Pour les mineurs, suspendre leur scolarité pendant la durée de la procédure judiciaire, avec possibilité de réintégrer un autre établissement scolaire à la fin de celle-ci afin d'éviter leur stigmatisation ;
- Intégrer l'Ibogaine dans le traitement des addictions
- Pour les cas graves, placer le contrevenant dans un établissement spécialisé incluant cure de désintoxication et suivi psychologique.
- Mise en place des programmes de sensibilisation des parents sur les valeurs traditionnelles
- Renforcer la journée citoyenne en y intégrant des notions portant sur les valeurs traditionnelles préalablement identifiées (respect des aînés, valeur travail, chose publique, etc.) ;
- Organiser (par les associations des parents d'élèves et d'étudiants) des ateliers de réflexion sur la réappropriation des valeurs traditionnelles ;
- Révision, renforcement, rajeunissement et redynamisation de la fonction de surveillant dans les établissements scolaires publics et privés ;
- Créer un corps de surveillants ;
- Rédiger un statut particulier fixant les modalités de recrutement, d'affectation et d'exercice de la fonction de surveillant ;
- Mise en place d'un Corps de sécurité scolaire et universitaire ;
- Mettre en place des brigades spéciales chargées de la sécurité scolaire aux abords des établissements ;
- Assurer la sécurité des universités, les grandes écoles et les Instituts de Recherche par un corps interne sous l'autorité des recteurs ;
- Créer un corps de sécurité scolaire et universitaire ;



- Rédiger un statut particulier fixant les modalités de recrutement, d'affectation et d'exercice de la fonction d'agent de sécurité scolaire et universitaire ;
- Recruter comme agent de sécurité, de jeunes Gabonais dont l'âge varie entre 18 et 25 ans, titulaires d'un diplôme de BEPC au moins ou équivalent, formés pendant une durée de neuf (9) mois ;
- Placer le Corps ainsi créé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur.
- Mise en place d'un centre d'éducation renforcée pour apprenants en difficulté sociale et comportementale
- Créer des centres d'éducation renforcée adaptés aux troubles de comportement et aux hauts potentiels intellectuels (HPI) ;
- Recruter des éducateurs et des éducatrices spécialisés (psychologues, orthophonistes, etc.) ;
- Créer un corps d'assistants et d'accompagnateurs de vie scolaire (AAVS) pour les apprenants en situation de handicap et en besoin.
- Renforcement de l'éducation à la citoyenneté et à la préservation de l'environnement
- Rendre systématique l'enseignement de l'éducation à la citoyenneté et à la préservation de l'environnement, du pré-primaire à la classe de Terminale et relever à 3 le coefficient de cette matière ;
- Introduire dans les curricula (programmes d'enseignement), des modules sur la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite, l'usage des drogues et la préservation de l'environnement ;
- Intensifier les campagnes de sensibilisation sur les méfaits du tabagisme et de l'alcoolisme ;
- Mettre en place un prix afin de récompenser les apprenants les plus vertueux ;
- Instaurer une semaine citoyenne au cours de laquelle tous les apprenants de la classe de quatrième des lycées et collèges publics et privés seront en immersion en milieux militaire et judiciaire ;
- Mettre en place un système de travaux d'intérêt général (TIG) ;
- Renforcer les capacités des enseignants à travers la formation continue en la matière (ateliers, séminaires, animations pédagogiques, etc.)
- Développement des capacités psycho-motrices des apprenants
- Construire et équiper les complexes sportifs municipaux et les plateaux sportifs dans tous les établissements scolaires et universitaires ;
- Organiser les compétitions inter établissements ;
- Former et recruter le personnel dédié.

Sur le renforcement et développement de l'accompagnement personnalisé des apprenants (pédagogie différenciée)

- Créer un centre de diagnostic et d'accompagnement pour apprenants en difficulté potentielle dès l'âge de 5 ans (handicap, troubles dys et hauts potentiels intellectuels (HPI), etc.) ;
- Former à l'Ecole normale supérieure 50 étudiants au moins par an dans la filière Conseiller d'Orientation Psychologue (COP) ;



- Ouvrir des licences et masters professionnels de psychologie et sociologie dans les facultés pour répondre au besoin croissant en COP ;
- Généraliser l'accompagnement (psychologique, social, financier, scolaire, etc.) à tous les apprenants ;
- Intensifier la formation des professeurs documentalistes ;
- Doter chaque établissement (pré-primaire, primaire et secondaire) d'un service social composé de psychologues et d'assistants sociaux.

2. HARCELEMENT ET CONDITIONS D'APPRENTISSAGE EN MILIEUX SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Soucieux d'assainir son environnement éducatif, le Gabon se dote de mesures fortes visant à lutter contre toute forme de harcèlement, en même temps qu'il ambitionne d'améliorer les conditions d'apprentissage et promeut l'excellence et la pratique de bonnes mœurs, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes:

- Mise en place des mécanismes de surveillance de prise en charge et de répression de toute conduite immorale dans le strict respect de la loi portant sur la protection des données à caractère personnel
- Intensifier la sensibilisation sur les dangers de la sexualité précoce » (IST/MST, avortement, grossesse non désirée, déperdition scolaire, etc.)
- Accompagnement de l'Etat des Fédérations des parents d'élèves et l'encadrement du financement de leurs activités;
- Organiser des fouilles (corporelles et effets) des apprenants à l'entrée des établissements scolaires et des visites inopinées dans les salles de classe suivies de fouilles;
- Installer des caméras dans les établissements, conformément à la loi ;
- Elargir les missions des mutuelles et des coopératives afin d'assurer la médiation entre les victimes potentielles de harcèlement et l'administration ;
- Mettre en place et vulgariser un numéro vert de dénonciation, géré par les administrations concernées ;
- Placer, dans chaque établissement, des urnes d'alerte gérées par les services sociaux au sein des établissements ;
- Renforcement des programmes sur l'instruction civique, des chaînes de radios et télévisions nationales et thématiques ;
- Présenter l'hétérosexualité comme la seule sexualité normale et naturelle;
- Rouvrir et élargir la diffusion des radios Campus et Emergence ;
- Créer des chaînes de télévisions et radios scolaires et universitaires;
- Créer des chaînes de radios et télévisions numériques scolaires et universitaires ;
- Favoriser l'accès à internet et le sécuriser ;
- Censure des musiques prônant les mauvaises mœurs ;
- Interdire les musiques violentes lors des activités socio-culturelles ;
- Interdire la diffusion des musiques obscènes dans les établissements scolaires et universitaires ;
- Education des jeunes à la sexualité responsable ;



- Intensifier la sensibilisation ;
- Impliquer les Associations des Parents d'Elèves (APE) à toutes les activités organisées par les départements en charge des questions d'éducation et de formation en tant qu'acteurs et partenaires privilégiés du système éducatif;
- Octroyer une subvention aux fédérations des associations des parents d'élèves;
- Rendre obligatoire le paiement des cotisations annuelles aux parents d'élèves dans les établissements du primaire et du secondaire;
- Exiger le port des tenues correctes en milieux scolaire et universitaire.
- Amélioration des conditions de vie et d'apprentissage
- Mettre en place des commodités au sein de tous les établissements (toilettes, cantines, structures d'accueil, etc.);
- Restaurer les foyers dans les internats;
- Généraliser et équiper les centres de documentation et d'information (CDI) avec accès à internet;
- Restaurer et généraliser les salles de permanence;
- Interdire la vente d'alcool et les produits alimentaires aux abords des établissements puis veiller à la stricte application des textes en vigueur.
- Mise en place des actions visant à lutter contre le décrochage scolaire
- Orienter les familles économiquement faibles vers les services sociaux ;
- Intégrer à l'internat les apprenants issus des familles défavorisées ;
- Aider les apprenantes à surmonter la précarité menstruelle par la distribution de kits hygiéniques trimestriellement (cf.Ministère des affaires sociales) ;
- Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les élèves de Terminale en échec répété ;
- Restaurer le système de candidature libre aux examens ;
- Interdire l'ouverture des debits de boissons aux heures de cours
- Interdire l'accès aux mineurs non accompagnés et en uniforme aux restaurants et debits de boissons
- Interdire la vente de fascicules pédagogiques en milieux scolaire et universitaire ;
- Mettre en place un centre de stockage numérique sécurisé regroupant les documents pédagogiques et les actes administratifs ;
- Interdiction du châtiment corporel à l'encontre des élèves
- En cas de violence avérée, sanctionner l'auteur de manière graduelle:
 - Avertissement ;
 - Blâme ;
 - Traduction en conseil de discipline.
- Lutte contre le harcèlement sexuel en milieux scolaire et universitaire en sanctionnant sévèrement leurs auteurs
- Elaborer, institutionnaliser et diffuser un programme de lutte contre le harcèlement en milieux scolaire et universitaire ;
- Insérer les dispositions pénales dans les règlements intérieurs des établissements ;
- Traduire les contrevenants devant les juridictions compétentes.



- Renforcement et généralisation du système de transport des apprenants sur toute l'étendue du territoire
- Augmenter les parcs automobiles et assurer régulièrement leur maintenance ;
- Instaurer un abonnement annuel d'un montant de 2000 francs CFA/par apprenant;
- Mettre à l'intérieur de chaque bus deux agents de sécurité ;
- Souscription obligatoire à une police d'assurance scolaire et universitaire
- Rétablir la ligne budgétaire précédemment allouée à l'assurance scolaire ;
- Rétablir l'assurance scolaire ;
- Créer une ligne budgétaire allouée à l'assurance pour étudiants.

3. FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION ET QUESTIONS DES BOURSES DES APPRENANTS

Soucieux de se doter d'un système de financement de l'éducation qui accroît la performance scolaire, assure l'équité et la soutenabilité du système de paiement des bourses, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes:

- Allocation d'un budget conséquent au secteur éducation:
 - Augmenter des inscriptions budgétaires dans le secteur de l'éducation;
 - Rendre disponibles et exécutable les budgets des établissements dès la rentrée académique;
 - Instaurer une gestion transparente des dotations budgétaires des établissements;
- Prévoir un mécanisme de financement de l'assurance maladie
- Organiser l'attribution et le paiement des vacances des examens et concours
- Augmenter l'allocation de rentrée scolaire à 150.000 FCFA par enfant (estimée à 75 milliards de FCFA par an)
- Rétablir la subvention aux établissements confessionnels
- Audit des systèmes de vacation dans la continuité de l'évaluation effectuée en 2013, en préalable au paiement
 - Paiement des vacances immédiatement après service fait sur les lieux d'affectation conformément aux textes en vigueur
 - Améliorer le système de gestion des bourses :
 - Octroyer la bourse aux élèves selon le mérite et/ou selon certains critères sociaux ;
 - Mettre en place une bourse sport-études pour les apprenants se distinguant sur le plan sportif ;
 - Réinstaurer les engagements décennaux à l'ensemble des apprenants boursiers;
 - Gestion transparente de l'ANBG dans l'application de l'attribution des bourses en associant à la commission de bourses tous organes de gouvernance (APE, Mutuelles, Chefs d'établissements, etc) ;
 - Révision de l'article 17 du décret 65 relatif aux conditions d'attributions de bourse selon le critère d'âge;



- Définir une politique nationale du livre qui permettrait de subventionner le livre et d'en baisser les prix dans les librairies;
- Mettre en place une politique nationale du manuel scolaire qui en réserverait la production aux Gabonais et aux seules maisons d'édition locales à qualité égale;
- Appliquer la loi 21/84 en son article 27. Toutefois les frais de scolarité doivent être autorisés par une commission du Ministère et non par le Ministre.
- Normaliser la création et le fonctionnement des établissements privés
- Intensifier le contrôle des établissements privés pour s'assurer du respect des normes en la matière
- Les frais de scolarité des établissements privés doivent être homologués par le Ministère conformément à l'article 27 de la Loi 21/84 fixant les règles applicables à l'enseignement privé ;
- Sanctionner immédiatement les établissements privés ne se conformant pas à la loi.

4. INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET PERSONNELS EDUCATIFS

Soucieux de se doter d'infrastructures adaptées aux normes internationales et d'un personnel qualifié par la mise en place d'un plan directeur de réfection, d'extension et de construction, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes:

- Accroître et restructurer les infrastructures scolaires
- Construire et/ou réhabiliter des établissements scolaires aux normes internationales sur l'ensemble du territoire national;
- Intégrer prioritairement à l'internat les apprenants issus des familles défavorisées
- Respecter le ratio fixé par l'UNESCO de 35 élèves par classe;
- Alimenter en eau et en électricité et ériger des clôtures dans les établissements primaires et secondaires ;
- Construction des établissements spécialisés (instituts médico-éducatifs);
- Restaurer et généraliser les salles de permanence ;
- Ouvrir des cantines scolaires, conformément à l'article 31 de la loi 21/2011 portant orientation de la Formation et de la Recherche;
- Construire/réhabiliter et équiper des Centres de Documentation et d'Information (CDI), salles multimédia et Centre de lecture (primaire) avec accès internet
- Doter les établissements en laboratoires, en réactifs, en vidéos projecteurs;
- Construire/réhabiliter et équiper les internats et dispensaires des établissements;
- réhabiliter/construire des aires et plateaux sportifs dans tous les établissements secondaires ;
- Rappeler dans les règlements intérieurs des établissements scolaires l'interdiction du châtiment corporel conformément à notre code pénal ;
- Construire/réhabiliter des logements d'astreintes pour les enseignants affectés en province, conformément à l'Article 51 de la loi n°20/92 du 8 mars 1993, faisant du logement un outil de travail pour l'enseignant;
- priorité par les commissions nationale, provinciale et départementale du logement.
- Renforcement des capacités et perfectionnement des personnels enseignant et d'encadrement ;



- Renforcer les compétences des apprenants par des travaux pratiques conformément aux rapports des états généraux de 2010 aux standards internationaux
- Améliorer la condition des apprenants en tenant compte de leurs difficultés sociales;
- Recruter et former des enseignants en fonction des besoins réels de l'éducation (notamment pour les disciplines scientifiques);
- Régulariser les situations administratives et financières du personnel du secteur éducation;
- Prendre le texte d'application de la prime d'éloignement (conformément à Article 49 de la loi n°20/92 du 8 mars 1993, instituant le bénéfice d'une prime d'éloignement pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, l'incitation à la fonction enseignante et l'optimisation du rendement des fonctionnaires du secteur éducation exerçant dans les zones reculées);
- Former des formateurs pour les enseignements spécialisés: psychomotricien, orthophoniste, ergothérapeute, auxiliaire de vie, auxiliaire en travail social option éducation spécialisée, moniteurs d'éducation spécialisée;
- Créer un corps de chefs d'établissement par voie de concours (Formation qualifiante pouvant être dispensée à l'ENA, dans la spécialité "administration scolaire et universitaire");
- Créer un corps d'Inspection Générale de la Pédagogie (IGP) qui serait chargé de la pédagogie, alors que l'Inspection Générale des Services (IGS), créée par Décret n°378/PR/MFPRAME du 26 mai 2000, serait exclusivement chargée de l'Administration et la Vie scolaire;
- Favoriser l'inspection des enseignants et des établissements scolaires sur toute l'étendue du territoire;
- Réviser le Décret n°632/PR/MENESRSI du 10 août 2010 portant attributions et organisation du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation car source de nombreux conflits de compétences ;
- Reclasser les enseignants ayant une expérience professionnelle (d'au moins 15 ans) au grade d'inspecteur pédagogique "statutaire" sous réserve de l'examen de dossier par une commission d'évaluation;
- Créer des écoles provinciales de formation des Instituteurs (ENI)
- Régionalisation des postes budgétaires (avec prise d'engagement initial);
- Généraliser les Centres de Perfectionnement Pédagogiques (CPP) dans tous les chefs lieu de province et renforcer leurs missions en y affectant aussi bien les encadreurs pédagogiques du premier et du second degré et les moyens roulants;
- Renforcer les capacités des enseignants à travers la formation continue et le recyclage des instituteurs (séminaires thématiques annuels dans les neuf provinces);
- Doter les chefs d'établissement, Chefs de circonscriptions et de zones scolaires de moyens roulants;
- Elaborer, institutionnaliser et diffuser un programme contre le harcèlement et les abus sexuels sur mineurs et personnes vulnérables»
- Recruter sur examen de dossier les "bénévoles actuels".

5. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET SCIENTIFIQUE ET INNOVATION

Soucieux de doter le pays d'un système d'enseignement supérieur conforme aux standards internationaux et aux besoins de la société ainsi que d'une recherche scientifique contributive au développement économique et social du pays, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes:

- Réouverture et construction des résidences universitaires et des grandes Ecoles
 - Inciter le secteur privé à la construction des résidences universitaires et dans les grandes écoles en leur appliquant une fiscalité préférentielle;
 - Créer et intensifier des partenariats public-privé
 - Permettre le parrainage par des entreprises ou des individus
 - Veiller à l'achèvement des travaux de réhabilitation des résidences universitaires
- Moderniser les universités, Instituts de Recherche et Grandes Ecoles :
 - Réhabiliter les bâtiments existants
 - Construire des nouveaux bâtiments et les équiper en matériel de pointe
 - Former le personnel local lié
 - Assurer la maintenance régulière des équipements et bâtiments par des personnels qualifiés
 - Digitaliser les campus universitaires, Grandes Ecoles et Instituts de Recherche
 - Développer le micro et le télé enseignement;
 - Digitaliser la gestion administrative;
 - Mettre en place une couverture internet nationale destinée aux apprenants.
- Construction des universités régionales tout en assurant leur diversification sur le territoire :
 - Terminer la construction et livrer les universités de Mouila, Oyem et Port Gentil;
 - Définir les objectifs de recherche des universités en construction en accord avec les priorités nationales;
 - Affecter l'essentiel de la commande publique à la recherche nationale via l'agence nationale pour la recherche et l'innovation (ANRI);
 - Mettre en place des projets adaptés au système éducatif et aux réalités socio économiques des régions concernées;
 - Identifier des sites spacieux pour la construction de plusieurs institutions à la fois.
- Augmentation du financement de la recherche et de l'innovation :
 - Créer une agence nationale pour la recherche et l'innovation (ANRI);
 - Créer un organisme national de financement de la recherche en tenant compte des domaines : santé, environnement, agriculture;
 - Augmenter le financement de la recherche (à l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation technologique) à hauteur de 5% du PIB;
 - Développer les partenariats public-privé;
 - Contraindre les entreprises du secteur privé en lien avec la technologie et l'innovation à contribuer au financement de la recherche nationale à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires;
 - Mettre à disposition l'entièreté des budgets alloués à la recherche ;
 - Autoriser l'ouverture des comptes dans les banques commerciales par les universités et centres de recherche.



- Régularisation des situations administratives des enseignants-chercheurs, chercheurs et de tous les agents:
- Mettre en place un Terminal solde élargi à toutes les administrations du secteur éducation;
- Se référer ou s'arrimer au système de gestion des personnels des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) afin d'améliorer la situation administrative et financière des agents publics;
- Réviser les statuts particuliers des enseignants-chercheurs et chercheurs;
- Mettre en place un prix récompensant les publications;
- Après inscription sur les listes d'aptitudes du CAMES, prendre un décret présidentiel en Conseil des Ministres avec effet solde immédiat
- Elaborer un cadre juridique visant à reconnaître le statut des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER);
- Instaurer le passeport de service pour les enseignants-chercheurs et chercheurs;
- Rétablir et maintenir la bonification indiciaire aux enseignants-chercheurs et chercheurs en service au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Appliquer les dispositions statutaires relatives au maintien en activité des professeurs titulaires .
- Rendre automatique à 70 ans la retraite des enseignants-chercheurs et chercheurs de rang magistral, conformément au Décret 866 fixant le statut particulier des enseignants de l'enseignement supérieur;
- Prévoir un cadre légal pour favoriser le retour des chercheurs gabonais de la Diaspora.
- Adéquation formation-emploi
- Renforcer les compétences pédagogiques et heuristiques des enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- Créer une Ecole de journalisme, de la communication et des sciences de l'information ;
- Créer un Institut en ingénierie biomédicale à l'USTM ;
- Renforcer les compétences pédagogiques des enseignants du supérieur privé ;
- Diversifier et professionnaliser les offres de formation ;
- Généraliser les Conseils scientifiques et pédagogiques dans les établissements d'enseignements supérieur publics et privés ;
- Généraliser les Centres de pédagogie universitaire dans les établissements d'enseignement supérieur.



Amélioration de la gouvernance

- Créer des comités d'assurance qualité dans tous les établissements publics et privés ;
- Encadre et plafonner les droits d'inscription à l'université et aux grandes écoles et instituts à 35 000 FCFA;
- Réviser et généraliser les outils de gouvernance (manuels de procédures, statuts, règlements intérieurs, guide de l'étudiant, etc.) ;
- Généraliser la participation des partenaires sociaux à tous les Conseils d'administration avec voix délibérative;
- Instaurer et généraliser le dialogue de gestion ;
- Veiller au suivi et à l'application des recommandations des Conseils d'administration ;
- Appliquer rigoureusement l'article 7 de la loi organique n° 017/2002 du 28 janvier 2003 portant modification de certaines dispositions de l'article 7 de la loi organique n°10/95 du 28 juin 1995 fixant les traitements et avantages accordés aux membres de Gouvernement et énumérant les fonctions dont l'exercice est incompatible avec leurs charges ;
- Réviser les textes réglementant le fonctionnement des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche;
- Créer des départements de langues locales dans les universités et grandes Ecoles;
- Retenir l'élection comme seul mode de désignation des chefs d'établissements d'Enseignement Supérieur et institutions de Recherche.

6. FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Soucieux de mettre en place une politique volontariste de formation professionnelle et d'enseignement technique et professionnel adaptée aux besoins du marché de l'emploi par une meilleure implication des employeurs au processus de formation, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Augmentation de l'offre de formation
- Mettre en place une commission de révision de textes de la formation professionnelle et de l'enseignement technique et professionnelle en vue de la création de filières adaptées au marché de l'emploi ;
- Créer les unités de production au sein desdits établissements ;
- Intégrer la notion de citoyenneté, de tradition et l'histoire du Gabon dans les curricula ;
- Insérer la formation en entrepreneuriat dans les curricula ;
- Appliquer les recommandations des assises de la formation professionnelle et de l'enseignement technique et professionnelle tenues à NKOK du 26 au 29 mars 2024 qui portent notamment sur l'offre de formation et le perfectionnement du personnel enseignant ;
- Rendre fonctionnel le centre de formation de logistique d'AKANDA ;
- Construire les centres de formation professionnelles dans les métiers de la pêche, de la pisciculture et de l'aquaculture ;
- Rendre opérationnelle l'Ecole Nationale de Développement Rural (ENDR) d'Oyem ;
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation semestrielles sur les débouchés des filières techniques et professionnelles dans les écoles primaires et les collèges ;



- Mettre en place avec le ministère des Comptes publics des mécanismes afin que le budget alloué aux établissements soit conséquent et disponible dès des classes.
- Renforcement du personnel enseignant et d'encadrement
- Ouvrir les cycles de formation des formateurs à l'École Normale Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET) ;
- Former les formateurs pour la prise en charge des apprenants vivant avec un handicap ;
- Engager une réforme profonde de l'Institut Pédagogique National (IPN) en vue de l'élaboration d'un système éducatif intégré ;
- Former les encadreurs pédagogiques dans toutes les filières ;
- Affecter les encadreurs pédagogiques dans toutes les provinces ;
- Construire les logements d'enseignants dans les établissements ;
- Former le personnel administratif des centres de formation et des établissements de l'enseignement technique et professionnel au management.

Sur la dynamisation du partenariat public-privé

- Créer un cadre juridique faisant obligation aux entreprises bénéficiaires des marchés publics de prendre en stage et de recruter la main d'œuvre sortie des établissements techniques et professionnels ;
- Appliquer le ratio 80/20 ou formation en alternance dans la formation professionnelle (80% de pratique et 20% de théorie);
- Redynamiser les conventions de Partenariat Public-Privé (PPP) entre les établissements de formations et les entreprises ;
- Fixer l'obligation d'emploi de personnes vivant avec un handicap à 6 % de l'effectif total des salariés de l'entreprise. Cette proportion « minimale » pourrait être révisée tous les cinq (5) ans en fonction de la situation du marché du travail ;
- Organiser des foires annuelles d'emploi avec le patronat gabonais, dans les neuf provinces.



Sur la dynamisation du partenariat public-privé

- Créer un cadre juridique faisant obligation aux entreprises bénéficiaires des marchés publics de prendre en stage et de recruter la main d'œuvre sortie des établissements techniques et professionnels ;
- Appliquer le ratio 80/20 ou formation en alternance dans la formation professionnelle (80% de pratique et 20% de théorie);
- Redynamiser les conventions de Partenariat Public-Privé (PPP) entre les établissements de formations et les entreprises ;
- Fixer l'obligation d'emploi de personnes vivant avec un handicap à 6 % de l'effectif total des salariés de l'entreprise. Cette proportion « minimale » pourrait être révisée tous les cinq (5) ans en fonction de la situation du marché du travail;
- Organiser des foires annuelles d'emploi avec le patronat gabonais, dans les neuf provinces.

Insuffisance des structures et des équipements

Soucieux d'équiper et de moderniser les structures de formation professionnelle, d'enseignement technique et professionnel, aux fins de fournir aux apprenants les qualifications professionnelles adéquates à leur insertion dans l'entreprise ou pour l'auto-emploi, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Construire davantage d'établissements de formation professionnelle et d'enseignement technique.
- Équiper les établissements en matériel pédagogique, didactique, culturel et sportif adéquat.
- Créer des structures de formation spécifiques aux personnes handicapées.
- Mettre en place des infirmeries équipées et des ambulances dans les établissements de formation.
- Développer des structures de formation à l'entrepreneuriat;
- Développer les filières agricoles dans les centres de formation professionnelle ;
- Renforcer les plateaux techniques adaptés dans les lycées techniques et les centres de formation professionnelle;
- Transformer les centres de formation professionnelle en centres-entreprises (Formation continue);
- Construire des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement technique et professionnel adaptés aux personnes vivant avec un handicap dans chaque province selon le bassin économique ;



- Commanditer un audit sur le niveau des travaux réalisés à l'école des Métiers du Bois de Booué, pour établir les responsabilités, lancer un appel d'offres et entreprendre les travaux d'achèvement et d'équipement de cet établissement ;
- Construire des pôles d'excellence en sciences et technologies dans chaque province;
- Rendre fonctionnels les Centres d'Apprentissage au Monde Rural (CAMR);
- Construire/réhabiliter les internats ;
- Concrétiser le projet d'ouverture des Brevet de Technicien Supérieur (BTS) dans les lycées techniques et professionnels conformément à la loi n°21 /2011 du 14 février 2012 portant orientation générale de l'Education, de la Formation et de la Recherche;
- Rendre disponible la matière d'œuvre dès la rentrée scolaire dans les établissements de ces ordres d'enseignements ;
- Doter les centres de formation professionnelle et les établissements d'enseignement technique et professionnel en équipements pédagogiques, didactiques et sportifs adaptés aux personnes vivant avec un handicap ;
- Construire, réhabiliter et équiper les infirmeries en les dotant de matériels roulants;
- Equiper et rendre fonctionnel les internats ;
- Elaborer et concevoir des outils pédagogiques et didactiques ;
- Doter les Centres d'Apprentissage au Monde Rural (CAMR) en équipements appropriés;
- Former les jeunes déscolarisés aux différents métiers dans des ateliers divers en fonction de leurs aptitudes

7. INSUFFISANCE DES STRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Soucieux d'équiper et de moderniser les structures de formation professionnelle, d'enseignement technique et professionnel, aux fins de fournir aux apprenants les qualifications professionnelles adéquates à leur insertion dans l'entreprise ou pour l'auto-emploi, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Construire davantage d'établissements de formation professionnelle et d'enseignement technique.
- Équiper les établissements en matériel pédagogique, didactique, culturel et sportif adéquat.
- Créer des structures de formation spécifiques aux personnes handicapées.
- Mettre en place des infirmeries équipées et des ambulances dans les établissements de formation.
- Développer des structures de formation à l'entrepreneuriat;
- Développer les filières agricoles dans les centres de formation professionnelle ;
- Renforcer les plateaux techniques adaptés dans les lycées techniques et les centres de formation professionnelle;
- Transformer les centres de formation professionnelle en centres-entreprises (Formation continue);



- Construire des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement technique et professionnel adaptés aux personnes vivant avec un handicap dans chaque province selon le bassin économique ;
- Commanditer un audit sur le niveau des travaux réalisés à l'école des Métiers du Bois de Booué, pour établir les responsabilités, lancer un appel d'offres et entreprendre les travaux d'achèvement et d'équipement de cet établissement ;
- Construire des pôles d'excellence en sciences et technologies dans chaque province;
- Rendre fonctionnels les Centres d'Apprentissage au Monde Rural (CAMR);
- Construire/réhabiliter les internats ;
- Concrétiser le projet d'ouverture des Brevet de Technicien Supérieur (BTS) dans les lycées techniques et professionnels conformément à la loi n°21 /2011 du 14 février 2012 portant orientation générale de l'Education, de la Formation et de la Recherche;
- Rendre disponible la matière d'œuvre dès la rentrée scolaire dans les établissements de ces ordres d'enseignements ;
- Doter les centres de formation professionnelle et les établissements d'enseignement technique et professionnel en équipements pédagogiques, didactiques et sportifs adaptés aux personnes vivant avec un handicap ;
- Construire, réhabiliter et équiper les infirmeries en les dotant de matériels roulants;
- Equiper et rendre fonctionnel les internats ;
- Elaborer et concevoir des outils pédagogiques et didactiques ;
- Doter les Centres d'Apprentissage au Monde Rural (CAMR) en équipements appropriés;
- Former les jeunes déscolarisés aux différents métiers dans des ateliers divers en fonction de leurs aptitudes.



III. LES CONCLUSIONS RELATIVES AU PATRIMOINE CULTUREL ET AUX VALEURS

1. LA PROTECTION DES VALEURS CULTURELLES

Désireux de susciter un climat favorable à une politique culturelle ambitieuse au Gabon, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Organiser les états généraux de la culture ;
- Maintenir dans le préambule de la Constitution la reconnaissance du patrimoine culturel et spirituel ;
- Elaborer ou rédiger une charte des valeurs nationales pour l'éducation des enfants et des jeunes, le comportement des adultes et l'affirmation de l'identité nationale ;
- Reconnaître le patrimoine documentaire c'est-à-dire les archives, les bibliothèques, les centres de documentation, comme un champ spécifique et très important du patrimoine culturel faisant la jonction entre le patrimoine matériel et immatériel ;
- Créer un Conseil National des Archives ou du Patrimoine documentaire pour élaborer et surveiller la mise en place d'une politique documentaire nationale sur la conservation, la gestion, la diffusion et la valorisation des documents de toute nature pour constituer et préserver la Mémoire nationale ;
- Construction d'un nouveau Centre National des Archives, des Bibliothèques et de la Documentation aux normes en vigueur avec démembrement dans les provinces voire les départements ;
- Construction des musées dans chaque province en intégrant les symboles locaux
- Enregistrement des audios et vidéos des savoirs des mémoires vivantes pour les générations futures ;
- Instituer une fête nationale annuelle des rites et traditions du Gabon à partir du deuxième vendredi du mois de janvier (2025) ;
- Construction des infrastructures artistiques et culturelles sur l'ensemble du territoire national : Palais des cultures (Libreville) ;
Centres culturels (Provinces) ;
- Musée (Provinces) ;
- Création d'un Haut Conseil des Rites et Traditions du Gabon (HCRTG) : Valoriser les rites ancestraux et interdire la stigmatisation de ceux-ci ;
Codes coutumiers ;
- Spots publicitaires dans nos langues vernaculaires ;
- Création de l'ordre des maîtres des cultes traditionnels ;
- Promouvoir nos langues locales en vue de mettre en place une langue nationale ;
- Instaurer une journée civique ou citoyenne obligatoire ;
- Retour des œuvres et biens culturels déportés par les colons ;
- Construction d'un musée national répondant aux normes internationales ;
- Prendre des lois qui sanctionnent la stigmatisation de nos us et coutumes ;



- Valoriser la pierre de MBIGOU ;
- Délocaliser à l'ancienne place des fêtes de l'Indépendance de Libreville, la vente des produits issus de la pierre de MBIGOU(KOPAL) ;
- Faciliter l'accès aux crédits aux artisans nationaux ;
- Créer une plateforme d'exposition et de vente en ligne ;
- Formaliser un partenariat ENAM-KOPAL et PNPE ;
- Intégrer le KOPAL dans le programme de formation ;
- Réviser les textes sur l'exportation de la pierre de MBIGOU ;
- Labéliser la pierre de MBIGOU à l'OGAPI.

2. LA PROTECTION DES VALEURS CULTURELLES

Soucieux de Créer un cadre règlementaire pour l'exercice de la médecine traditionnelle en République gabonaise et de Doter le Gabon d'industries culturelles et créatives, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Restructurer, revaloriser et repréciser les missions de l'Institut de Pharmacopée et de Médecine Traditionnelle (IPHAMETRA) à travers les actions suivantes :
- Mise en valeur des produits de la pharmacopée dans les pharmacies
- Redynamiser la filière de médecine traditionnelle dans les facultés de médecine
- Création d'unité de recherches et de soins de médecine traditionnelle dans les centres hospitaliers et institut de recherches
- Organisation « des grandes rencontres annuelles de la médecine traditionnelle » (journée de sensibilisation pour les médecins, les pharmaciens et le grand public).
- Créer et réguler l'ordre national des tradipraticiens ;
- Identifier et octroyer un statut juridique aux forêts sacrées ;
- Construire des centres culturels dans chaque chef-lieu de province et un palais culturel à Libreville
- Restaurer l'école nationale des Arts du Cirque du Gabon ;
- Créer une agence nationale de financement et de développement de la Culture et des Arts
- Fond à la création pour les auteurs ;
- Fond à la production ;
- Appels d'offre pour les projets culturels initiés par l'Etat
- Créer une plateforme numérique dédiée à la musique gabonaise
- Diffusion des œuvres en streaming ;
- Vente digitale de la musique ;
- Répertoire des auteurs compositeurs et interprètes ;
- Prestation de serment des autorités étatiques devant les dépositaires de l'autorité de nos sociétés secrètes ;
- Restaurer Africa Numéro 1 et créer une chaine de télévision à la radio
- Autonomiser la gestion financière ;
- Solder le passif
- Dénoncer l'accord Lybie-Gabon ;
- Institutionnaliser le mariage coutumier ;



- Restaurer et réorganiser les chefferies traditionnelles
- Siège (terrain neutre)
- Non instrumentalisation (groupes de pression)

Réécrire l'histoire générale du Gabon en tenant compte des grandes figures et des spécificités culturelles :

- Traduction de l'hymne en langue et transcription (braille, langage des signes)
- Application numérique
- Préserver les noms ancestraux pour la transmission d'une identité forte
- Créer un Conservatoire de danses traditionnelles et promouvoir la filière danse traditionnelle à l'ENAM
- Intégrer et valoriser les peuples autochtones par :
 - Création de la maison des peuples autochtones ;
 - Octroi d'un fond de financement ;
 - Organisation d'un festival des peuples autochtones ;
 - Entretien des infrastructures routières sans dénaturer leur milieu de vie
- Traduire l'hymne national dans toutes les langues locales du Gabon et le vulgariser par la digitalisation
- Enseigner l'hymne national dans le système scolaire en langues vernaculaires
- Mettre en place une commission d'experts linguistes chargée de superviser les travaux de traduction ;
- Écrire l'hymne national en langage des signes et en braille traduit en langues vernaculaires
- Créer un fonds pour la recherche archéologique ;
- Redynamiser et valoriser les activités du CICIBA ;
- Ériger des monuments en mémoire des grandes figures gabonaises
- Rebaptiser le pays, les villes et les infrastructures par des noms locaux
- Améliorer les conditions de travail et d'exercice des métiers artistiques et culturels
- Promouvoir le respect des droits d'auteurs auprès des utilisateurs par la conception d'une charte de bonnes pratiques
- Répertoire des artistes et leurs œuvres
- Mettre en place une brigade de contrôle et de lutte contre la piraterie
- Vulgariser à travers les manuels d'éducation civique et les enseignements universitaires la culture des droits d'auteurs
- Vulgariser à travers l'éducation populaire la culture des droits d'auteurs
- Faciliter la participation des artistes gabonais aux événements culturels internationaux
- Mettre en place une taxe sur l'importation des produits multimédias (la copie privée)
- Mettre en place des mécanismes de perception des droits d'auteurs sur la diffusion des œuvres dans les espaces publics
- Faire participer les entreprises culturelles par appels d'offres ;
- Arrimer du BUGADA aux normes internationales des droits d'auteurs ;
-



- Créer un statut d'ambassadeur de la culture gabonaise ;
- Réhabiliter les infrastructures existantes ;
- Auditer, restructurer et déployer sur l'ensemble du territoire national ;
- Amplifier la coopération internationale avec l'OMPI et l'OAPI ;
- Créer une médaille des arts ;
- Créer une agence nationale de financement et de développement des Arts et de la Culture.



IV. LES CONCLUSIONS RELATIVES A LA JEUNESSE ET SPORT

1. JEUNESSE

Soucieux d'élaborer une politique nationale de la jeunesse. Établir les mécanismes de suivi et évaluation afin de préparer une jeunesse responsable, éveillée, engagée, ambitieuse, compétitive et performante prête à relever tous les défis nationaux et internationaux, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Intégrer l'apprentissage des langues nationales dans les programmes scolaires dans toutes les écoles, y compris la langue des signes spécifiques au Gabon (20.000 personnes concernées au Gabon)
- Former les formateurs
- Créer des supports didactiques des langues
- Restaurer les jeux de l'Office Gabonais de Sports Scolaires et Universitaires (OGSSU)
- Restaurer la fête de la jeunesse (signer un contrat de subvention de 5 ans dans les communes et départements)
- Subventionner les projets liés à l'organisation de la fête de la jeunesse portés par les collectivités, les associations de la jeunesse et les établissements scolaires.
- Voter une loi qui reconnaît la fête de la jeunesse comme fête nationale
- Évaluer les membres du gouvernement sur les résultats et l'impact de la fête de la Jeunesse au Gabon
- Organiser la fête de la Jeunesse et évaluer son impact auprès des jeunes
- Prendre les arrêtés liés à l'organisation de la fête de la jeunesse dans les collectivités
- Accompagner les associations de jeunes dans leur structuration
- Inciter et accompagner les jeunes à s'intéresser aux activités liées à la jeunesse
- Respecter le calendrier des fêtes commémorant la jeunesse
- Créer et développer des structures de formation et de loisirs spécifiques aux besoins des jeunes des zones rurales et urbaines
- Mettre en place des maisons de l'Étudiant ou de l'Apprenant dans chaque province (bibliothèque, salles de lecture, salle multimédia et services associés)
- Créer des salles de spectacle, Parc de loisirs, Centres multimédias, Bibliothèques
- Aménager les plateaux sportifs, des espaces de loisirs et construire des aires de jeux dans les 52 communes et les 48 départements
- Accompagner les collectivités locales dans la construction d'infrastructures sportives et de loisirs
- Sensibiliser et former les élus locaux sur la nécessité d'intégrer les politiques de jeunesse dans leurs programmes
- Contrôler les budgets alloués par l'ETAT destinés à la construction des installations sportives et de loisirs



- Favoriser l'investissement des promoteurs privés
- Réaliser des schémas d'aménagement urbains
- Favoriser l'aménagement de sites de construction
- Lutter contre la consommation de drogue dans les 9 provinces
- Renforcer les capacités opérationnelles de l'Office Central de Lutte Anti-Drogue (OCLAD), en finançant les équipements et la formation du personnel
- Organiser des campagnes de sensibilisation auprès de la jeunesse
- Créer des centres de désintoxication gratuits dans les structures de santé publique
- Renforcer les contrôles aux frontières et associer les auxiliaires de commandement
- Créer des médiathèques (lecture, multimédias, jeux, informatique, fabrication de jouets traditionnels, etc.)
- Une médiathèque par commune, et/ou arrondissement, et regroupement de village
- Conclure des Partenariats public-privé (PPP)
- Renforcer le système de contrôle de la police des mœurs auprès des jeunes dans les 9 provinces
- Sensibiliser et Intensifier les missions de contrôle de la police des mœurs
- Sensibiliser et réinsérer les jeunes dans la société
- Mettre en place des cycles de formation dans les prisons
- Organiser des séminaires et des ateliers de formation pour les jeunes en difficulté
- Regrouper les jeunes par secteur de métiers
- Mettre en place un mécanisme de financement en vue de la création des PME/PMI
- Faire participer les familles des jeunes délinquants aux programmes de réinsertion
- Faciliter l'accès aux établissements carcéraux des associations et partenaires sociaux
- Mettre en place le programmes de mentorats et de tutorats dans chaque province
- Mettre en place d'un cadre juridique
- Promouvoir les réseaux des professionnels à travers la création d'une agence d'orientation professionnelle
- Renforcer les centres sociaux et créer des écoles et des clubs de réflexion pour jeunes difficiles (délinquants, enfants de la rue, toxicomanes, etc.) sur tout le territoire national
- Construire des infrastructures
- Former des encadreurs
- Appliquer le décret N° 0152/PR/MSAS du 03/07/2023 portant création, attributions et organisation du Centre d'Accueil pour enfants en difficultés sociales
- Créer des espaces de divertissement pour enfants difficiles
- Placer les jeunes délinquants en redressement chez les particuliers (famille d'accueil) au niveau national
- Renforcer la formation professionnelle des jeunes en redressement et en décrochage scolaire dans les 9 provinces
- Mettre en place des centres de formation aux petits métiers et à l'artisanat
- Mettre en place des mesures d'accompagnement aux entreprises pour favoriser l'employabilité des jeunes



- Organiser et assurer le suivi de la réinsertion sociale et professionnelles des jeunes anciens détenus
- Créer un organisme de suivi-évaluation de la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes délinquants en rémission
- Baisser le coût d'accès aux lieux de divertissement dans les 52 communes et les 48 départements
- Favoriser la proximité des lieux de divertissement
- Promouvoir des tarifs préférentiels pour les jeunes
- Subventionner les tarifs pour les jeunes
- Favoriser la concurrence pour la création de lieux de divertissement
- Proposer des mesures fiscales incitatives pour baisser les coûts
- Mettre en place des programmes de prise en charge des enfants pendant les vacances (exemple les colonies de vacances) dans les communes
- Accompagner les associations, les entreprises et ONG
- Créer une ligne budgétaire pour la mise en place des programmes
- Soutenir financièrement la mise en place des programmes et donner des avis dans l'élaboration et le suivi des différents programmes
- Créer des espaces de jeux dans chaque arrondissement, ville et village
- Créer des complexes de loisirs et des terrains de jeux accessibles à toutes les bourses dans les communes
- Créer et subventionner les complexes de loisirs
- Choisir les sites et créer une ligne budgétaire pour l'entretien et la maintenance des centres de loisirs
- Transformer le jardin du Camp de Gaulle (jardin botanique) en Foire de jeux divers pour les joggers et les pique-niques dans la commune de Libreville
- Prendre un décret de création, financement des travaux de construction
- Stimuler et identifier les talents dans différentes disciplines et promouvoir l'excellence dans chaque province
- Créer un cadre juridique
- Organiser des Olympiades dans chaque discipline scolaire
- Ouvrir l'accès des jeux aux jeunes vivants avec un handicap
- Construire et adapter les infrastructures pour faciliter l'accès des jeunes vivants avec un handicap
- Réfectionner et équiper la foire de Port-Gentil et construire d'autres foires au niveau national
- Financer les travaux réfection et d'équipement
- Entretien et maintenir les équipements
- Favoriser l'accès aux marchés publics aux jeunes et réviser le code des marchés publics en faveur de la jeunesse
- Prendre un décret modifiant le code des marchés publics en insérant la mesure priorisant l'octroi des marchés allant de 1 à 150 millions aux PME/PMI gabonaises, notamment aux jeunes.
- Faciliter l'accès des jeunes aux stages de formation dans les entreprises et les établissements publics



- Signer des contrats de partenariats entre les entreprises et les établissements scolaires
- Encourager l'agriculture, l'élevage, la pêche et d'autres secteurs porteurs dans les provinces en mettant en place des mécanismes de transformation en local
- Réactiver le parlement des jeunes
- Nationaliser certains secteurs d'activités économiques (coiffures, petits détaillants, cordonniers, boulangers, transport en commun, lavage de voiture, quincailleries, friperies) par un arrêté
- Appliquer strictement l'Arrêté n° 000634/MCI/SG/DGC/DCIP réservant l'exclusivité de l'exercice de certaines activités aux nationaux.
- Remplacer l'arrêté susmentionné par un décret
- Créer un fonds d'accompagnement pour la mise en oeuvre des projets pour les jeunes du Gabon et ceux de la Diaspora
- Autres propositions
- Renforcer, réhabiliter, créer des infirmeries dans toutes les écoles
- Renforcer, créer des cases de santé communautaires, des dispensaires et des centres médicaux en zone rurale
- Lutter et punir le harcèlement en milieu scolaire et universitaire
- Inciter le retour et l'investissement de la Diaspora au Gabon
- Mettre en place un cadre juridique.
- Favoriser l'exonération douanière.
- Favoriser la coopération décentralisée
- Institutionnaliser le conseil national de la jeunesse
- Adopter une Politique Nationale de la Jeunesse
- Diminuer les effectifs des salles de classe à 30 élèves maximum
- Appliquer strictement les dispositions interdisant la vente de boissons alcoolisées et de tabac aux mineurs sur l'ensemble du territoire national
- Créer et promouvoir la fabrication des objets traditionnels sur l'ensemble du territoire national
- Intégrer dans les programmes scolaires dans les travaux pratiques.
- Réaliser des campagnes de sensibilisation
- Valoriser les métiers sous tension de la fonction publique (santé, éducation, etc.) pour l'employabilité des jeunes.
- Revaloriser la Prime incitative aux métiers en tension.
- Allouer des primes incitatives au déploiement à l'intérieur du pays.
- Sensibiliser et mobiliser les communautés sur les questions liées aux inégalités hommes/femmes dans les 9 provinces
- Encourager le secteur privé à investir dans les initiatives éducatives ciblant les filles
- Mettre en place des bourses d'études spécifiquement dédiées aux jeunes filles issues des milieux défavorisés pour les aider à poursuivre leur scolarité
- favoriser l'enseignement à distance dans les 52 Communes et 48 Départements
- Utiliser la technologie pour offrir un accès éducatif à tous les jeunes qui pourraient être empêchés d'assister à l'école en leur dotant des outils informatiques.
- Promouvoir l'entrepreneuriat féminin.



- Mettre en place des programmes spécifiques pour soutenir les jeunes entrepreneurs incluant le mentorat et le financement initial et la formation en gestion d'entreprise.
- Encourager la création de réseau d'entrepreneurs en facilitant le partage d'expérience, l'accès à des ressources et le soutien matériel.
- Appliquer la loi n°009/2016 du 5 septembre 2016 fixant les quotas d'accès des femmes et des jeunes aux élections politiques et celui des femmes aux emplois supérieurs de l'État.
- Faire participer les familles des jeunes délinquants aux programmes de réinsertion et faciliter l'accès aux établissements carcéraux des associations et partenaires sociaux y compris aux communautés religieuses à travers leurs aumôniers et aux chefs coutumiers
- Créer des garderies dans chaque arrondissement afin de permettre aux jeunes filles mères de poursuivre leur éducation ou leur carrière.
- Renforcer les lois et politiques concernant les questions liées aux mariages et aux grossesses précoces
- Garantir l'accès aux services de santé reproductive
- Créer des espaces conseils et assurer un accès facile et gratuit aux services et conseils de santé reproductive, à la contraception, aux soins prénataux et postnataux.
- Créer des centres de conseils pour les jeunes offrant des informations et un soutien sur la santé sexuelle reproductive.
- Revaloriser et mensualiser les allocations familiales pour les jeunes filles mères à la hauteur de 50.000 FCFA minimum / enfant.
- Maintenir la bourse jusqu'à la fin des études en fonction du nombre de maternités avec obligation de résultats.
- Établir des centres de conseils pour offrir un soutien psychologique et des conseils aux familles et aux jeunes confrontés à des pressions familiales et domestiques.
- Créer des lignes d'assistance téléphonique pour fournir un soutien immédiat aux jeunes en situation de détresse ;
- Créer des Centres d'accueil des orphelins dans les capitales provinciales
- Instaurer le Service militaire obligatoire pour les jeunes à partir de 18 ans
- Transformer la Résidence d'OYO (Camp de Gaulle) en université publique dès la rentrée 2024/2025
- Redynamiser et rendre autonome la Maison du Commerçant
- Mettre en place une indemnité mensuelle de recherche d'emploi pour les jeunes diplômés à hauteur de 80.000 FCFA.
- Réguler l'accès des mineurs aux médias et aux réseaux sociaux.



2. SPORT

Soucieux de développer le secteur du sport afin qu'il réponde aux besoins politiques, économiques, sociaux et en faire un levier de la politique générale de la Nouvelle République, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Adopter une loi portant création, attribution et organisation de l'OGSSU ;
- Mettre en place un championnat de masse pendant l'année scolaire et universitaire dans les 52 communes et les 48 départements ;
- Créer des compétitions sportives en mettant en place une coupe dans les arrondissements et les villes du pays ;
- Restructurer les fédérations, ligues, clubs et mettre en place les contrôles financiers dans les 9 provinces ;
- Renforcer l'organisation du Championnat National de Football masculin et féminin
- Conditionner les frais de participation au championnat de football de première et deuxième division à 150 000 000 FCFA ;
- Créer une commission indépendante de gestion et contrôle des clubs d'élite ;
- Sensibiliser et former les associations sportives à la création des sociétés à objets sportifs à raison d'une campagne par an dans les 52 communes et les 48 départements ;
- Utiliser et rentabiliser les stades de la CAN pour les championnats nationaux masculins et féminins d'élite et de masse ;
- Prendre en compte les personnes en situation de handicap dans la pratique des activités physiques et sportives de masse et d'élite dans les communes et départements ;
- Impliquer les associations représentant les personnes en situation de handicap dans la mise en œuvre des politiques sportives ;
- Créer des parcours sportifs sur des territoires à forts potentiels dans les 52 communes et les 48 départements ;
- Augmenter le nombre d'infrastructures sportives de proximité en les adaptant aux normes règlementaires de chaque discipline dans les 52 communes et les 48 départements (1 plateau sportif et un stade de football dans chaque quartier populaire ; 1 gymnase et un stade municipal dans chaque commune) ;
- Affecter les éducateurs formés dans chaque infrastructure sportive ;
- Prendre les textes d'application de la loi n°033/2020 du 22/03/2021 portant orientation de la politique nationale du sport et de l'éducation physique en République Gabonaise (décret, arrêté) ;
- Faire un audit stratégique du Ministère des Sports ;
- Repenser la Direction Nationale et les directions provinciales de la Jeunesse et des sports ;
- Repenser le fonctionnement de l'ONDSC ;



- Redéfinir la relation entre le Politique et le Sport ;
- Former des gestionnaires d'infrastructures sportives ;
- Ouvrir une filière de formation des gestionnaires des infrastructures sportives à l'INJS ;
- Créer des partenariats pour maintenir la qualité des infrastructures sportives ;
- Créer et/ou structurer les directions des sports au sein des collectivités locales ;
- Mettre en place un service des sports ;
- Conclure divers contrats avec les collectivités locales ;
- Accompagner les collectivités locales à promouvoir le sport ;
- Réduire la fiscalité des investissements dans le sport ;
- Promouvoir la formation sport-études dès la maternelle ;
- Adapter les programmes scolaires à la pratique du sport ;
- Créer au sein des établissements des classes spécialisées ;
- Faciliter l'accès des athlètes aux infrastructures sportives sécurisées en réduisant les coûts d'accès ;
- Inciter les athlètes internationaux à vendre une bonne image du pays sur le plan national et international ;
- Mettre en place différents mécanismes d'encadrement et d'accompagnement au sein des fédérations ;
- Mettre en place des sanctions disciplinaires ;
- Créer une journée nationale du sport en organisant des activités diverses sur une période donnée et en célébrant nos légendes sportives ;
- Créer et Promouvoir des centres de formation pour les sportifs ;
- Favoriser la mise en place d'un cadre d'investissement, labéliser et accompagner les clubs formateurs, récompenser les meilleurs talents par des bourses d'études ;
- Développer la pratique du sport, augmenter le nombre de licenciés au sein des fédérations sportives ;
- Mettre en place des pôles de formation dans chaque province ;
- S'assurer du suivi scolaire des jeunes formés dans les centres de formation
- Restructurer l'INJS ;
- Redéfinir le statut de l'INJS afin de s'arrimer à l'enseignement supérieur et aux formations en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ;
- Mettre à jour les programmes de formations ;
- Mettre en place de formations continues ;
- Organiser des séminaires de formation ;
- Garantir à tous les jeunes l'accès au sport et octroyer des bourses sport-études au niveau national et international ;
- Organiser une session officielle annuelle de récompense des athlètes médaillés
- Fixer les salaires minimums des sportifs professionnels toutes disciplines confondues ;



- Négocier les Conventions Collectives entre les Organisations Professionnelles des sportifs et le Gouvernement, Fédérations et les Promoteurs privés ;
- Régler la dette due aux footballeurs et footballeuses professionnels et aux entraîneurs depuis 2016 ;
- Régler la dette due aux acteurs du sport ;
- Accompagner la structuration des Associations sportives ;
- Faciliter les démarches dans la création des Associations sportives et l'obtention de l'agrément technique ;
- Mettre à la disposition des associations la documentation liée au fonctionnement d'une association sportive au Gabon ;
- Moderniser les relations entre l'État et les fédérations sportives ;
- Cibler les subventions allouées aux fédérations sportives sur la promotion du sport pour le plus grand nombre ;
- Mettre en place des conventions d'objectifs pluriannuelles qui couvrent la durée de l'olympiade et allouer des subventions annuelles sur la base de conventions d'objectifs et de moyens pluriannuels ;
- Assurer un double contrôle de l'utilisation des subventions, par le respect de l'atteinte des objectifs et par un audit financier périodique ;
- -Adopter et rendre opérationnelle la loi portant création, attribution et organisation du Conseil National du Sport ;
- Auditer la gestion des organisations sportives subventionnées par l'Etat depuis 2010 dès octobre 2024 ;
- Organiser des tournois de jeunes de 6 à 17 ans (inter quartiers, ensuite intercommunaux, interdépartementaux, interprovinciaux) U10 - U12 - U15 - U17 ;
- Augmenter le temps des activités physiques et sportives (APS) ;
- Modérer les cours en après-midi au collège et au lycée ;
- Consacrer les après-midi aux APS et autres activités de loisir ;
- Créer un Centre National d'Excellence du Sport ;
- Aménager et intégrer dans la conception et la réalisation des voies de circulation des voies piétonnes et cyclables ;
- Construire une cité du sport de haut niveau comprenant toutes les infrastructures multidisciplinaires ;
- Intégrer la formation en alternance entre les structures de formations et les organisations du secteur du sport (mouvement sportif, entreprise etc., ...) ;
- Créer une orientation aux métiers du sport à partir du second cycle dans les établissements scolaires (enseignement général et professionnel) ;
- Créer une Industrie Gabonaise de Distribution d'Articles de Sport (IGDAS) ;
- Réduire les taxes douanières pour les promoteurs nationaux du secteur de l'industrie et la distribution d'articles de sport ;
- Promouvoir le sport des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) par l'organisation des compétitions des FDS et la réhabilitation des équipes nationales des FDS ;



- Promouvoir le tourisme sportif local et valoriser les collectivités en relançant la coupe de l'indépendance multisports ;
- Créer des évènements sportifs valorisant les sites touristiques du Gabon ;
- Créer des randonnées pour la découverte des zones mythiques et atypiques de nos villes et villages ;
- Vulgariser et valoriser les jeux et sports traditionnels ;
- Décréter une journée nationale des jeux et sports traditionnels ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat dans le sport ;
- Former les coachs sportifs ;
- Réglementer le secteur du sport loisir et santé ;
- Favoriser la création de salles de fitness dans les communes ;
- Accompagner les entrepreneurs dans le sport, le tourisme et le loisir ;
- Évaluer l'impact des évènements sportifs internationaux organisés par le Gabon sur les 5 dernières années ;
- Créer des infrastructures spécialisées dans l'organisation des évènements sportifs
- Créer une chaîne de télévision de sport dès octobre 2024 ;
- Réhabiliter le stade Omnisport Omar Bongo et ses plateaux annexes.
- Promouvoir la médecine du sport ;
- Inciter les médecins généralistes à se spécialiser dans la médecine sportive ;
- Créer un diplôme de "Médecine du Sport" à l'USS ;
- Octroyer des bourses de spécialité pour l'extérieur ;
- Sensibiliser et former le corps médical à la nécessité de la pratique sportive
- Promouvoir le sport sur ordonnance ;
- Réaliser des bilans médicaux et prescrire prioritairement la pratique des activités physiques et sportives pour tous ;
- Développer une identité de jeu et des valeurs pour nos équipes nationales ;
- Soumettre à référendum le choix des logos et des dénominations des formations nationales ;
- Instituer des concours nationaux pour le choix des logos et des dénominations des formations nationales ;
- Lutter contre l'analphabétisme en milieu sportif ;
- Instaurer un système d'alternance qui tient compte de l'apprentissage école et la pratique du sport ;
- Réglementer le programme des trainings des associations sportives et des compétitions du mouvement sportif ;
- Exiger des associations sportives la scolarisation et le suivi scolaire de leurs membres ;
- Identifier et suivre la scolarité des sportifs professionnels de haut niveau dans les établissements scolaires et universitaires ;
- Reconnaître et valoriser les sportifs internationaux ;



- Verser une indemnité de service rendu à tout(e) sportif(ve) international au prorata du nombre de représentations aux compétitions internationales ;
- Nommer et décorer nos installations sportives aux noms des anciennes gloires gabonaises (sportifs et dirigeants) ;
- Faire un documentaire mettant en avant les anciens sportifs internationaux par discipline sportive ;
- Créer un musée national du sport ;
- Régulariser la promesse de l'ancien chef de l'Etat d'attribuer des parcelles de 2000m2 viabilisées avec titre foncier à chaque footballeur vainqueur de la CAN U23 au Maroc en 2011 ;
- Veiller à l'application et au contrôle de la police d'assurance au sein des associations sportives ;
- Recenser et indemniser les athlètes blessés et lésés en équipe nationale ;
- Créer un fonds d'accompagnement des sportifs dénommé Fonds Gabonais des Sports (FGS) financé par le gouvernement, les fédérations sportives, les ligues nationales et le CNOG ;
- Privilégier les sportifs de haut niveau dans l'accès des concours d'Etat ;
- Encadrer la pratique sportive chez les mineurs ;
- Définir un texte de loi qui encadre la protection du sportif mineur ;
- Former les assistants des mineurs sur la protection des mineurs ;
- Mettre en œuvre des mesures de prévention et de répression des comportements déviants dans le milieu du sport ;
- Mettre en place d'une police de protection contre les abus physiques et moraux des sportifs ;
- Définir un texte de loi qui définit la protection des femmes sportives ;
- Promouvoir et soutenir la pratique sportive des femmes ;
- Prendre des textes encourageant l'inclusion des femmes dans le sport ;
- Encourager par des subventions pour des organisations qui participent à la promotion de la femme dans le sport ;
- Promouvoir et soutenir les femmes à des postes de responsabilité dans le sport
- Prendre des textes encourageant la promotion des femmes à des postes de responsabilité dans le sport ;
- Rendre équitables les salaires et primes des athlètes hommes et femmes dans les clubs et les fédérations ;
- Lutter et condamner le harcèlement et les abus sexuel dans le milieu sportif ;
- Déterminer les différentes responsabilités et punir les auteurs ;
- Sensibiliser et mise en pratique du respect du code déontologique
- Promouvoir les valeurs éthiques ;
- Prévenir, Sensibiliser et déterminer les différentes responsabilités ;
- Vulgariser la législation en vigueur ;
- Prendre des sanctions administratives ;
- Mise en place d'un observatoire indépendants sur le harcèlement et les abus ;
- Organiser et soutenir des compétitions sportives dans toutes les localités ;
- Organiser et gérer les compétitions au niveau national, provincial et départemental ;
- Créer un centre national du sport de haut niveau avec la participation des sportifs professionnels gabonais ;



Tel est le contenu du présent Rapport Général des actes du Dialogue National Inclusif 2024 transmis à Son Excellence, le **Général Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA**, Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'État conformément aux prescriptions du décret n°0115/PT-PR/MRI du 8 mars 2024 portant convocation et organisation du Dialogue National Inclusif.

Fait à Libreville , le 27 AVR. 2024

Le Président du Bureau du Dialogue National Inclusif



Monseigneur Jean-Patrick IBA-BA
Archevêque Métropolitain de Libreville

1^{er} Vice-Président



Révérend ALLOGO ENGO Louis Sylvain,
Président de l'Église Évangélique du Gabon

2^{ème} Vice-Président



Révérend NGOUA MBINA Béni,
Représentant des Églises Charismatiques et de Réveil

3^{ème} Vice-Président



Monsieur KAMBOGO Abdu Razzaq Guy,
Représentant de la Foi Musulmane

4^{ème} Vice-Président



Madame BENG A BENGONE
Représentant des Traditionnalistes.

5^{ème} Vice-Président

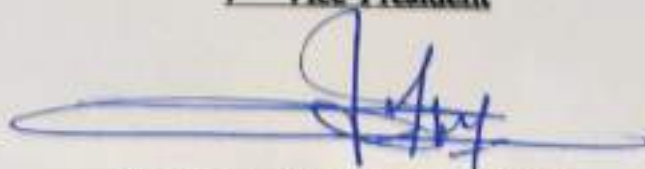


Général de Division ONKANOWA Brigitte,
Représentant du CTRI

6^{ème} Vice-Président

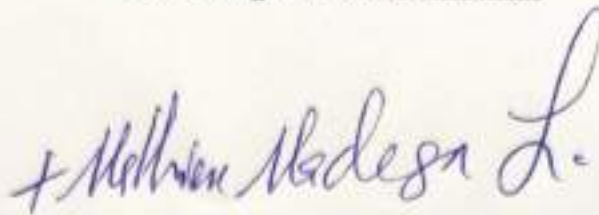
Monsieur NYOUNDOU SOUZA Dariss,
Représentant des Jeunes

7^{ème} Vice-Président



Madame LEKOGO Justine Judith,
Représentante du Copil Citoyen

**Conseiller du Président
du Dialogue National Inclusif**



**Monseigneur MADEGA LÉBOUAKEHAN Mathieu,
Évêque de Mouila**

**Conseiller Adjoint 1
du Président du Dialogue National Inclusif**



**Monseigneur NZIENGUI MAGANDZA Séverin,
Évêque de Makokou ;**

**Conseiller Adjoint 2
du Président du Dialogue National Inclusif**



Madame MINTSA Justine

Porte-parole du Dialogue National Inclusif



Monseigneur ASSÉKO MVE Jean-Bernard

Rapporteur Général



**Madame MINKOUE Murielle, épouse MINTSA,
Ministre de la Réforme des Institutions**

Rapporteur Adjoint 1



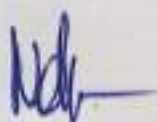
Monsieur NDOMBA Jean Faustin, :

Rapporteur Adjoint 2



Monsieur OBIANG BEKA Jean-François

Rapporteur Adjoint 3



Madame NDAOT ZITOMBO Ornélia

Rapporteur Adjoint 4



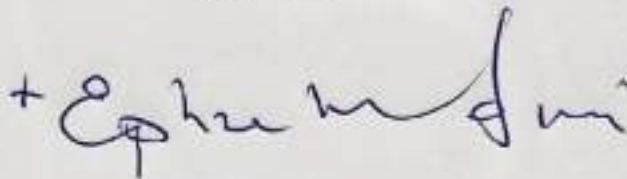
Général de Corps d'Armée PONGUI Dieudonné,
Représentant du CTRI

Rapporteur Adjoint 5



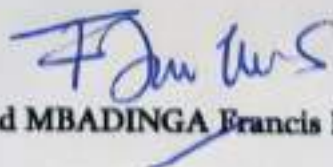
Monsieur MOUSSAVOU BOUSSOUGOU Yves Sylvain,
Représentant le Secrétariat Général de la Présidence de la République ;

Membre



Monseigneur NDJONI Éphrem,
Évêque de Franceville

Membre



Révérend MBADINGA Francis Michel,

Membre



Sœur OYEMBO Sidonie

Membre



Monsieur MINANG Eddy

Membre



Monsieur ESSONO MEZUI Hervé

Membre



Révérend TCHIBINDA Jean-Marie,

Membre




Monsieur ENGONO EKOGA Émeri François


Membre


Monsieur NTOUTOUME AYI Jean Gaspard

Membre


Monsieur YAMA Jean Rémy

Membre


Madame REBOUKA Colette

ANNEXES



**DISCOURS DE CLOTURE DES ASSISES DU DIALOGUE NATIONAL
INCLUSIF DU GABON
LIBREVILLE, 30 AVRIL 2024**

**DE SON EXCELLENCE LE GENERAL BRICE CLOTAIRE OLIGUI NGUEMA,
PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT.**



Excellence Monsieur le Président de la République
Centrafricaine, Président en exercice de la CEMAC
et facilitateur de la CEEAC ;
Mesdames, Messieurs les présidents des
Institutions de la Transition ;
Monsieur le Vice-Président de la Transition ;
Monsieur le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement ;
Messieurs les Officiers Généraux, Officiers, Sous-
Officiers et Militaires de rang du CTRI ;
Mesdames et Messieurs les Membres du
Gouvernement ;
Monseigneur l'Archevêque de Libreville, Président
du Dialogue National Inclusif ;
Mesdames et Messieurs les Dignitaires de la
République ;
Mesdames et Messieurs les Membres du bureau du
Dialogue National Inclusif ; messieurs les
Ambassadeurs, Observateurs du Dialogue National
Inclusif ;
Mesdames et Messieurs les Délégués au Dialogue
National Inclusif ;
Mesdames et Messieurs ;

A l'entame de mon propos, je voudrais que nous puissions observer une minute de silence pour honorer la mémoire de tous ceux qui nous ont précédé pendant cette période de Dialogue National Inclusif.

J'ai une pensée profonde pour :

- Monsieur Richard MOULOMBA MOMBO, Président de l'ARENA, Député de la Transition, Délégué au Dialogue ;
- Monsieur Dan MANFOUMBI MOUSSAVOU, Agent au protocole du Dialogue.

Je vous prie de bien vouloir vous lever.

Je vous remercie.

Distingués invités, Mes chers compatriotes,



DISCOURS DE CLOTURE DES ASSISES DU DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF DU GABON

LIBREVILLE, 30 AVRIL 2024

**DE SON EXCELLENCE LE GENERAL BRICE CLOTAIRE OLIGUI NGUEMA,
PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT.**

En ce moment solennel et au moment de recevoir le rapport du Dialogue National Inclusif, je souhaite exprimer ma gratitude envers Dieu pour sa bonté infinie envers notre pays le Gabon.

Sa grâce nous a entourée tout au long des travaux qui se sont déroulés dans une atmosphère paisible et sereine marquée par un respect mutuel.

Aussi me plaît-il à nouveau d'exprimer ma gratitude et celle du Peuple gabonais à Son Excellence Monsieur Faustin Archange TOUADERA, Président de la République Centrafricaine pour son rôle de facilitateur de la CEEAC et son fraternel accompagnement à la Transition gabonaise.

Mes remerciements s'adressent également à Monseigneur Jean Patrick IBA-BA, Archevêque Métropolitain de Libreville, Président du Dialogue National Inclusif et à l'ensemble des membres du bureau pour avoir conduit avec succès les travaux de ces assises.

Monseigneur, les livres se souviendront de votre direction magistrale, au-delà de votre illustre personne, c'est également l'engagement de l'ensemble des confessions religieuses que vous avez porté et inscrit en lettres de noblesse dans le marbre de notre histoire commune. Au nom de la nation gabonaise toute entière, recevez mes sincères remerciements et félicitations.

A vous j'associe l'ensemble du Comité d'Organisation, les Délégués au Dialogue, la Presse, les bénévoles, sans oublier les nombreux gabonais qui ont contribué et suivi avec un réel engouement l'ensemble des débats œuvrant ainsi au plein succès de cette rencontre nationale.

Ces remerciements vont également à l'endroit de la communauté internationale et de tous les amis de la République Gabonaise, dont l'engagement bienveillant a réhaussé la qualité de l'organisation de ces assises.

**Gabonaises, Gabonais,
Mes chers compatriotes,
Mesdames, Messieurs,**

Je suis persuadé que dans les pages de ce rapport se trouvent les grandes lignes du Gabon Nouveau que nous appelons de tous nos vœux.

Le Dialogue est un essai réussi, nous avons fait un pas vers la restauration de notre édifice commun.

Je m'engage à mettre en place dans les prochains jours, le Comité de suivi des conclusions du Dialogue National Inclusif. Il devra travailler rapidement à établir l'Assemblée constituante de manière à ce que la nouvelle constitution soit rédigée et soumise au référendum.

Dans le même temps, ce Comité de suivi devra s'atteler à proposer des mécanismes pour la mise en œuvre d'un nouveau code électoral garantissant des élections transparentes et crédibles.

Il est important de souligner que par ces différents mécanismes, le CTRI a pour mission pendant la période de la Transition de restaurer les Institutions et de faire du Gabon un pays digne d'envie.



**DISCOURS DE CLOTURE DES ASSISES DU DIALOGUE NATIONAL
INCLUSIF DU GABON**

LIBREVILLE, 30 AVRIL 2024

**DE SON EXCELLENCE LE GENERAL BRICE CLOTAIRE OLIGUI NGUEMA,
PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT.**

Mes chers compatriotes,

Avant de clore mon propos, tout en félicitant les éminentes personnalités décorées, je souhaiterais paraphraser le passage de notre hymne national qui dit : « Gabonaises, Gabonais oublions nos querelles, ensemble bâtissons l'édifice nouveau auquel tous nous rêvons », car c'est uni dans la concorde et la fraternité que nous relèverons le défi de faire du Gabon un pays prospère.

C'est enfin notre essor vers la félicité !

Honneur et fidélité à la Patrie !

Que Dieu bénisse le Gabon !

Je vous remercie.



DISCOURS DE LA CLOTURE DES ASSISES DU DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF DU GABON

LIBREVILLE, 30 AVRIL 2024

DE SON EXCELLENCE, PROFESSEUR FAUSTIN ARCHANGE TOUADERA, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT EN EXERCICE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT DE LA CEMAC,
FACILITATEUR DE LA CEEAC DANS LE PROCESSUS DE TRANSITION EN
REPUBLIQUE GABONAISE



Excellence Monsieur Brice Clotaire OLIGUI
NGUEMA, Président de Transition de la
République Gabonaise, Cher Frère ;
Madame la Première Dame du Gabon ;
Mesdames et Messieurs les Présidents des
Institutions de la Transition;
Monsieur le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement de la Transition ;
Mesdames et Messieurs les Membres du
Gouvernement de la Transition;
Excellences Mesdames et Messieurs les membres
du Corps diplomatique ;
Mesdames et Messieurs les Leaders des Partis
politiques, des Organisations de la société civile,
des Confessions religieuses, des Femmes et de la

Jeunesse gabonaises;

Monsieur le Président du présidium du Dialogue National Inclusif ;

Mesdames et Messieurs les Membres du Présidium ;

Mesdames et Messieurs les Délégués au Dialogue National Inclusif;

Distinguées personnalités;

Gabonaises et Gabonais,

Chers Frères et Sœurs ;

Je vous adresse mes salutations chaleureuses.

Je suis particulièrement heureux d'être aujourd'hui parmi vous, à la cérémonie officielle de clôture du Dialogue national inclusif, à l'aimable invitation, comme à l'ouverture, de mon Frère, le Général Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA, Président de Transition de la République Gabonaise.



**DISCOURS DE CLÔTURE DES ASSISES DU DIALOGUE NATIONAL
INCLUSIF DU GABON
LIBREVILLE, 30 AVRIL 2024**

**DE SON EXCELLENCE, PROFESSEUR FAUSTIN ARCHANGE TOUADERA, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT EN EXERCICE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT DE LA CEMAC,
FACILITATEUR DE LA CEEAC DANS LE PROCESSUS DE TRANSITION EN
REPUBLIQUE GABONAISE**

Je tiens à remercier le Gouvernement et le peuple frère Gabonais, pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé ainsi que les dispositions excellentes prises pour faciliter notre participation à cet événement historique.

Je voudrais, au nom des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), vous exprimer toute ma satisfaction face au bon déroulement de ce Dialogue national inclusif.

**Monsieur le Président du présidium;
Mesdames et Messieurs les Membres du Présidium ;
Mesdames et Messieurs les Délégués au Dialogue National Inclusif;**

C'est avec une attention particulière que je viens de suivre le rapport général de vos assises dont les conclusions démontrent à suffisance la maturité politique et le sens élevé de responsabilité et du patriotisme du peuple gabonais.

Au nom des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC, je tiens à vous en féliciter.

Le Dialogue national inclusif vous a donné, sans nul doute, l'occasion idéale de réaffirmer votre attachement à la paix, à la démocratie, à l'unité du Gabon et à son développement intégré.

Pendant un mois, vous avez pu, avec l'aide de Dieu, renoncer à vos acquis, transcender les incompréhensions, les divergences de vues et les clivages existants, pour jeter, de manière consensuelle et responsable, les bases d'un Gabon nouveau, solide, solidaire, démocratique, plus que jamais uni.

Tout en prenant acte des conclusions de vos assises, je voudrais vous assurer que j'ai suivi et noté avec satisfaction que vos différentes recommandations ne remettent pas en cause ni n'éloignent le Gabon des principes cardinaux qui régissent notre Communauté.

Je me ferai le devoir de rendre compte, dans les meilleurs délais, des conclusions de vos assises, à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC.

D'ores et déjà, en ma qualité de Facilitateur, je voudrais me féliciter du bon déroulement de cette Transition et du respect du Chronogramme établi.



**DISCOURS DE CLÔTURE DES ASSISES DU DIALOGUE NATIONAL
INCLUSIF DU GABON
LIBREVILLE, 30 AVRIL 2024**

**DE SON EXCELLENCE, PROFESSEUR FAUSTIN ARCHANGE TOUADERA, PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT EN EXERCICE DE LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT DE LA CEMAC,
FACILITATEUR DE LA CEEAC DANS LE PROCESSUS DE TRANSITION EN
RÉPUBLIQUE GABONAISE**

Monsieur le Président de la Transition, Cher Frère ;

Je voudrais ici, au nom des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC, vous féliciter d'avoir tenu parole, en organisant ce Dialogue national inclusif dans le délai fixé par le Chronogramme de la Transition politique au Gabon.

En effet, le Chronogramme, adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC prévoit, entre autres actions, le Dialogue national inclusif et la consultation publique devant dessiner les nouveaux contours politiques et institutionnels de la République Gabonaise, sous la présidence de l'Archevêque de Libreville.

En organisant ce Dialogue national inclusif dans un contexte international marqué par une incertitude plus grande qu'à n'importe quelle période, et en travaillant assidument à son succès, vous avez pris une place merveilleuse dans la reconstruction de votre beau pays, le Gabon.

Vous avez fait œuvre utile pour votre pays, car le dialogue est le seul chemin pour obtenir la paix et bâtir une société plus juste, plus fraternelle.

Ce succès vous honore et honore toute notre Communauté.

Je voudrais également féliciter le Peuple frère gabonais, ce peuple épris de paix qui, à travers ce Dialogue national inclusif, a démontré à la face du monde son indéfectible attachement aux valeurs démocratiques, à la paix et à la stabilité.

Excellence Monsieur le Président de la Transition, Cher Frère ;

Distinguées personnalités ;

Chers Frères et Sœurs de la République gabonaise ;

Le processus de démocratisation, de construction de la paix, de changement social et politique et de développement durable d'un pays, exige beaucoup d'engagement et de détermination, non seulement des dirigeants, mais aussi de tout le peuple.

Je vous exhorte à regarder au-delà du passé avec toutes ses séquelles et à oser vous lancer vers de nouveaux horizons, en joignant vos efforts et en travaillant ensemble à un but commun, celui de créer un avenir meilleur pour la jeunesse gabonaise et améliorer les conditions de vie de tous.



**DISCOURS DE CLÔTURE DES ASSISES DU DIALOGUE NATIONAL
INCLUSIF DU GABON
LIBREVILLE, 30 AVRIL 2024**

**DE SON EXCELLENCE, PROFESSEUR FAUSTIN ARCHANGE TOUADERA, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT EN EXERCICE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT DE LA CEMAC,
FACILITATEUR DE LA CEEAC DANS LE PROCESSUS DE TRANSITION EN
REPUBLIQUE GABONAISE**

Monsieur le Président de la Transition, Cher Frère ;

Je voudrais ici, au nom des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC, vous féliciter d'avoir tenu parole, en organisant ce Dialogue national inclusif dans le délai fixé par le Chronogramme de la Transition politique au Gabon.

En effet, le Chronogramme, adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC prévoit, entre autres actions, le Dialogue national inclusif et la consultation publique devant dessiner les nouveaux contours politiques et institutionnels de la République Gabonaise, sous la présidence de l'Archevêque de Libreville.

En organisant ce Dialogue national inclusif dans un contexte international marqué par une incertitude plus grande qu'à n'importe quelle période, et en travaillant assidument à son succès, vous avez pris une place merveilleuse dans la reconstruction de votre beau pays, le Gabon.

Vous avez fait œuvre utile pour votre pays, car le dialogue est le seul chemin pour obtenir la paix et bâtir une société plus juste, plus fraternelle.

Ce succès vous honore et honore toute notre Communauté.

Je voudrais également féliciter le Peuple frère gabonais, ce peuple épris de paix qui, à travers ce Dialogue national inclusif, a démontré à la face du monde son indéfectible attachement aux valeurs démocratiques, à la paix et à la stabilité.

Excellence Monsieur le Président de la Transition, Cher Frère ;

Distinguées personnalités ;

Chers Frères et Sœurs de la République gabonaise ;

Le processus de démocratisation, de construction de la paix, de changement social et politique et de développement durable d'un pays, exige beaucoup d'engagement et de détermination, non seulement des dirigeants, mais aussi de tout le peuple.

Je vous exhorte à regarder au-delà du passé avec toutes ses séquelles et à oser vous lancer vers de nouveaux horizons, en joignant vos efforts et en travaillant ensemble à un but commun, celui de créer un avenir meilleur pour la jeunesse gabonaise et améliorer les conditions de vie de tous.



DISCOURS DE CLÔTURE DES ASSISES DU DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF DU GABON

LIBREVILLE, 30 AVRIL 2024

**DE SON EXCELLENCE, PROFESSEUR FAUSTIN ARCHANGE TOUADERA, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT EN EXERCICE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT DE LA CEMAC,
FACILITATEUR DE LA CEEAC DANS LE PROCESSUS DE TRANSITION EN
REPUBLIQUE GABONAISE**

Les recommandations pertinentes de vos assises appelant aux réformes politiques, sociales et économiques ne porteront réellement les résultats escomptés que si tout le peuple gabonais, sans exclusive, s'engage résolument et patiemment dans leur mise en œuvre effective, dans le dialogue.

Je suis convaincu que les mécanismes de suivi conçus et approuvés par consensus permettront une mise en œuvre efficace et satisfaisante des recommandations issues du Dialogue national inclusif dans l'intérêt du peuple gabonais.

Je voudrais clore mon propos en réaffirmant l'engagement des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC à continuer à accompagner, à travers la Facilitation, le processus de la Transition politique, jusqu'au au retour à l'ordre constitutionnel dans le délai prévu.

Vive la CEEAC !

Vive la République Gabonaise !

Je vous remercie.



LISTE DES COMMISSAIRES ET PERSONNES RESSOURCES AU DIALOGUE NATIONAL
INCLUSIF AVRIL 2024

COMMISSION POLITIQUE

NOMS	Prénoms	Rôle
Pr. BOUDZANGA	Noël Bertrand	Président
Dr NANG ONDO	Alexis	Rapporteur
ANDEME OBIANG	Bertille	Rapporteur Adjoint 1
BOUKANDOU	Elza Ritchuelle	Rapporteur Adjoint 2

SOUS-COMMISSION REGIMES ET INSTITUTIONS POLITIQUES

NOMS	Prénoms	Rôle
ONDO	Télesphore	Président
NGABIKOUMOU WADA	Boris Mesmin	Rapporteur
ONDZAGHA	Gira	Rapporteur Adjoint
ANGUE MEZUI	Laurent	commissaire
ARISSANI	Karine Cecilia	commissaire
ATIGA	Gabin	commissaire
BIAHODJOW	Germain	commissaire
BOKOKO	Rodrigue	commissaire
Dr.BIYOGUE BI NTOUGOU	Jean Delors	commissaire
EKOVA MBA	Tiphanie	commissaire
ELLA NGUEMA	Gérard	commissaire
ENGO LINGOMBE	Jean Anicet	commissaire
ENKORO	Sylvain Patrick	commissaire
ESSIE EMANE	Paul Marie	commissaire
ISSOUNGUI	Nadia	commissaire
KALIMA	Jeannot	commissaire
KEBA MAGNAGNA	Albert	commissaire
LOUANGO BOUYOMEKA	Juste Oswalde	commissaire
MADAMA BOUYELA	Luc Aymard	commissaire
MALEKOU	Paul	commissaire
MAPANGO	Guy Bertrand	commissaire
MBENG	Wilfried	commissaire
MBO MBA	Stevy	commissaire
NGUEMA	Manuela	commissaire

OWONO NGUEMA	Jean Christophe	commissaire
Révérénd AKITA	Raymond	commissaire
Révérénd MESSANDA	Ignace	commissaire
SEBE	Eric	commissaire
Amiral MALLY HODJOUA	Gabriel	commissaire
GAL. NYNGOMANDA	Elisabeth	commissaire
GAL.EMBINGA ONDOUNDA	Antoine	commissaire
CRE. COL.NDONG ENGOUNE	Henri Charles	commissaire
COL. BINGAH	Serge	commissaire
COL. KATOUA SOUMANGHA	Vincent de Paul	commissaire
COL. NSENG NSENG ZOGO	Bernadette	commissaire
COL. OSSAMI	Eugene	commissaire
COL.NDONG MBA	Ghilain	commissaire
LCL.NGUEMA	Firmin Maurice	commissaire
LCL. MIZERE	Fernand	commissaire
LCL. TAPOYO	Gerard Bertrand	commissaire
CDT.BOUTAMBA	Landry Chrisostome	commissaire
CDT.NDONG	Casimir	commissaire
C.E. AKOMO	Rigobert	commissaire

PERSONNES RESSOURCES

NOMS	Prénoms	Rôle
ABESSOLO ELLA	Denis	Personne ressource
Pr. BIYOGO	Grégoire	Personne ressource
Dr. LEYINDA BICKOTA	Andy Gregory	Personne ressource
ELEBE	Charles Octave	Personne ressource
ENGONGA ELLA	Michael Rostand	Personne ressource
ODJANGO	Hughes Modeste	Personne ressource
Pr. KWAHOU	Sylvestre	Personne ressource

SOUS-COMMISSION DROITS ET LIBERTES

NOMS	Prénoms	Rôle
Général d'Armé BIBAYE ITANDAS	August Roger	Président
BEKALE	Paul Elie	Rapporteur
OMEME	Jean Dominique	Rapporteur Adjoint
A/CM. KOMBO PONGUI	Yves	Commissaire
ADA AKOUE	Rollys	Commissaire
AMBOUROUET OGANDAGA	Juste	Commissaire
APOUNGO	Andréa	Commissaire
BIBANG BI ONDO	Jerry	commissaire
BOUAYOM	Adèle Tina	commissaire
C.E.DJEMBI DJEMBI	Franck	commissaire
CDT. CHUMA IVINA	Oscar	commissaire
CDT. LEMAMI OYANDJI	Marthan	commissaire
CDT. OYAGHA	Hugues Martial	commissaire
CHANGAUT	Estelle-Rachel	commissaire
CNE. TSAMBA MOUELE	K.R	commissaire
Colonel MINKO NGUEMA	Samuel	commissaire
Commandant MINKO	Léon	commissaire
DIKAMBISSA BOUSSOUGOU	Marie Angèle	commissaire
Dr MBOUMBA	Astride	commissaire
Dr. MOUKETOU	Jean Aimé	commissaire
EBANG ONDO	Jean Elvis	commissaire
EKO NDONG	Julien	commissaire
EPANDJA	Norbert	commissaire
GONDJOUT	Paul-Marie	commissaire
IBINGA épouse NGOUENI	Pulchérie	commissaire
KOMBA	Angèle	commissaire
LCL. MANGAYI	Estelle Alida	commissaire
LESSA	Juste Basile	commissaire
LITONA LOUMBI	Jacques	commissaire
MBADINGA	David	commissaire
MBOMA	François	commissaire
MBOUKOU FOUTOU	Patricia Roseline	commissaire
Me MOUNGUENGUI	Florent	commissaire
Me MOUYAGA	Ines Sonia Leslie	commissaire

MEZUIE	Caroline	commissaire
MOUKAGNI-IWANGOU	Jean de Dieu	commissaire
NDONGMBA	Yannick	commissaire
NGOULOU	Jean Benoit	commissaire
NKOLO MENSAH	Elvire Nancy	commissaire
OGOULIGUENDE	Pépécý	commissaire
ONA MVONO	Cyrille	commissaire
OUWE	Sidonie Flore	commissaire
OYEGHE	Christine	commissaire
REKOULA	Bernard Christian	commissaire
Révérénd LEYINDA	Clément	commissaire
Révérénd NGOUWA	Jude Benjamin	commissaire
SANANA	Marie Augucia	commissaire
TSOUNGUI	Madeleine	commissaire
YENOU	Solange	commissaire

PERSONNES RESSOURCES

NOMS	Prénoms	Rôle
BATCHI OLIVEIRA FOUNZI	Raïssa	Personne ressource
ONDO EDOU	François	Personne ressource
PANDJO ONDO	Pierre-Didier	Personne ressource
RANAUD	Solange	Personne ressource

SOUS-COMMISSION SOUVERAINETE

NOMS	Prénoms	Rôle
Colonel MOSSIE	Paul-Aimé Vincent	Président
Révérénd NGOUSSI	Bruno. G	Rapporteur
MAMIKA	Lydie Stéphanie	Rapporteur Adjoint
ADA ALINI	Jaelle Maguy C.	Commissaire
CDT. DOUKAGA	Yannick Didier	Commissaire
CDT. ESSONO OBIANG	Franck	Commissaire
CDT.OYOMA	Jean Baptiste	Commissaire

CF. IGOUWE. A	Prince	Commissaire
CNE.YEMBIT	Guy Djem's	Commissaire
COL.ZUE EDZANG	Ernest	Commissaire
Colonel ASSAME MEFANE	Charly Christian	Commissaire
Colonel GNAMANGONGO	Dieudonné	Commissaire
Colonel MVE ANGORO	Félix	Commissaire
Colonel OTOGHE NDONG	Jean	Commissaire
Colonel PAMBOU	Jean-Guy	Commissaire
Colonel YEBE MENVIE	Gabriel	Commissaire
Dr.PAMBOU née MEDZO	Olivia	Commissaire
EDOU EYENE	Emmanuel	Commissaire
EDZANG NDONG	Kevin Éric	Commissaire
GAL. PANGOUBEMBO	Sylvain	Commissaire
GAL.MVE	Jacques Roger	Commissaire
GAL.OBAME TATY	Jean Claude	Commissaire
Général de Brigade Aérienne TSAMBA MOUBEYI	Paul	Commissaire
Général FWALLA	Sosthène	Commissaire
Général LIKASSA	Gilbert	Commissaire
Grle OVOUGUIYISSA	Fabienne	Commissaire
IMMONGAULT	Hermann	Commissaire
LCL.ALEVINANT	Yannick	Commissaire
LECHIOMBEKA	Prime Célestin	Commissaire
MENGUE BIBANG	Mathurin	Commissaire
MVET OBIANG	Dieu merci Sorel	Commissaire
NKIMA	Gilbert	Commissaire
NTSAGUI	Léandre	Commissaire
OKOME EWORE	Claudette	Commissaire
ONANGA NDIAYE	Michel Régis	Commissaire
PING	Jean	Commissaire
Pr. ELLA NGUEMA	Bruno	Commissaire

Pr. ENONGOUE	Flavien	Commissaire
TABA ODOUNGA	Didier	Commissaire
ZENG	Stéphane	Commissaire

PERSONNES RESSOURCES

NOMS	Prénoms	Rôle
Dr. NGOMO EP KLUTSCH	Marie-Josée	Personne ressource
NZUE	Léandre	Personne ressource
ZIBI ABEGHE	Bertrand	Personne ressource

SOUS-COMMISSION REFORME ET ORGANISATION DE L'ETAT

NOMS	Prénoms	Rôle
Me NTOUTOUME	Lubin	Président
MICKOTO	Loïck Albert	Rapporteur
EGNANGA KOUANGA	Aristide	Rapporteur adjoint
AKOMENZOGHO	Saïd	Commissaire
ANDEME MOUNGUENGUI	Stevie	Commissaire
APERANO	André Marc	Commissaire
APOUBA	Philippe	Commissaire
ABENI TENZI	Alfred	Commissaire
BOUCALT	Guy Martial	Commissaire
COL. ANDEME EDOU	Angèle	Commissaire
Colonel NTSIENGORI	Jean Freiri	Commissaire
DJIEMBI	Lenine Teddy Gignon	Commissaire
EBANE	Arlette Gertrude	Commissaire
ESSONO MENGUE	Vincent	Commissaire
Général de Brigade RAPONTCHOMBO	Jude Ibrahim	Commissaire
Général de Corps d'Armée MBADINGA	Cyriaque	Commissaire
Général de Corps d'Armée RIZOGO ROUSSELOT	Pierre	Commissaire

LCL ELOGO	Xavier	Commissaire
LCL. BOKINDA	J.C	Commissaire
LCL.MOUIY MAKANGA	Flugence	Commissaire
LECTIEMI LEKOURA	Claudia	Commissaire
LEKAMBA	Benjamin	Commissaire
Lieutenant-Colonel MAVIOGA	Aloïse Robert	Commissaire
MANFOUMBI MOUDJEIGOU	Urfa	Commissaire
MATYDJI	Eléonore	Commissaire
MBAZOGHE MBEGA	Adélaïde	Commissaire
Me GEY	Charles Henri	Commissaire
MFOUMBOULOU	Anatole	Commissaire
MILAGOLO	Rita Estelle	Commissaire
MONDJO	Aristide	Commissaire
MOUKAGNA	Maurice	Commissaire
MVE MVE NNEME	Verlaine	Commissaire
NDONGOBIANG	François	Commissaire
NYINGONE	Pauline	Commissaire
NYINGONE EKOUNZOGHE	Deolinda Raïssa	Commissaire
NZONDO	Eloi	Commissaire
ONDO MVONO	Patrick	Commissaire
ONDOUMA	Serges Blanchard	Commissaire
OVONO MEZUI	Bel Ange	Commissaire
Révérénd BINET	André Phililbert	Commissaire
Révérénd NDOUTOUMENGUEMA	Jérémie	Commissaire
VOUGAMBA SOKHA	Norbert	Commissaire

PERSONNES RESSOURCES

NOMS	Prénoms	Rôle
ANGO MBA	Joseph	Personne Ressource
BOUSSAMBA	Joanna	Personne Ressource
MEMINE ME ZUE		Personne Ressource
MOUKAGNI	Idriss	Personne Ressource
NDONG MEYE	Pierre	Personne Ressource
NDONG OBIANG	Francisque Didier	Personne Ressource
OGOULA	Jean Pierre	Personne ressource
Pr. MAMBOUNDOU	Wenceslas	Personne Ressource

COMMISSION SOCIALE

NOMS	Prénoms	Rôle
Pr AYO Epse BIVIGOU	Elsa	Président
Colonel OBIANG ENGUE	Aimé Constant	Rapporteur
NTSAME	Sylvie	Rapporteur adjoint 1
Dr MAYOMBO	Guy Noël	Rapporteur adjoint 2

SOUS-COMMISSION JEUNESSE ET SPORT

NOMS	PRENOMS	Rôle
EBANEGA EKWA	Rémy	Président
ASSELE	Fredy	Rapporteur
ARONDO YENO	Nicole Hitou	Rapporteur Adjoint
SIMONNY ABEGUE	Blanche	commissaire
ATTISSO	Claude	commissaire
AYOUBOUGA	Apollinaire	commissaire
BIBALOU	Euloge	commissaire
BOUSSOUGOU-BOU-MBINE	Farafina	commissaire
CDT. DENGUE	Lezin	commissaire
CDT. LETSINA	Bienvenu J.D.C	commissaire

CDT. MOUCKONGA	Joel	commissaire
COL. MOUKADY BIKORAUD	Parfait	commissaire
DOUTSONA ABLAVI Epse M'BADINGA MOUSSOUNDA	Laure	commissaire
EBIEMI LANDANGOYE	Brown	commissaire
EDOU SIMA	Jean-Michel	commissaire
ESSIMA OSSE	Michel	commissaire
EYANG NKOULOU	Gisèle	commissaire
EYONO MBA	Colette	commissaire
GUIBINGA	Camille	commissaire
IBINGA IBINGA	Simon	commissaire
LAMOU	Roger	commissaire
LONGA LEMBE	Marie-Stéphanie	commissaire
MABIKA	Christian	commissaire
MANBOUNDOU MIHINDOU	Jean Yves	commissaire
MASSOUANGA	Simon	commissaire
MENGOME MINTSA	Fredy Verlin	commissaire
MIBIE	Jean Felix	commissaire
MICKALA NDJEGOU	Ferryse Armel	commissaire
MINTSA MI ESSONO	Marcel	commissaire
MOAPA KOHO	Michael Cédric	commissaire
BGC MOMBO MOULOUNGUI	Prince	commissaire
MOUDIONDZE	Félicien	commissaire
MOUGOULA	Benoît Jacquard	commissaire
MOULENGUI BOUSSOUGOU	Ibala	commissaire
MOUZEO	François	commissaire
NGOMA BARANOW	Georges	commissaire
ODAMBO ADONE	Leonard F.	commissaire
PEKA	Marie Joséphine	commissaire
RADJOUNBA	Ali Reynald	commissaire
RETEAUD NDIAYE	Thierry	commissaire
Révérénd BENGONE BE NGUEMA	Benoît	commissaire
TSONA PAMBO	Pamela	commissaire

PERSONNES RESSOURCES

NOMS	PRENOMS	Rôle
ADA ELLA	Christelle Barbara	Personne ressource
AGNIMA	Alix	Personne ressource
AUBAMEYANG	Pierre-François	Personne ressource
MALEMBE	Régis	Personne ressource
NGUEMA EDOU	Axel	Personne ressource

SOUS-COMMISSION BIEN-ETRE SOCIAL

NOMS	Prénoms	Rôle
Dr ITOU-Y- MAGANGA	Sandrine	Président
BENGA TONANGOYE	Pascal	Rapporteur
IBINGA KOULA	Rachel	Rapporteur Adjoint
ABOUGHE OTSAGHE	Charlotte	Commissaire
Adjudant-Chef Major MOULENGUI BISSIELOU		Commissaire
AFANERE MEVYANN	Alain Didier	Commissaire
BIVIGA BOUSSOUGOU	Viviane	Commissaire
BOUKAMBA	Laurent	Commissaire
CDT. NDJEMBO	François Régis	Commissaire
COL. MINZOUGHE ESSONE	Albertine.A-B	Commissaire
COL. SIPAMIO-BERRE	Martin	Commissaire
Dr SISSO	Maurice	Commissaire
Dr. MENGUE OBAME Epse MBOULOU MVE	Irène	Commissaire
Dr.EYANG OBAME	Elise	Commissaire
EBONGUI	Jean Rigobert	Commissaire
EDOU ETOUGOU	Flavien	Commissaire
GANDZINO	Richard	Commissaire
HAMIDOU	Ousmanou	Commissaire
IKABANGA	Firmin	Commissaire
KOUMBA	Rosette	Commissaire
LCL. DIJOLS	Mauricette	Commissaire
LCL. PAMBO BOUANGA	Prisca	Commissaire
LOUEMBET MANFOUMBI	Lié Osiasse	Commissaire
LOUMAS	Jean Marc	Commissaire
MABIGNATH SALL	Mohamed El Hashir	Commissaire
MAGANGA MAGANGA	Tony	Commissaire

MAWANGA	Béatrice	Commissaire
MBENGA	Pierrette Marcelle	Commissaire
MIKALA	Ange	Commissaire
BEKALE	Dany Daniel	Commissaire
MOUANGOUADI	Alain	Commissaire
MOUKOUAMA	Eric Chamberland	Commissaire
MOULOMBA MOMBO	Richard	Commissaire
MOUSSOUARI	Joachim	Commissaire
NANG-BEKALE	Guy	Commissaire
NDONG EKOMI	Sévérin Pierre	Commissaire
NDOUTOUME MBA	Ruphin	Commissaire
NDOUTOUME NGOME	Jonathan	Commissaire
NGOLO	Honoré	Commissaire
NGOMA	Angélique	Commissaire
NTOUTOUME NGUEMA	Octave	Commissaire
NTSAME NGUEMA	Roxane Gersande	Commissaire
NYAMATSIENGUI	Marie-Agnès	Commissaire
OKOGO	Serge Ghislain	Commissaire
ONDENO	Robaky	Commissaire
ONDO	Aminata	Commissaire
ONDO NZE	Fidèle	Commissaire
OTOUNGA	Micheline Georgina	Commissaire
PH. COL. DISSOUVA	Louise	Commissaire
Pr. MOUGOUGOU	Adrien	Commissaire
RENOMBO	Léocadie	Commissaire
SKITT	Juliette Corine	Commissaire
SLT. DENGUE	Christophe	Commissaire
TINGALEME	Nadège Néné	Commissaire
YOUBI BATSOUAKA	Pascal	Commissaire
ZIMA EBAYARD	Minault Maxime	Commissaire
ZUE ONDO	Michael	Commissaire

PERSONNES RESSOURCES

NOMS	Prénoms	Rôle
EBA ONDO	Brice Clément	Personne ressource
EDOU ESSONO	Fortuné	Personne ressource
MEIYE	Jean Philippe	Personne ressource
MEZUI ME NGUEMA	Etienne	Personne ressource
MOMBO	Alain-Michel	Personne ressource
ONDO EYENE	Catherine	Personne ressource
YABINA LEKOULESSIELE	Josiane	Personne ressource

SOUS-COMMISSION FORMATION

NOMS	Prénoms	Rôle
Pr. BIGNOUMBA	Guy Serge	Président
BIYAMBOU PENDY		Rapporteur
BIKOUKOUÉ-BI-YOUGUAH	Jean-Baptiste	Rapporteur adjoint
ALAMADI	Gaetan	Commissaire
BEKALE	Yvon Landry	Commissaire
BETOE NDONG	Frédérique	Commissaire
BIYOGUE BI NGUEMA	Martinien	Commissaire
BOULINGUI	Donatien	Commissaire
CDT. MOUELE	Chrisostome	Commissaire
CDT.LENGAMA	Evrard	Commissaire
CDT.MBENG MORE NSI	Charlotte	Commissaire
CDT.NZAMBA MAGANGA	Landry	Commissaire
DIVASSA	Gildas	Commissaire
DOUMALEWA épouse YEMBI YEMBI	Armelle	Commissaire
Dr. DITENGOU	Franck	Commissaire
EKAZAMA	Guy Roger	Commissaire
IBINGA, ép. ITSITSA	Marcelle	Commissaire
IKOUBOULOU	Max-Anicet	Commissaire
KENGUE	Anastasie	Commissaire
KIEMY	Prisca	Commissaire

LCL. OBIANG OBIANG	Arnaud	Commissaire
LEBIBI	Jacques	Commissaire
LIBAMA	Marcel	Commissaire
Lieutenant-Colonel NZURE OLLE	Françoise	Commissaire
LOUBANGOYE	Fidèle Gontran	Commissaire
MABECKA	Aubin Janvier	Commissaire
MBA	Antoine	Commissaire
MBA ADZABE	Samuel Sergy	Commissaire
MBOMBE	Raphaël	Commissaire
MBOUITY	Juste Alain	Commissaire
MBOUMBA	Wilfried	Commissaire
MBOUROU	Georges	Commissaire
MEMIAGA	Magloire	Commissaire
MENGUE-ME-NZOGHE ép. NDONG	Laurence	Commissaire
MEZUI MENIE	René	Commissaire
MIHINDOU	Gérard	Commissaire
MINKO MI ETOUA	Aline	Commissaire
MOUGNALA	Bernard	Commissaire
MOZOGO	Monique	Commissaire
NDJOGHO- COGNOT	Christian Dominique	Commissaire
NDONG ONDO	Aimé	Commissaire
NGOULOU	Ludovic	Commissaire
NTOTOME	Barthelemy	Commissaire
OKOVAH	Jean Edouard	Commissaire
OVONO EBE	Mathurin	Commissaire
PITHA	Aimé Fiacre	Commissaire
Pr. EYEANG	Eugénie	Commissaire
SABA DOUH	Hans Junior	Commissaire
TCHORERET	Marcel Robert	Commissaire
YAYA MAGANGA	Hildegarde	Commissaire

PERSONNES RESSOURCES

NOMS	Prénoms	Rôle
BOUNDJANGA	Célestin	Personne ressource
MBA ZUE	Nicolas	Personne ressource
MVE	Franck Bernard	Personne ressource
MVE ONDO	Bonaventure	Personne ressource
NDONG EBE	Bruno	Personne ressource
NKIET	Guy Martial	Personne ressource
NZUE	Dieudonné	Personne ressource
OBAME NDONG	Bruno	Personne ressource

SOUS COMMISSION PATRIMOINE CULTUREL ET VALEURS

NOMS	Prénoms	Rôle
WAGA	Lieutenant-Colonel César	Président
INDOUMA	Olivier	Rapporteur
MINKOUE MI ELLA	Jeanne Marthe	Rapporteur adjoint
Abbé OBAME NDONG	Séraphin	Commissaire
AMBAH OSSOULOU	Gabriel	Commissaire
BIFFOT	Samantha	Commissaire
BIVIGOU MBINA	Colette	Commissaire
BOUNDA	Constantin	Commissaire
COL.MOSSIE	Aime-Paul	Commissaire
DOUMI MVOUMA	Karl-Élie	Commissaire
Dr. NTSAME NGOUA	Stéphanie	Commissaire
EMBO NGONGA	Théophile	Commissaire
FANGUINOVENY	Jean Romain	Commissaire
GDE. AYI ATSAME		Commissaire
GDE. MOUKAMBI	Romain Steves	Commissaire
GUIGUABUGUY	Goedefroid	Commissaire
IBINGA	Crépin Gael	Commissaire
IDIATA	Laurent	Commissaire
Imam BEKOY Mohammed	DIBERT	Commissaire
KABORI	Roger	Commissaire
KALE	Myriam	Commissaire

MANGADI	Emile	Commissaire
MATSA-MA-MUSABUCK	Desy Syla	Commissaire
MAVIOGA MAVIOGA	Cedde	Commissaire
Colonel MAVOUNGOU SOUAMY	Joseph Marie	Commissaire
MBEMBO DOUMOU	Michel	Commissaire
MIHINDOU BOUSSOUGOU	Parfait	Commissaire
Monseigneur NGOUBOU	Ruffin	Commissaire
MOUANDJOURI KENGUE	Nina Mirabelle	Commissaire
MOUDIOMBO MADOUNGOU	Venance	Commissaire
VOUBOU VOUBOU	Dieudonné	Commissaire
NDIAYE	Alboursy	Commissaire
NDONGASSOUME		Commissaire
NGONDET	Norbert	Commissaire
NGOUEYEKE PATURALT	Nathalie	Commissaire
NGUIMBI NGUIMBI	Michel	Commissaire
NONO	Yvon Serge	Commissaire
NZIENGUI	Karim	Commissaire
ZUE OBAME	Jean Clair	Commissaire
OBAME EBE ENGONGA	Urbain	Commissaire
OBIANG ZUE	Melchisedek	Commissaire
OGOMBE	Michel	Commissaire
ONDO MBA	Jean Didier	Commissaire
IGNANGA IGNANGA	Michel Pekoinh	Commissaire
REVANGUE	Eugène	Commissaire
Révérend MBA ANGO	Guerson	Commissaire
ROYEMBO	Joé	Commissaire
SAFOU TCHIAMA	Ange Landry	Commissaire
VINGA NDJOGO	Arlet	Commissaire

PERSONNES RESSOURCES

NOMS	Prénoms	Rôle
BEKALE	Total	Personne ressource
BOUYOU	Tatiana Mireille	Personne ressource
NDONG MBA MEYONG	ÉKOMY	Personne ressource
MBA NDZENG	Ludovic	Personne ressource
NDOUNDA	Frédéric	Personne ressource
NGOUONI OKOUNDJA	Nick	Personne ressource
ONDO MEBIAME	Pierre	Personne ressource
ONIANE SIMA	Jean Patrick	Personne ressource
PANGA	Rosse Monde	Personne ressource

COMMISSION ECONOMIQUE

NOMS	Prénoms	Rôle
Pr ZOMO YEBE	Gabriel	Président
Général de Brigade NYNGOMANDA	Elisabeth	Rapporteur
SAMBA	Guy Nazaire	Rapporteur adjoint 1
MBOUDJI NZIKOU	Marthe Augustine	Rapporteur adjoint 2

SOUS-COMMISSION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

NOMS	Prénoms	Rôle
ONA ESSANGUI	Marc	Président
BIKE	Yolande	Rapporteur
MOUKETOU	Paul	Rapporteur Adjoint
LCL TALLA MAWOUKOU	Gabin Stephen	Commissaire
2ème Classe MEKAMBI	Stevy Romaric	Commissaire
ATOME BIBANG	Didier	Commissaire
BALAMY SINGATADY NYAMA	Pamela Marylène	Commissaire
BOUKA	Alida	Commissaire
Capitaine GUENGOUE	Constant	Commissaire
CE. MACKOBU-MA-MIHINDOU		Commissaire
Colonel ATOME OBAME	Alain	Commissaire
Colonel BADING MOMBO	Prosper	Commissaire
DIKINZ KAMA	Pierre Martial	Commissaire
EDZOUZOUME	Saturnin	Commissaire

EKOH BEKALE	Bernabé	Commissaire
Général de Brigade SIPAMIO BERRE	Jean Claude Régis	Commissaire
Général de Brigade NTOSSUI ALLOGO	Maurice	Commissaire
IGNOUMBA	Jonathan	Commissaire
IKAPI NGOMA	Rodrigue Brice	Commissaire
ITOUMBA DITENDA	Colette	Commissaire
KIKI MVOUAKA	Solange	Commissaire
LOUDY	Jean Flavien	Commissaire
MABALA MABALA	Jojo Charly	Commissaire
MAKAYA MANGOMA	Serge	Commissaire
MALANDA	Ghislain	Commissaire
MAPAGA	Delphin	Commissaire
MATSANGA MACKOSSOT	Ginette Flore	Commissaire
MATSOUPA	Aimé-Christ	Commissaire
MBELE	Marie Eliane	Commissaire
METEE MVE	Fleur	Commissaire
MICKALA-MOUNDANGA	Serges	Commissaire
MOULOMBI	Nicaise	Commissaire
NDEMBET	Ladislav	Commissaire
NDJIMBI	Franck	Commissaire
NDJOSSIMA MBIAME	Albain Clark	Commissaire
NGADI LITADI	Raphael	Commissaire
NGOMANDA	Alfred	Commissaire
NTSAME	Marie-Pascale	Commissaire
NZE NDONG DIT MBELE	Jean-Richard	Commissaire
NZIGOU MANGUILA	Lamenais	Commissaire
OKISSA ép. EYAMA ONDO	Gina Léonie	Commissaire
PAMBO BOUASSA	Jean	Commissaire
Prophétesse AYO ASSAYI	Anna Claudine	Commissaire
TAROU	Marie Paule	Commissaire

PERSONNES RESSOURCES

NOMS	Prénoms	Rôle
BILIE BI NDONG	Jean Victor	Personne ressource
MABIKA	Patrick	Personne ressource
MAMBOMBIA	Blaise	Personne ressource
NDOMBI MABIALA	Jean Bruno	Personne ressource
NGOUNDOU	Odette Nadia	Personne ressource

SOUS-COMMISSION ECONOMIE/FINANCE

Noms	Prénoms	Rôle
MFOUBA	Pierre Claver	Président
EDOU NGOMO NDONG	Tita Michel	Rapporteur
DWENA	Stéphanie Karine	Rapporteur Adjoint
AKOUMBOU	Andy Ngolebe	Commissaire
AMOUYEME OLLAME	Parfaite	commissaire
AREGAGANO	Joseph	commissaire
BEKALE	Nadège Sandrine	commissaire
BESSAYI FOUMBANGOYE	Pierre	commissaire
BOULOUBOU	Léandre Emmanuel	commissaire
BOUMAH	Eric	commissaire
BOUMAH	Jean Bernard	commissaire
BOUPASSIA	Christian	commissaire
CDT. NGOM-Y-NGOM	Yvon	commissaire
COL. ELLA NKAH	Martial	commissaire
Colonel SOUAGHA	Michel	commissaire
CRE/CV. TOMBOT MAYILA	Roland	commissaire
EVOUNA	Francis Jean Jacques	commissaire
GOULONGANA	Jean-Robert	commissaire
GUIKOUVA	Mélanie	commissaire
KOMBILA	Dikenane	commissaire

KOUMBANGOYE	Michel	commissaire
LCL. BIGNOUMBA MAPANGO	Guy-Roger	commissaire
LEYAMA	Jean Valentin	commissaire
MANDJI	Nicholas	commissaire
M'BA	Eugène	commissaire
MEBARA MEDOUNG	Viviane	commissaire
MOUISSI	Mays	commissaire
MOUTOU PITTIE	Edwige Corine	commissaire
M'VOUO	Roberson. O	commissaire
NEMBE	Jocelyn	commissaire
NGOUEENI NDZENGOUMA	Joël	commissaire
NKENE	Raïssa	commissaire
NZAMBA MAGANGA	Pierre	commissaire
NZAMBA MICKALA	Emeyl	commissaire
OBERGFELL QUENTIN ZIZZA DE MONGARYAS	Clémentine Katya	commissaire
OGOUMA	Joel	commissaire
IMOUNGA OREZANS	Charles	commissaire
PANGO	Jean-Claude	commissaire
Révèrend OBIANG	Gaspard	commissaire
ZOA MALOMBA	Pascal	commissaire

PERSONNES RESSOURCES

Noms	Prénoms	Rôle
APANDINA	André Paul	Personne Ressource
FERRANDON	Cynthia Gordona	Personne Ressource
LEPOUKOU	Etienne	Personne Ressource
MENZU ME NKIET	Éric Jean de la Croix	Personne Ressource
MFA NGUEMA	Hugues	Personne Ressource
OKENKALI	Ultry	Personne Ressource
OWONO MESSIE	François	Personne Ressource

SOUS-COMMISSION EMPLOI

NOMS	Prénoms	Rôle
Dr DINZAMBOU	Joël-Patrick	Président
MINTSA	Pierre	Rapporteur
MEGNE	Anicet	Rapporteur Adjoint
ADIAHENOT OGANDAGA EPSE NDJONDJI	Reine	Commissaire
AMIANG	Landry	Commissaire
AVOME NZE	Marie Madeleine	Commissaire
AYINGONE OWANGA	Marie-Olivia	Commissaire
AZIZET	Marie-Brunelli	Commissaire
BIGNOUMBA	Jacqueline	Commissaire
LCL.BOGALLI -NDZIENGUI	Jules	Commissaire
BOUSSUGULT	Serge	Commissaire
DINDZIMBA	Jean-Baptiste	Commissaire
ENDAMNE	Thierry Bertin	Commissaire
LECKAT	Marie Ursule	Commissaire
LEPEMANGOYE	Jean Rémy	Commissaire
LOUSSOU KIKI	Régis	Commissaire
MADINGOU	André Jules	Commissaire
MAYABI BINET	Sylvain	Commissaire
MAYAZA	Théodore	Commissaire
M'BA	Pamphile Léon	Commissaire
MEZOGHO MEGNE	Nora	Commissaire
MINDOUME MBA	Jean de Dieu Robert	Commissaire
MOUSSAVOU MOUSSAVOU		Commissaire
MOUTANDOU MBOUMBA	Joseph	Commissaire
MVE ASSEKO	Simplice	Commissaire
CDT. NDONG EFERA	T.Hermelan	Commissaire
NDONG NGUEMA	Célestine	Commissaire
Général de Brigade NDOUTOUME-EKOUA	Samuel	Commissaire

NGADI	Benjamin	Commissaire
Commandant NGANDOBADI	Jean-Marc	Commissaire
NGOMA NGOMA	Jean-Louis	Commissaire
NKOMA	Ines	Commissaire
NKOULOU	Paskhal	Commissaire
NZAMBA	Judicaël	Commissaire
NZAMBA	Aimé Dunoise	Commissaire
NZOUGA ONDO	Christelle Nina	Commissaire
OBAME AKWE	Clay Martial	Commissaire
OKINDJA	Yves Zacharie	Commissaire
ONANGA IBONDO	Olga	Commissaire
CDT. OSSIBA	Loick	Commissaire
PEBADI ENGANDZAS	Maurice	Commissaire
Colonel PITY	Roger	Commissaire
ROUNGOU	Jacques	Commissaire
SAFOU MBOUMBA	Auguste	Commissaire
TSAME	Reine	Commissaire
YEBE NDZOHAN	Armand	Commissaire

PERSONNES RESSOURCES

NOMS	Prénoms	Rôle
BISSIELO	Gerard	Personne ressource
ESSANGA BANDJE	Judicael	Personne ressource
IBINGA MBOUGOU	Thomas	Personne ressource
LIKALA	Armand	Personne ressource
MVE MBA	Emmanuel	Personne ressource
ONDIAS SOUNA	Luck	Personne ressource

SOUS-COMMISSION EQUIPEMENT/INFRASTRUCTURE/TP

NOMS	Prénoms	Rôle
Colonel MAKOSSO MVOUMBI	Bachir	Président
MBENG MEZUI	Achille Cédric	Rapporteur
MENIE	Jean Robert	Rapporteur Adjoint

ALOBO	Marina	Commissaire
ALLOGO	Martial	Commissaire
ANGOUANDA	Sidoine	Commissaire
ANGUILET WALKER	Héry Alex	Commissaire
ASSEKO	Esther	Commissaire
BIBA NZENGUE	Hervé	Commissaire
BIELA MIDOKO	Eustache	Commissaire
BILONG BI NDOUME	Jacques	Commissaire
Capitaine MAGANGA KOUMBA	Symphorien	Commissaire
CC. AFOUGHE ESSINGONE OBIANG NDONG	Régis Mao	Commissaire
CNE. MOUMBOLO MOULOPO	Chantal	Commissaire
COL. AMBOUROUET	André.Amour	Commissaire
COL. ELLA NKOULOU	J.Jacques	Commissaire
COL. KOUMBA BOUSSOUGOU	Nadège Flore	Commissaire
colonel NDONG MINTSA	Duplex	Commissaire
Dr. ENGUENG ONDO	Anatole Christian	Commissaire
ENAME	Désiré	Commissaire
ESSOLA OBIANG	Elva	Commissaire
ESSONO NGUEMA	Joseph	Commissaire
EVOUNG	Félicien Rodrigue	Commissaire
FOUNA	Jean Stanislas	Commissaire
Général de Division NOMBO	Arnaud Sandri	Commissaire
Général MVE	Jacques Roger	Commissaire
ITOUMBA MAGANGA	Ange Gertrude	Commissaire
KINGA	Jean Baptiste	Commissaire
NKWELE ANGOUE	Armand	Commissaire
LCL. ANTIMI	Rodolphe	Commissaire
LCL. MAFOUYI MACKITA	Brice	Commissaire
LCL. MATTEYA BONGOTA	Wilfried	Commissaire
LV. MOULONGUI	Luther Nzambi Ronda	Commissaire
MANDJABA	Sévérin	Commissaire
MAURO NGUEMAH	Bienvenu Erichk	Commissaire
MATSIMA	Placide	Commissaire
MAYOMBO MASSIMA	Jay	Commissaire
MBA EWOURE	Joseph	Commissaire
MBATCHI PAMBOU	Joachim	Commissaire

MICKOUMA	Jean de Dieu	Commissaire
MOULOUNGUI	Emmanuel	Commissaire
MOUSSAVOU MAGANGA	Jean Blaise	Commissaire
MOUSSELIKI	Richard	Commissaire
NDJIMBI	François	Commissaire
NZENGUE	Jean	Commissaire
OKOUYI	Leonel Emile	Commissaire
PAMBOU	Olivier	Commissaire
YEMBIT MANGALA	Jean de Dieu	Commissaire
ZOUGHHA MBA	Bernadette	Commissaire

PERSONNES RESSOURCES

NOMS	Prénoms	Rôle
AGNOUGA	Sosthène	Personne ressource
ELLA SIMA	Jean Marc	Personne ressource
MADEBE	Dieu-Donné	Personne ressource
NWENGNANDJI NOMBO	Leila Carla	Personne ressource
OBAME ETOUGHE	Pierre Matthieu	Personne ressource
OYOUYOU	Pascal	Personne ressource



ENSEMBLE, CONSTRUISONS LE GABON QUE NOUS VOULONS

